

<u>N°Registre</u> : AA8742892 <u>Immeuble sis à</u> : SDC LE LYAUTEY 51 avenue Henri MATISSE 06200 NICE	<u>Nom et adresse du copropriétaire</u> <u>cédant</u> : 035007200024 CARLIER Yvonne Succession	<u>N° des lots</u> : APPARTEMENT 521 n° 0021 , LOCAL140 n° 0117	MUTATION à titre ONEREUX
---	--	--	--------------------------------

MUTATION DE LOTS DE COPROPRIETE

INFORMATIONS DES PARTIES

DATE ENVISAGEE POUR LA MUTATION

11/05/2023

- I - PARTIE FINANCIERE

Etat daté (Article 5 du Décret du 17 mars 1967 modifié)
Situation individuelle du copropriétaire cédant

- II - PARTIE ADMINISTRATIVE – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- III - ANNEXES : Textes Applicables

Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée : Article 18 alinéas 5 et 6, Article 19-1, Article 20
Décret n° 67-223 du 17 mars 1967 modifié : Article 5, Article 5-1, Article 5-2, Article 6, Article 6-1, Article 6-2, Article 6-3, Article 35, Article 44, Article 45-1

- IV - CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20

<u>Sur la demande de</u> : ROUILLOT GAMBINI Tél. : Fax : <u>Réf.</u> :	<u>Délivré par le syndic</u> : CABINET SALMON SARL 7 Bd Parc Impérial 06000 NICE Téléphone 04.97.114.555 info@cabinetsalmon.fr GESTION LOCATIVE TRANSACTION www.cabinetsalmon.fr <u>Réf.</u> : 035007200024001	Nice, le 08/03/2023 Signature + cachet :
---	---	---

<u>N°Registre</u> : AA8742892 <u>Immeuble sis à</u> : SDC LE LYAUTEY 51 avenue Henri MATISSE 06200 NICE	<u>Nom et adresse du copropriétaire</u> <u>cédant</u> : 035007200024 CARLIER Yvonne Succession	<u>N° des lots</u> : APPARTEMENT 521 n° 0021 , LOCAL140 n° 0117	MUTATION à titre ONEREUX
---	--	--	------------------------------------

- I - PARTIE FINANCIERE

E T A T D A T E

(Article 5 du Décret du 17 mars 1967 modifié)

1^{ère} partie :

Sommes dues par le copropriétaire cédant pour les lots objets de la mutation

A. - Au syndicat au titre :

1. des provisions exigibles	
1.1 du budget prévisionnel (D art. 5 1° a)	1025.00 €
1.2 des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel (D art. 5 1° b)	71.00 €
2. Charges impayées sur exercices antérieurs (D art. 5 1° c)	1326.57 €
3. Sommes devenues exigibles du fait de la vente (mentionnées à l'article 33 de la loi du 10/07/65 – D art. 5 1° d)	0.00 €
4. Avances exigibles (D art. 5 1° e)	
4.1 avances constituant la réserve (fonds de roulement) (D art. 35 1°)	0.00 €
4.2 avances nommées provisions (Provisions Spéciales) (L art. 18 alinéa 6 et D art. 35 4° et 5°)	0.00 €
4.3 avances représentant un emprunt (D art. 45-1 4°) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	0.00 €
4.4 Fonds de travaux (105) (Loi du 10/07/65 n° 65-557 art. 14-2)	51.68 €
5. Autres sommes devenues exigibles du fait de la vente	0.00 €
5.1 Prêt : quote-part devenue exigible	0.00 €
5.1.1 Autres créances	0.00 €
B. – Au titre des honoraires de mutation :	379.20 €

Total (A + B) :	2853.45 €
------------------------	-----------

<u>Sur la demande de</u> : ROUILLOT GAMBINI Tél. : Fax : <u>Réf.</u> :	<u>Délivré par le syndic</u> : CABINET SALMON SARL 7 Bd Parc Impérial 06000 NICE Téléphone 04.97.114.555 info@cabinetsalmon.fr GESTION LOCATIVE TRANSACTION www.cabinetsalmon.fr <u>Réf.</u> : 035007200024001	Nice, le 08/03/2023 Signature + cachet :
---	---	---

<u>N°Registre</u> : AA8742892 <u>Immeuble sis à</u> : SDC LE LYAUTEY 51 avenue Henri MATISSE 06200 NICE	<u>Nom et adresse du copropriétaire</u> <u>cédant</u> : 035007200024 CARLIER Yvonne Succession	<u>N° des lots</u> : APPARTEMENT 521 n° 0021 , LOCAL140 n° 0117	MUTATION à titre ONEREUX	3
---	--	--	------------------------------------	---

2^{ème} partie :

**Sommes dont le syndicat pourrait être débiteur à l'égard du copropriétaire cédant
pour les lots objets de la mutation**

AU TITRE

A. - des Avances perçues (D art. 5 2° a)

A1 - avances constituant la réserve (fonds de roulement) (D art. 35 1°)	45.18 €
A2 - avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art 18 alinéa 6 et D art. 35 4° et 5°)	0.00 €
A3 - avances (D art. 45-1 4°) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	0.00 €

B. - des Provisions sur budget prévisionnel (D. art.5 2° b)

B1 - Provisions encaissées sur budget prévisionnel pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévu à l'article 19-2 loi du 10/07/65, à l'égard du copropriétaire cédant.	0.00 €
---	--------

Total (A + B) :	45.18 €
-----------------	---------

Pour information montant du fonds ALUR : 110.69 €

<u>Sur la demande de</u> : ROUILLOT GAMBINI Tél. : Fax : <u>Réf.</u> :	<u>Délivré par le syndic</u> : CABINET SALMON SARL 7 Bd Parc Impérial 06000 NICE Téléphone 04.97.114.555 info@cabinetsalmon.fr GESTION LOCATIVE TRANSACTION www.cabinetsalmon.fr <u>Réf.</u> : 035007200024001	Nice, le 08/03/2023 Signature + cachet :	3/21
---	---	---	------

<u>N°Registre</u> : AA8742892 <u>Immeuble sis à</u> : SDC LE LYAUTEY 51 avenue Henri MATISSE 06200 NICE	<u>Nom et adresse du copropriétaire</u> <u>cédant</u> : 035007200024 CARLIER Yvonne Succession	<u>N° des lots</u> : APPARTEMENT 521 n° 0021 , LOCAL140 n° 0117	MUTATION à titre ONEREUX
---	--	--	--------------------------------

3^{ème} partie :

Sommes incombant au nouveau copropriétaire pour les lots objets de la mutation

Nouveau copropriétaire : INCONNU

A. - Au syndicat au titre :

1. de la reconstitution des avances (D art. 5 3° a)

1.1 avances constituant la réserve (fonds de roulement) (D art. 35 1°)	45.18 €
1.2 avances nommées provisions (provisions spéciales) (D art. 35 4° et 5°)	0.00 €
1.3 avances (D art. 45-1 4°) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	0.00 €

2. des Provisions non encore exigibles

2.1 Dans le budget prévisionnel (D art. 5 3° b)

Date d'exigibilité	01/07/2023	Montant :	513,00 €
Date d'exigibilité	01/10/2023	Montant :	513,00 €
Date d'exigibilité	01/01/2024	Montant :	521,00 €
Date d'exigibilité	01/04/2024	Montant :	521,00 €
Date d'exigibilité	01/07/2024	Montant :	521,00 €
Date d'exigibilité	01/10/2024	Montant :	521,00 €
Date d'exigibilité		Montant :	0,00 €
Date d'exigibilité		Montant :	0,00 €
Date d'exigibilité		Montant :	0,00 €
Date d'exigibilité		Montant :	0,00 €

<u>Sur la demande de :</u> ROUILLOT GAMBINI Tél. : Fax : <u>Réf.</u> :	<u>Délivré par le syndic :</u> CABINET SALMON SARL 7 Bd Parc Impérial 06000 NICE Téléphone 04.97.114.555 info@cabinetsalmon.fr GESTION LOCATIVE TRANSACTION www.cabinetsalmon.fr <u>Réf.</u> : 035007200024001	Nice, le 08/03/2023 Signature + cachet :
---	---	---

<u>N°Registre</u> : AA8742892 <u>Immeuble sis à</u> : SDC LE LYAUTEY 51 avenue Henri MATISSE 06200 NICE	<u>Nom et adresse du copropriétaire</u> <u>cédant</u> : 035007200024 CARLIER Yvonne Succession	<u>N° des lots</u> : APPARTEMENT 521 n° 0021 , LOCAL140 n° 0117	MUTATION à titre ONEREUX	5
--	---	---	--	---

2.2 hors budget prévisionnel (D art. 5 3° c)

Date d'exigibilité	<input type="text" value="01/07/2023"/>	Montant :	<input type="text" value="22,00 €"/>
Date d'exigibilité	<input type="text" value="01/10/2023"/>	Montant :	<input type="text" value="22,00 €"/>
Date d'exigibilité	<input type="text" value="01/01/2024"/>	Montant :	<input type="text" value="22,00 €"/>
Date d'exigibilité	<input type="text" value="01/04/2024"/>	Montant :	<input type="text" value="22,00 €"/>
Date d'exigibilité	<input type="text" value="01/07/2024"/>	Montant :	<input type="text" value="22,00 €"/>
Date d'exigibilité	<input type="text" value="01/10/2024"/>	Montant :	<input type="text" value="22,00 €"/>
Date d'exigibilité	<input type="text" value="01/01/2025"/>	Montant :	<input type="text" value="22,00 €"/>
Date d'exigibilité	<input type="text" value="01/04/2025"/>	Montant :	<input type="text" value="22,00 €"/>
Date d'exigibilité	<input type="text" value="01/07/2025"/>	Montant :	<input type="text" value="22,00 €"/>
Date d'exigibilité	<input type="text" value="01/10/2025"/>	Montant :	<input type="text" value="22,00 €"/>

3. des cotisations fonds travaux non encore exigibles (article 14-2)

Date d'exigibilité	<input type="text" value="01/07/2023"/>	Montant :	<input type="text" value="25,85 €"/>
Date d'exigibilité	<input type="text" value="01/10/2023"/>	Montant :	<input type="text" value="25,85 €"/>
Date d'exigibilité	<input type="text" value="01/01/2024"/>	Montant :	<input type="text" value="25,85 €"/>
Date d'exigibilité	<input type="text" value="01/04/2024"/>	Montant :	<input type="text" value="25,85 €"/>
Date d'exigibilité	<input type="text" value="01/07/2024"/>	Montant :	<input type="text" value="25,85 €"/>
Date d'exigibilité	<input type="text" value="01/10/2024"/>	Montant :	<input type="text" value="25,85 €"/>
Date d'exigibilité	<input type="text"/>	Montant :	<input type="text" value="0,00 €"/>
Date d'exigibilité	<input type="text"/>	Montant :	<input type="text" value="0,00 €"/>
Date d'exigibilité	<input type="text"/>	Montant :	<input type="text" value="0,00 €"/>
Date d'exigibilité	<input type="text"/>	Montant :	<input type="text" value="0,00 €"/>

<u>Sur la demande de</u> : ROUILLOT GAMBINI Tél. : Fax : <u>Réf.</u> :	<u>Délivré par le syndic</u> : CABINET SALMON SARL 7 Bd Parc Impérial 06000 NICE Téléphone 04.97.114.555 info@cabinetsalmon.fr GESTION LOCATIVE TRANSACTION www.cabinetsalmon.fr <u>Réf.</u> : 035007200024001	Nice, le 08/03/2023 Signature + cachet :	5/21
---	---	---	------

<u>N°Registre</u> : AA8742892 <u>Immeuble sis à</u> : SDC LE LYAUTEY 51 avenue Henri MATISSE 06200 NICE	<u>Nom et adresse du copropriétaire</u> <u>cédant</u> : 035007200024 CARLIER Yvonne Succession	<u>N° des lots</u> : APPARTEMENT 521 n° 0021 , LOCAL140 n° 0117	MUTATION à titre ONEREUX	6
---	--	--	--------------------------------	---

B. - Au Syndic, au titre des honoraires de mutation

0,00 €

Total (A.1 + B) :

45,18 €

<u>Sur la demande de</u> : ROUILLOT GAMBINI Tél. : Fax : <u>Réf.</u> :	<u>Délivré par le syndic</u> : CABINET SALMON SARL 7 Bd Parc Impérial 06000 NICE Téléphone 04.97.114.555 info@cabinetsalmon.fr GESTION LOCATIVE TRANSACTION www.cabinetsalmon.fr <u>Réf.</u> : 035007200024001	Nice, le 08/03/2023 Signature + cachet :	6/21
---	---	---	------

<u>N°Registre</u> : AA8742892 <u>Immeuble sis à</u> : SDC LE LYAUTEY 51 avenue Henri MATISSE 06200 NICE	<u>Nom et adresse du copropriétaire</u> <u>cédant</u> : 035007200024 CARLIER Yvonne Succession	<u>N° des lots</u> : APPARTEMENT 521 n° 0021 , LOCAL140 n° 0117	MUTATION à titre ONEREUX	7
---	--	--	--------------------------------	---

I M P O R T A N T : A C O M P L E T E R P A R L E S Y N D I C

Les avances sont, conformément à *l'article 45-1 du Décret du 17 mars 1967* modifié, remboursables.

En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par les parties aux termes de l'acte.

La solution retenue par le Syndic est la suivante :

SOLUTION 1 : L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances portées sous A/1 (reconstitution des avances) à la troisième partie, soit globalement la somme de

0,00

Dans ce cas, l'acquéreur deviendra cessionnaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires.

SOLUTION 2 : L'acquéreur verse entre les mains du syndic le montant desdites avances représentant globalement la somme de

0,00

Le Syndic devra alors procéder au remboursement au cédant des sommes portées à son crédit.

<u>Sur la demande de</u> : ROUILLOT GAMBINI Tél. : Fax : <u>Réf.</u> :	<u>Délivré par le syndic</u> : CABINET SALMON SARL 7 Bd Parc Impérial 06000 NICE Téléphone 04.97.114.555 info@cabinetsalmon.fr GESTION LOCATIVE TRANSACTION www.cabinetsalmon.fr <u>Réf.</u> : 035007200024001	Nice, le 08/03/2023 Signature + cachet :	7/21
---	---	---	------

<i>N°Registre</i> : AA8742892 <i>Immeuble sis à</i> : SDC LE LYAUTEY 51 avenue Henri MATISSE 06200 NICE	<i>Nom et adresse du copropriétaire</i> <i>cédant</i> : 035007200024 CARLIER Yvonne Succession	<i>N° des lots</i> : APPARTEMENT 521 n° 0021 , LOCAL140 n° 0117	MUTATION à titre ONEREUX	8
---	--	--	------------------------------------	---

Annexe à la 3^{ème} partie :
Information du nouveau copropriétaire

A. – QUOTE PART POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION :

	Au titre du BUDGET PREVISIONNEL		Au titre des DEPENSES HORS BUDGET <i>(D. art. 44)</i>	
	Quote-part appelée	Quote-part réelle	Quote-part appelée	Quote-part réelle
Exercice (n-1)	1718,00€	2215,09€	306,00€	197,61€
Exercice (n-2)	1733,00€	1810,80€	42,00€	42,41€

B. – PROCEDURES EN COURS

Procédure	Objet	Type

N.B. : Toutes indemnités à recevoir ou à payer demeureront acquises ou seront à la charge du syndicat. Les parties devront prendre dans l'acte de vente toute convention particulière à cet égard : cette convention n'ayant d'effet qu'entre les parties.

C. - AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPTABLES SUSCEPTIBLES D'INTERESSER LES PARTIES

<i>Sur la demande de</i> : ROUILLOT GAMBINI Tél. : Fax : <i>Réf.</i> :	<i>Délivré par le syndic</i> : CABINET SALMON SARL 7 Bd Parc Impérial 06000 NICE Téléphone 04.97.114.555 info@cabinetsalmon.fr GESTION LOCATIVE TRANSACTION www.cabinetsalmon.fr <i>Réf.</i> : 035007200024001	Nice, le 08/03/2023 Signature + cachet :	8/21
---	---	---	------

<u>N°Registre</u> : AA8742892 <u>Immeuble sis à</u> : SDC LE LYAUTEY 51 avenue Henri MATISSE 06200 NICE	<u>Nom et adresse du copropriétaire</u> <u>cédant</u> : 035007200024 CARLIER Yvonne Succession	<u>N° des lots</u> : APPARTEMENT 521 n° 0021 , LOCAL140 n° 0117	MUTATION à titre ONEREUX
--	---	---	--

Etat d'avancement de la situation technique et financière des travaux

(Renseignements facultatifs)

<u>Sur la demande de</u> : ROUILLOT GAMBINI Tél. : Fax : <u>Réf.</u> :	<u>Délivré par le syndic</u> : CABINET SALMON SARL 7 Bd Parc Impérial 06000 NICE Téléphone 04.97.114.555 info@cabinetsalmon.fr GESTION LOCATIVE TRANSACTION www.cabinetsalmon.fr <u>Réf.</u> : 035007200024001	Nice, le 08/03/2023 Signature + cachet :
---	---	---

<u>N°Registre</u> : AA8742892 <u>Immeuble sis à</u> : SDC LE LYAUTEY 51 avenue Henri MATISSE 06200 NICE	<u>Nom et adresse du copropriétaire</u> <u>cédant</u> : 035007200024 CARLIER Yvonne Succession	<u>N° des lots</u> : APPARTEMENT 521 n° 0021 , LOCAL140 n° 0117	MUTATION 10 à titre ONEREUX
---	--	--	---------------------------------------

Date de la décision	Nature des travaux	Etat d'avancement technique (1)	Etat d'avancement financier		
			Quote-part afférente aux lots	Montant(s) déjà appelé(s)	Montant restant à appeler
19/03/2021 11/01/2022	DELEGATION CS REPLACEMENT CHAUDIERE		27.00 236.00	27.00 236.00	
		TOTAL :	263.00	263.00	

Commentaires éventuels :

(1) : Terminé (T) – En cours (C) – Non Commencé (NC)

<u>Sur la demande de</u> : ROUILLOT GAMBINI Tél. : Fax : <u>Réf.</u> :	<u>Délivré par le syndic</u> : CABINET SALMON SARL 7 Bd Parc Impérial 06000 NICE Téléphone 04.97.114.555 info@cabinetsalmon.fr GESTION LOCATIVE TRANSACTION www.cabinetsalmon.fr <u>Réf.</u> : 035007200024001	Nice, le 08/03/2023 Signature + cachet :	10/21
---	---	---	-------

<i>N°Registre : AA8742892</i> <i>Immeuble sis à :</i> SDC LE LYAUTEY 51 avenue Henri MATISSE 06200 NICE	<i>Nom et adresse du copropriétaire</i> <i>cédant : 035007200024</i> CARLIER Yvonne Succession	<i>N° des lots :</i> APPARTEMENT 521 n° 0021 , LOCAL140 n° 0117	MUTATION 11 à titre ONEREUX
---	--	--	-----------------------------------

SITUATION INDIVIDUELLE
du
COPROPRIETAIRE CEDANT

Sommes exigibles dont le règlement entrainera la délivrance du certificat de l'article 20

Pour une date de signature le :

11/05/2023

1. - Montant concernant les lots objets de la mutation
(Report du total A/ + B/ de la première partie de l'état daté)

2853.45 €

2. - Montant concernant les lots non concernés par la mutation: lot(s) n°:

€

Total à régler :

2853.45 €

3. - Certificat de l'article 20 daté et signé joint au présent état
(validité 1 mois)

~~OUI~~ **NON**

ATTENTION :

Le certificat a une validité d'un mois et ne peut être délivré par le Syndic qu'en connaissance de la date de la vente.

<i>Sur la demande de :</i> ROUILLOT GAMBINI Tél. : Fax : <i>Réf. :</i>	<i>Délivré par le syndic :</i> CABINET SALMON SARL 7 Bd Parc Impérial 06000 NICE Téléphone 04.97.114.555 info@cabinetsalmon.fr GESTION LOCATIVE TRANSACTION www.cabinetsalmon.fr <i>Réf. : 035007200024001</i>	Nice, le 08/03/2023 Signature + cachet :	11/21
---	---	---	-------

<u>N°Registre</u> : AA8742892 <u>Immeuble sis à</u> : SDC LE LYAUTEY 51 avenue Henri MATISSE 06200 NICE	<u>Nom et adresse du copropriétaire</u> <u>cédant</u> : 035007200024 CARLIER Yvonne Succession	<u>N° des lots</u> : APPARTEMENT 521 n° 0021 , LOCAL140 n° 0117	MUTATION 12 à titre ONEREUX
---	--	--	--

- II - PARTIE ADMINISTRATIVE

A - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

A. – ASSURANCES

Type et Risque : MULT multirisque habitation	Compagnie : axa	Adresse : 95 rue de France 06000 NICE
Police : 1850324004	Date Police : 01/08/2002	Courtier : CABINET LIMONIER

B. – MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

Le règlement de copropriété a-t-il été adapté pour satisfaire à la loi SRU (<i>L. art. 49</i>) Non		
Date	Modifications	Notaire
31/03/1960	création du règlement de copropriété	Jacques PASQUALINI notaire à NICE
03/07/1965	Modification EDD	

C. – ASSEMBLEE GENERALE

- Date de la dernière Assemblée Générale **14/09/2022**
- Date de la prochaine Assemblée Générale **12 Avril 2023**

Joindre, si possible, les deux derniers procès-verbaux d'assemblées générales.

D. – SYNDIC

<u>Sur la demande de</u> : ROUILLOT GAMBINI Tél. : Fax : <u>Réf.</u> :	<u>Délivré par le syndic</u> : CABINET SALMON SARL 7 Bd Parc Impérial 06000 NICE Téléphone 04.97.114.555 info@cabinetsalmon.fr GESTION LOCATIVE TRANSACTION www.cabinetsalmon.fr <u>Réf.</u> : 035007200024001	Nice, le 08/03/2023 Signature + cachet :
---	---	---

<u>N°Registre</u> : AA8742892 <u>Immeuble sis à</u> : SDC LE LYAUTEY 51 avenue Henri MATISSE 06200 NICE	<u>Nom et adresse du copropriétaire</u> <u>cédant</u> : 035007200024 CARLIER Yvonne Succession	<u>N° des lots</u> : APPARTEMENT 521 n° 0021 , LOCAL140 n° 0117	MUTATION 13 à titre ONEREUX
--	---	---	---

- Date de la dernière désignation **31/01/2022**
- Syndic professionnel Oui Non
- Bénéficie-t-il d'une garantie financière prévue par l'article 30 du décret du 20 juillet 1972 ?
 Oui Non
- Références du compte bancaire du syndicat
- Domiciliation : **MONTE PASCHI BANQUE**
Titulaire : **SDC LE LYAUTEY**
IBAN : **FR76-3047-8000-0501-1800-1300-238**
BIC : **MONFRPPXXX**

E. – PATRIMOINE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

- Le syndicat a-t-il un patrimoine ? (*mobilier, immobilier, autre*) **Non**
- Dans l'affirmative, en quoi consiste-t-il ?
- Le syndicat a-t-il un passif ? **Oui**
- La mutation entraîne-t-elle l'exigibilité de cette somme ? **Non**

F. – OUVERTURE DE CREDIT-EMPRUNT

<u>Date du prêt</u>	<u>Organisme Prêteur</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Durée</u>	<u>Solde dû</u>	<u>Destination</u>
18/05/2022	MONTE PASCHI BANQUE	110000.00 €	84 mois		Remplacement chaudière

<u>Sur la demande de</u> : ROUILLOT GAMBINI Tél. : Fax : <u>Réf.</u> :	<u>Délivré par le syndic</u> : CABINET SALMON SARL 7 Bd Parc Impérial 06000 NICE Téléphone 04.97.114.555 info@cabinetsalmon.fr GESTION LOCATIVE TRANSACTION www.cabinetsalmon.fr <u>Réf.</u> : 035007200024001	Nice, le 08/03/2023 Signature + cachet :	13/21
---	---	---	-------

<i>N°Registre</i> : AA8742892 <i>Immeuble sis à</i> : SDC LE LYAUTEY 51 avenue Henri MATISSE 06200 NICE	<i>Nom et adresse du copropriétaire</i> <i>cédant</i> : 035007200024 CARLIER Yvonne Succession	<i>N° des lots</i> : APPARTEMENT 521 n° 0021 , LOCAL140 n° 0117	MUTATION ¹⁴ à titre ONEREUX
---	--	--	--

G. – MESURES ADMINISTRATIVES

• Date de mise en péril	Non	• Déclaration d'insalubrité	Non
• Date Expropriation	Non	• Une injonction de travaux	Non
• Une inscription à l'inventaire ou classement comme monument historique ?			Non

H. – ASSOCIATION SYNDICALE – AFUL – UNION DE SYNDICATS

L'immeuble en copropriété est-il compris dans le périmètre d'une Association Syndicale, d'une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) ou d'une union des Syndicats ? **Non**

Si oui, préciser l'organisme :

Nom :

Adresse :

Représentant :

La copropriété comporte-t-elle un ou plusieurs syndicats secondaires ? **0**

I. – COPROPRIETE EN DIFFICULTE

Existe-t-il une procédure en cours visant à placer le syndicat sous le régime de l'administration provisoire prévue par les articles 29-1 et suivants de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 ? **Non**

J. – AUTRES RENSEIGNEMENTS SUSCEPTIBLES D'INTERESSER LES PARTIES DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROJETEE

Ex : A.N.A.H. , Surveillance, Sécurité (ascenseurs, piscines), compteurs d'eau ...

<i>Sur la demande de</i> : ROUILLOT GAMBINI Tél. : Fax : <i>Réf.</i> :	<i>Délivré par le syndic</i> : CABINET SALMON SARL 7 Bd Parc Impérial 06000 NICE Téléphone 04.97.114.555 info@cabinetsalmon.fr GESTION LOCATIVE TRANSACTION www.cabinetsalmon.fr <i>Réf.</i> : 035007200024001	Nice, le 08/03/2023 Signature + cachet :	14/21
---	---	---	-------

<u>N°Registre</u> : AA8742892 <u>Immeuble sis à</u> : SDC LE LYAUTEY 51 avenue Henri MATISSE 06200 NICE	<u>Nom et adresse du copropriétaire</u> <u>cédant</u> : 035007200024 CARLIER Yvonne Succession	<u>N° des lots</u> : APPARTEMENT 521 n° 0021 , LOCAL140 n° 0117	MUTATION 15 à titre ONEREUX
---	--	--	--

B- ETAT SANITAIRE

Date de construction de l'immeuble
(si date connue)

01/01/1961

I. - Carnet d'entretien

Oui

Non

Type d'immeuble

I G H ou autre : **AUTRE**
(Immeuble de Grande Hauteur)

II. - AMIANTE

L'immeuble est-il soumis à la réglementation sur l'amiante ? **OUI**

A – Parties communes :

1 - Des recherches ont-elles été effectuées en vue de déterminer la présence ou non de l'amiante ? (Flocage et Calorifugeage : constructions avant 1996) **NON**

• Date Diagnostic Flocage/Calorifugeage : Présence : **Non**

2 - Des recherches ont-elles été effectuées en vue de déterminer la présence ou non de l'amiante dans les faux plafonds ? (constructions avant 1997) **NON**

• Diagnostic Faux Plafonds : Présence : **Non**

3 – Un Diagnostic Technique Amiante (DTA) portant sur les points visés par les dispositions du décret n° 2002-839 du 3 mai 2002 et de l'arrêté du 22/08/2002 a-t-il été effectué ? **OUI**

Joindre la fiche récapitulative du DTA

<u>Sur la demande de</u> : ROUILLOT GAMBINI Tél. : Fax : <u>Réf.</u> :	<u>Délivré par le syndic</u> : CABINET SALMON SARL 7 Bd Parc Impérial 06000 NICE Téléphone 04.97.114.555 info@cabinetsalmon.fr GESTION LOCATIVE TRANSACTION www.cabinetsalmon.fr <u>Réf.</u> : 035007200024001	Nice, le 08/03/2023 Signature + cachet :	15/21
---	---	---	-------

<u>N°Registre</u> : AA8742892 <u>Immeuble sis à</u> : SDC LE LYAUTEY 51 avenue Henri MATISSE 06200 NICE	<u>Nom et adresse du copropriétaire</u> <u>cédant</u> : 035007200024 CARLIER Yvonne Succession	<u>N° des lots</u> : APPARTEMENT 521 n° 0021 , LOCAL140 n° 0117	MUTATION 16 à titre ONEREUX
---	--	--	-----------------------------------

B – Parties privatives :

- 1 - Des recherches ont-elles, à la connaissance du syndic, été effectuées en vue de déterminer la présence ou non de l'amiante ?
- 2 - Des recherches effectuées ont-elles conclu à l'absence d'amiante ?
- 3 - Les recherches ont-elles porté sur les points visés *par le décret n° 2002-839 du 3 mai 2002* ?

III. – PLOMB (Etat des Risques d'Accessibilité au Plomb)

Textes applicables : article L 32-5 de la loi 98-657 du 29/07/1998 – décret 99-484 du 09/06/1999 – Arrêté du 12/07/1999 – circulaire UHC/QC/1 n° 2001 du 16/01/2001 – décret 2002-120 du 30/01/2002 – loi n° 2004-806 du 9 août 2004 – (Articles L.1334-5 et suivants du Code de la Santé Publique)

- 1 - L'immeuble est-il soumis à la réglementation sur le plomb ? **NON**
- 2 - Si oui, une recherche a-t-elle été effectuée sur les parties communes ? **NON**
Si oui: rapport joint
Présence : **Non effectué**
 - Date Diagnostic Saturnisme :
- 3 – Existe-t-il des mesures d'urgence (DDASS, Préfecture) ? **NON**

IV. – TERMITES / ETAT PARASITAIRE DES PARTIES COMMUNES

Textes applicables : Article 3 de la loi n° 99-471 du 08/06/1999 – décret n° 2000-613 du 03/07/2000 – arrêtés locaux

Situation de l'immeuble : **Non concerné**

- Date Diagnostic parasitaire Présence : **Non**

V. – AUTRES RISQUES SANITAIRES EVENTUELLEMENT CONNUS DANS L'IMMEUBLE

- Légionnella, Radon, Mérule, etc **NON**

<u>Sur la demande de</u> : ROUILLOT GAMBINI Tél. : Fax : <u>Réf.</u> :	<u>Délivré par le syndic</u> : CABINET SALMON SARL 7 Bd Parc Impérial 06000 NICE Téléphone 04.97.114.555 info@cabinetsalmon.fr GESTION LOCATIVE TRANSACTION www.cabinetsalmon.fr <u>Réf.</u> : 035007200024001	Nice, le 08/03/2023 Signature + cachet :	16/21
--	--	---	-------

<p><u>N°Registre</u> : AA8742892 <u>Immeuble sis à</u> : SDC LE LYAUTEY 51 avenue Henri MATISSE 06200 NICE</p>	<p><u>Nom et adresse du copropriétaire</u> <u>cédant</u> : 035007200024 CARLIER Yvonne Succession</p>	<p><u>N° des lots</u> : APPARTEMENT 521 n° 0021 , LOCAL140 n° 0117</p>	<p>MUTATION 17 à titre ONEREUX</p>
---	--	--	--

<p><u>Sur la demande de</u> : ROUILLOT GAMBINI Tél. : Fax : <u>Réf.</u> :</p>	<p><u>Délivré par le syndic</u> : CABINET SALMON SARL 7 Bd Parc Impérial 06000 NICE Téléphone 04.97.114.555 info@cabinetsalmon.fr GESTION LOCATIVE TRANSACTION www.cabinetsalmon.fr <u>Réf.</u> : 035007200024001</p>	<p>Nice, le 08/03/2023 Signature + cachet :</p>
--	--	--

<u>N°Registre</u> : AA8742892 <u>Immeuble sis à</u> : SDC LE LYAUTEY 51 avenue Henri MATISSE 06200 NICE	<u>Nom et adresse du copropriétaire</u> <u>cédant</u> : 035007200024 CARLIER Yvonne Succession	<u>N° des lots</u> : APPARTEMENT 521 n° 0021 , LOCAL140 n° 0117	MUTATION 18 à titre ONEREUX
--	---	---	--

- III – ANNEXES : Textes Applicables

- **Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965**

Article 18

Indépendamment des pouvoirs qui lui sont conférés par d'autres dispositions de la présente loi ou par une délibération spéciale de l'assemblée générale, le syndic est chargé, dans les conditions qui seront éventuellement définies par le décret prévu à l'article 47 ci-dessous [...]

- *alinéa 5* : d'établir le budget prévisionnel, les comptes du syndicat et leurs annexes, de les soumettre au vote de l'assemblée générale et de tenir pour chaque syndicat une comptabilité séparée qui fait apparaître la position de chaque copropriétaire à l'égard du syndicat ;
- *alinéa 6* : de soumettre, lors de sa première désignation et au moins tous les trois ans, au vote de l'assemblée générale la décision de constituer des provisions spéciales en vue de faire face aux travaux d'entretien ou de conservation des parties communes et des éléments d'équipement commun, susceptibles d'être nécessaires dans les trois années) échoir et non encore décidés par l'assemblée générale. Cette décision est prise à la majorité mentionnée à l'article 25 de la présente loi : [...]

Article 19-1

L'obligation de participer aux charges et aux travaux mentionnés aux articles 10 et 30 est garantie par le privilège spécial prévu par l'article 2103 du code civil.

Article 20

Lors de la mutation à titre onéreux d'un lot, et si le vendeur n'a pas présenté au notaire un certificat du syndic ayant moins d'un mois de date, attestant qu'il est libre de toute obligation à l'égard du syndicat, avis de la mutation doit être donné par le notaire au syndic de l'immeuble, par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de quinze jours à compter de la date du transfert de propriété. Avant l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la réception de cet avis, le syndic peut former au domicile élu, par acte extrajudiciaire, opposition au versement des fonds dans la limite ci-après pour obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire. Cette opposition contient éléction de domicile dans le ressort du tribunal de grande instance de la situation de l'immeuble et, à peine de nullité, énonce le montant et les causes de la créance. Les effets de l'opposition sont limités au montant ainsi énoncé.

Tout paiement ou transfert amiable ou judiciaire du prix opéré en violation des dispositions de l'alinéa précédent est inopposable au syndic ayant régulièrement fait opposition.

L'opposition régulière vaut au profit du syndicat mise en œuvre du privilège mentionné à l'article 19-1.

- **Décret 67-223 du 17 mars 1967**

Article 5

Le syndic, avant l'établissement de l'un des actes mentionnés à l'article 4, adresse au notaire chargé de recevoir l'acte, à la demande de ce dernier ou à celle du copropriétaire qui transfère tout ou partie de ses droits sur le lot, un état daté comportant trois parties.

1°) Dans la première partie, le syndic indique, d'une manière même approximative et sous réserve de l'apurement des comptes, les sommes pouvant rester dues, pour le lot considéré, au syndicat par le copropriétaire cédant, au titre :

- a) des provisions exigibles du budget prévisionnel ;
- b) des provisions exigibles des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel ;
- c) des charges impayées sur les exercices antérieurs ;
- d) des sommes mentionnées à l'article 33 de la loi du 10 juillet 1965 ;
- e) des avances exigibles.
- f) Ces indications sont communiquées par le syndic au notaire ou au propriétaire cédant, à charge pour eux de les porter à la connaissance, le cas échéant, des créanciers inscrits.

2°) Dans la deuxième partie, le syndic indique, d'une manière même approximative et sous réserve de l'apurement des comptes, les sommes dont le syndicat pourrait être débiteur, pour le lot considéré, à l'égard du copropriétaire cédant, au titre :

- a) des avances mentionnées à l'article 45-1
- b) des provisions du budget prévisionnel pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

3°) Dans la troisième partie, le syndic indique les sommes qui devraient incomber au nouveau copropriétaire, pour le lot considéré, au titre :

- a) de la reconstitution des avances mentionnées à l'article 45-1 et ce d'une manière même approximative ;
- b) des provisions non encore exigibles dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel ;
- c) des provisions non encore exigibles dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel.

Dans une annexe à la troisième partie de l'état daté, le syndic indique la somme correspondante, pour les deux exercices précédents, à la quote-part afférente au lot considéré dans le budget prévisionnel et dans le total des dépenses hors budget prévisionnel. Il mentionne, s'il y a lieu, l'objet et l'état des procédures en cours dans lesquelles le syndicat est partie.

Article 5-1

Pour l'application des dispositions de l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 modifiée, il n'est tenu compte que des créances du syndicat effectivement liquides et exigibles à la date de la mutation. L'opposition éventuellement formée par le syndic doit énoncer d'une manière précise :

- 1°) le montant et les causes des créances du syndicat afférentes aux charges et travaux mentionnées aux articles 10 et 30 de la loi du 10 juillet 1965 de l'année courante et des deux dernières années échues ;
- 2°) Le montant et les causes des créances du syndicat afférentes aux charges et travaux mentionnées aux articles 10 et 30 de la loi du 10 juillet 1965 des deux années antérieures aux deux dernières années échues ;

<u>Sur la demande de</u> : ROUILLOT GAMBINI Tél. : Fax : <u>Réf.</u> :	<u>Délivré par le syndic</u> : CABINET SALMON SARL 7 Bd Parc Impérial 06000 NICE Téléphone 04.97.114.555 info@cabinetsalmon.fr GESTION LOCATIVE TRANSACTION www.cabinetsalmon.fr <u>Réf.</u> : 035007200024001	Nice, le 08/03/2023 Signature + cachet :	18/21
---	---	---	-------

<p><u>N°Registre</u> : AA8742892 <u>Immeuble sis à</u> : SDC LE LYAUTEY 51 avenue Henri MATISSE 06200 NICE</p>	<p><u>Nom et adresse du copropriétaire</u> <u>cedant</u> : 035007200024 CARLIER Yvonne Succession</p>	<p><u>N° des lots</u> : APPARTEMENT 521 n° 0021 , LOCAL140 n° 0117</p>	<p>MUTATION 19 à titre ONEREUX</p>
---	--	--	--

3°) le montant et les causes des créances de toute nature du syndicat garanties par une hypothèque légale et non comprises dans les créances privilégiées, visées aux 1°) et 2°) ci-dessus ;

4°) le montant et les causes des créances de toute nature du syndicat non comprises dans les créances visées aux 1°) et 2°) 3°) ci-dessus.

Si le lot fait l'objet d'une vente sur licitation ou sur saisie immobilière, l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 précitée est donné au syndic, selon le cas, soit par le notaire, soit par l'avocat du demandeur ou du créancier poursuivant ; si le lot fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique ou de l'exercice d'un droit de préemption publique, l'avis de mutation est donné au syndic, selon le cas, soit par le notaire ou par l'expropriant, soit par le titulaire du droit de préemption ; si l'acte est reçu en la forme administrative, l'avis de mutation est donné au syndic par l'autorité qui authentifie la convention.

Article 5-2

L'année, au sens de l'article 2103-1°bis du code civil, s'entend de l'année civile comptée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 6

Tout transfert de propriété d'un lot ou d'une fraction de lot, toute constitution sur ces derniers d'un droit d'usufruit, de nue-propriété, d'usage ou d'habitation, tout transfert de l'un de ces droits est notifié, sans délai, au syndic soit par les parties, soit par le notaire qui établit l'acte soit par l'avocat ou par l'avoué qui a obtenu la décision judiciaire, acte ou décision qui, suivant le cas, réalise, atteste, constate ce transfert ou cette constitution.

Cette notification comporte la désignation du lot ou de la fraction de lot intéressé ainsi que l'indication des nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou du titulaire de droit et, le cas échéant, du mandataire commun prévu à l'article 23 (alinéa 2) de la loi du 10 juillet 1965.

Cette notification doit être faite indépendamment de l'avis de mutation prévu à l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 modifiée.

Article 6-1

Le notaire, ou, selon le cas, l'une des personnes mentionnées au dernier alinéa de l'article 5-1, informe les créanciers inscrits de l'opposition formée par le syndic et, sur leur demande, leur en adresse copie.

Article 6-2

A l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot :

- 1°) le paiement de la provision exigible du budget prévisionnel, en application du troisième alinéa de l'article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965, incombe au vendeur ;
- 2°) le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité ;
- 3°) Le trop ou moins perçu sur provisions, révélé par l'approbation des comptes, est porté au crédit ou au débit du compte de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes.

Article 6-3

Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux.

Article 35

Le syndic peut exiger le versement :

- 1°) de l'avance constituant la réserve prévue au règlement de copropriété, laquelle ne peut excéder 1/6 du montant du budget prévisionnel ;
- 2°) des provisions du budget prévisionnel prévues aux alinéas 2 et 3 de l'article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965 ;
- 3°) des provisions pour les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel prévues à l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965 et énoncées à l'article 44 du présent décret ;
- 4°) des avances correspondant à l'échéancier prévu dans le plan pluriannuel de travaux adopté par l'assemblée générale ;
- 5°) des avances constituées par les provisions spéciales prévues au sixième alinéa de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965.

Article 44

Les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel sont celles afférentes :

- 1°) aux travaux de conservation ou d'entretien de l'immeuble, autres que ceux de maintenance ;
- 2°) aux travaux portant sur les éléments d'équipements communs, autres que ceux de maintenance ;
- 3°) aux travaux d'amélioration, tels que la transformation d'un ou de plusieurs éléments d'équipements existants, l'adjonction d'éléments nouveaux, l'aménagement de locaux affectés à l'usage commun ou la création de tels locaux, l'affouillement du sol et la surélévation de bâtiments ;
- 4°) aux études techniques, telles que les diagnostics et consultations ;
- 5°) et, d'une manière générale, aux travaux qui ne concourent pas à la maintenance et à l'administration des parties communes ou à la maintenance et au fonctionnement des équipements communs de l'immeuble.

Article 45-1

Les charges sont les dépenses incombant définitivement aux copropriétaires, chacun pour sa quote-part. L'approbation des comptes du syndicat par l'assemblée générale ne constitue par une approbation du compte individuel de chacun des copropriétaires.

Au sens et pour l'application des règles comptables du syndicat :

- sont nommées provisions sur charges les sommes versées ou à verser en attente du solde définitif qui résultera de l'approbation des comptes du syndicat ;
- sont nommées avances les fonds destinés, par le règlement de copropriété ou une décision de l'assemblée générale, à constituer des réserves, ou qui représentent un emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux. Les avances sont remboursables.

<p><u>Sur la demande de</u> : ROUILLOT GAMBINI</p> <p>Tél. : Fax : <u>Réf.</u> :</p>	<p><u>Délivré par le syndic</u> : CABINET SALMON SARL 7 Bd Parc Impérial 06000 NICE Téléphone 04.97.114.555 info@cabinetsalmon.fr GESTION LOCATIVE TRANSACTION www.cabinetsalmon.fr <u>Réf.</u> : 035007200024001</p>	<p>Nice, le 08/03/2023 Signature + cachet :</p> <p style="text-align: right;">19/21</p>
--	--	--

<u>N°Registre</u> : AA8742892 <u>Immeuble sis à</u> : SDC LE LYAUTEY 51 avenue Henri MATISSE 06200 NICE	<u>Nom et adresse du copropriétaire</u> <u>cédant</u> : 035007200024 CARLIER Yvonne Succession	<u>N° des lots</u> : APPARTEMENT 521 n° 0021 , LOCAL140 n° 0117	MUTATION 20 à titre ONEREUX
---	--	--	---------------------------------------

- IV – CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20

Délivré en application des dispositions de l'article 20 de la loi 65-557 du 10 juillet 1965

1°) Si le COPROPRIETAIRE EST A JOUR de ses charges, provisions et avances, compléter le paragraphe ci-dessous :

Le COPROPRIETAIRE susnommé pour le ou les lots dont il est propriétaire EST LIBRE, à ce jour, de toute obligation à l'égard du syndicat.

En conséquence, le syndic dispense le notaire, sous la condition que la réalisation de l'acquisition intervienne sous un mois de ce jour, de l'envoi de l'avis de mutation prévu à l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965.

Le notaire adressera alors au syndic la notification prévue à l'article 6 du décret du 17 mars 1967.

Fait à

Le

2°) Si le COPROPRIETAIRE N'EST PAS A JOUR de ses charges, provisions et avances, compléter le paragraphe ci-dessous :

Le COPROPRIETAIRE susnommé pour le ou les lots dont il est propriétaire N'EST PAS LIBRE, à ce jour, de toute obligation à l'égard du syndicat.

Il est débiteur de la somme de :

2853.45

A défaut de règlement du solde débiteur indiqué ci-dessus en même temps que la notification de l'article 6 du décret du 17 mars 1967 adressés au plus tard le, le notaire sera tenu d'adresser l'avis de mutation prévu à l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965. Le syndic exercera alors l'opposition prévue à l'article 20 par acte extrajudiciaire dont les frais seront à la charge du vendeur

Fait à

Le

<u>Sur la demande de</u> : ROUILLOT GAMBINI Tél. : Fax : <u>Réf.</u> :	<u>Délivré par le syndic</u> : CABINET SALMON SARL 7 Bd Parc Impérial 06000 NICE Téléphone 04.97.114.555 info@cabinetsalmon.fr GESTION LOCATIVE TRANSACTION www.cabinetsalmon.fr <u>Réf.</u> : 035007200024001	Nice, le 08/03/2023 Signature + cachet :
---	---	---

<u>N°Registre :</u> «NUM_REGISTRE_COPRO» <u>Immeuble sis à :</u> «NOM_IMMEUBLE» «ADR_IMM_1» «ADR_IMM_2» «ADR_IMM_3»	<u>Nom et adresse du copropriétaire</u> <u>cédant :</u> «NUM_VENDEUR» «NOM_VENDEUR»	<u>N° des lots :</u> «LOTS»	MUTATION à titre «TYPE_MUT»
---	---	--------------------------------	-----------------------------------

1

<u>Sur la demande de :</u> «NOTAIRE_MUT» «ADRESSE_NOTAIRE_MUT_1» «ADRESSE_NOTAIRE_MUT_2» «ADRESSE_NOTAIRE_MUT_3» Tél. : «TEL_NOTAIRE_MUT» Fax : «FAX_NOTAIRE_MUT» <u>Réf. :</u> «REF_NOTAIRE_MUT»	<u>Délivré par le syndic :</u> «CABINET» «ADR_CABINET_1» «ADR_CABINET_2» «ADR_CABINET_3» «TEL_CABINET» «FAX_CABINET» <u>Réf. :</u> «NUM_MUTATION»	«VILLE»«DATE_CREATION» Signature + cachet :
--	--	--

1/21



CABINET SALMON
SYNDIC LOCATION TRANSACTION
7 Bd du Parc Impérial 06000 NICE

COMMUNAUTE IMMOBILIERE
LE LYAUTEY
51 avenue Henri Matisse
06200 NICE

ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022 A 17 H 30
PROCES - VERBAL

Les Copropriétaires de l'Immeuble « LE LYAUTEY » 06200 NICE convoqués par lettre recommandée avec avis de réception en date du 28 juillet 2022 se sont réunis ce MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022 à 17 H 30 en Assemblée Générale dans une salle de l'hôtel NOVOTEL NICE ARENAS - 455 promenade des Anglais à NICE.

Après émargement de la feuille de présence, vérification des pouvoirs et des votes par correspondance, il est constaté :

COPROPRIETAIRES PRESENTS: (2250/8525)

ARFI-PRAIRA (82), BOUJNAIAH Mohamed (82), CALOGERO MURIELLE (57), CAZALS GUY (57), FAGNANO DENIS (69), FOURNIER Odile (83), GIORGIONI Matthieu (57), GONZALES E. (57), GRECO/LOIRS (69), GUERRA (57), GUGOLE Michel (68), GULLINO CHRISTINE (57), GULLINO VALERIE (57), JOUFFRAIS (69), JULIEN Clio (69), JULLIEN Régine (69), LACOUR (69), LACROIX - BOUTEL (69), LASKEVITCH (57), LAVIANO (69), LE GUENNEC (69), LEWANDOWSKI Gaëlle (57), MANGEOT C. (69), MEHDAOUI Sonia (57), MELISE SCI (45), MENDES TAVARES et/ou DA (69), PETIT (69), PONS Guadalupe (57), REY ET FILS SCI (44), SERTI (32), SUANT Franck ou CALDERON (57), THIENNEBRUNE (69), TRUCHI J.F. (69), WITZKE RODOLPH (82), Mle ZIAT et/ou M.BELLEZZ (82)

COPROPRIETAIRES REPRESENTES: (1970/8525)

ALBERICI - REITH (68) représenté(e) par GULLINO CHRISTINE, BIGOT et/ou BERNARDI (69) représenté(e) par Vote par correspondance, BOLLENS ROGER (82) représenté(e) par MANGEOT C., BUSSI (69) représenté(e) par MANGEOT C., CHEVIRON J.L M ET MME (93) représenté(e) par GULLINO VALERIE, CORTOPASSI ERIC (69) représenté(e) par M. LEFEBVRE Alexis, COSENZA M. (83) représenté(e) par MANGEOT C., DAVID GILBERT (69) représenté(e) par MANGEOT C., DI GAETANO Silvana (69) représenté(e) par Vote par correspondance, EL OUJAGLI et/ou MERABET (69) représenté(e) par GRECO/LOIRS, GALIANA LUCIEN (69) représenté(e) par MANGEOT C., GAVASCO S. (69) représenté(e) par LAVIANO, GEORGET (44) représenté(e) par Vote par correspondance, GRANIER et/ou MADDI (69) représenté(e) par Mle ZIAT et/ou M.BELLEZZ, GRIBE Laurent (69) représenté(e) par Vote par correspondance, GULLINO Jean-Baptiste (57) représenté(e) par GULLINO CHRISTINE, JUAN PATRICE 3A (83) représenté(e) par CALOGERO MURIELLE, LYKS (49) représenté(e) par Vote par correspondance, MANGION-SPITALETTO IND (38) représenté(e) par MANGEOT C., MAYER G. (44) représenté(e) par MANGEOT C., MURICOURT J.C. (44) représenté(e) par Vote par correspondance, NAPOLEONE M. (83) représenté(e) par Mle ZIAT et/ou M.BELLEZZ, NEDJAI B. (82) représenté(e) par Mle ZIAT et/ou M.BELLEZZ, PEREZ-MORA ADOLFO (69) représenté(e) par MANGEOT C., ROMANGONI (57) représenté(e) par Mle ZIAT et/ou M.BELLEZZ, ROMERO G. (83) représenté(e) par CALOGERO MURIELLE, SALOU Serge (69) représenté(e) par JULIEN Clio, SANCHEZ Alain (95) représenté(e) par GUERRA, THEZE (57) représenté(e) par GULLINO VALERIE

COPROPRIETAIRES ABSENTS: (4305/8525)

AFRAS et/ou EL ASRI (57), AL NAHASS et/ou SENNO (83), ALAMI-HALIMI Anas et/ou (69), AURIOL (69), BABA-AISSA Eric Tarik (69), BARET Pascal (69), BENABDELKADER (82), BOEUF (69), BUTTICE Christine (69), CALIGARIS Mélanie (82), CAPORALI (69), CARLIER Yvonne Successio (45), CASA BEATRICE (69), CELEA Massimo et/ou P et (57), CHIOSSONE David (69), COXO (69), D2D (82), DELMOTTE PASCALE (68), DEROCHE (68), DI MEO Cyril (57), DONEK KAPRIYEL (95), DRASCIC A. (68), FIAMMA (69), FIFO (69), GALLO Eric (57), GASPARRO ANTOINE (60), GIAMBRONI François (57), GLADOSTCHOUK (44), GONCALVES RAMOS (68), GROSSO (69), GUGOLE Claude (69), HAMOUDI-AKEB Diane (57), HERNANDEZ (50), HOUNTONDJI (69), IACOMACCI L. (69), JARRAR - ROMDHANE (69), JUAN P. 2B (69), KETFI Imène (45), LAOUICHI M et/ou Mme (68), LAUGERE Franck (60), LE HO Nathalie (69), MAC DONALD (114), MADDI Hadel (57), MAISSA (57), MANGANE (117), MARZIN CHRISTOPHE (44), MAUCHAUSSE SYLVIE (68), MLICK MOHAMED (57), MORENO CHRISTOPHE (57), NEDJAI Nissa (57), PAGANO Marc (82), PEREZ Jean-Louis (83), PONS JOSEPH



.../...



(44), RAYNARD (95), ROUX ROGER (69), SENATHIL SCI (69), TAVARES MONTEIRO Camilo (82), TEISSEIRE RENE (71), TESTI L. (57), VERTENSTEIN (44), WEBB (44), YAYA et ou JEANSAUME (69), YOUPEHE (103), ZITOUNI Sonia (44)

Les Copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance réunissant 4.220°/8.525°, toutes les décisions prises lors de cette réunion sont valables et exécutoires pour tous les Copropriétaires. L'Assemblée peut valablement délibérer et il est passé à l'étude des questions inscrites à l'Ordre du Jour.

- ORDRE DU JOUR -

1. Nomination de la Présidence de séance, des scrutateurs et du secrétaire.

Présidence de la séance : Monsieur PONS.

Résultat du vote :

- Votent POUR : 4038
- Votent CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 182

BIGOT et/ou BERNARDI (69), DI GAETANO Silvana (69), GEORGET (44),

La résolution est adoptée avec 4038/4038 (Article 24)

Premier Scrutateur : Madame MANGEOT -

Résultat du vote :

- Votent POUR : 4038
- Votent CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 182

BIGOT et/ou BERNARDI (69), DI GAETANO Silvana (69), GEORGET (44),

La résolution est adoptée avec 4038/4038 (Article 24)

Second Scrutateur : Madame TRUCHI -

Résultat du vote :

- Votent POUR : 4038
- Votent CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 182

BIGOT et/ou BERNARDI (69), DI GAETANO Silvana (69), GEORGET (44),

La résolution est adoptée avec 4038/4038 (Article 24)

Secrétaire : Monsieur SALMON -

Résultat du vote :

- Votent POUR : 4151
- Votent CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 69

BIGOT et/ou BERNARDI (69),

La résolution est adoptée avec 4151/4151 (Article 24)

Le président, les scrutateurs et le secrétaire de l'assemblée ont procédé à la certification de la feuille de présence. Puis le président a rappelé aux copropriétaires l'ordre du jour, conforme à la convocation.

2. Lecture du Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale

Chaque Copropriétaire a reçu un exemplaire du Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale. Le Syndic précise qu'à la suite de cette diffusion, aucune action en nullité n'a été entreprise dans les délais impartis par l'Article 42.

3. Communication du syndic relative à la résiliation du contrat de fourniture de gaz par le fournisseur de la copropriété et à l'augmentation du prix du gaz.

En juin 2021, le syndic a négocié des conditions tarifaires très favorables pour les finances de la copropriété en bloquant contractuellement les prix. Cette démarche a permis d'économiser plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Depuis juillet 2020, les prix du gaz naturel n'ont cessé d'augmenter, et la hausse s'est encore amplifiée avec le déclenchement de la guerre en Ukraine.

Les prix sur le marché de gros ont ainsi été multipliés par plus de 6.

Cette situation de force majeure a conduit votre fournisseur de gaz, à résilier par anticipation votre contrat de gaz naturel avec effet, au 30 septembre 2022.

Il n'est plus en mesure de fournir de gaz et cesse son activité sur cette énergie.

La lettre de résiliation a été reçue le 7 juillet dernier.

Aussitôt plusieurs courtiers ont été sollicités pour demander des offres de fourniture de gaz.

Le syndic a également sollicité TOTAL ENERGIES, GAZ EUROPEEN (BUTAGAZ) et ENGIE (ex GDF).

Les offres reçues correspondent (sans surprise) aux prix de cotation des marchés et ne varient que de quelques euros à la marge.



Il est évident que les prix sont liés au contexte et qu'il est très difficile d'avoir une quelconque prévision.

Le tableau ci-dessous illustre cette évolution. Une simulation de répartition est jointe à la présente à la fin de la présente.

Année	Quantité mWh	Prix mWh HT réel/estimé	Coût/Estimation
2021	1248,753	27,37	92 681,24 €
Consommation 2021/tarif 2022	1248,753	186,58	324 612,14 €
Nouvelles chaudières (gain estimé)	-25%		- 81 153,04 €
Températures réduites 17°min. - 19°max Nouvelles dessertes bâtiments	-21%		- 68 168,55 €
Estimation consommation annuelle 2023	686,814	186,58	175 290,56 €
Bouclier tarifaire gaz (à confirmer par l'Etat)			PM
Budget chauffage			175 290,56 €
Budget gaz voté			- 79 068,00 €
Dépenses gaz/fioul au 19/07/22			59 937,00 €
Gaz estimé 15 Nov.- 31 déc. 2022			21 911,32 €
Solde budget à voter et appeler			2 780,32 €
Budget gaz voté pour 2023			- 90 809,00 €
Budget gaz estimé pour 2023			175 290,56 €
Solde budget à voter			84 481,56 €
Les chiffres en italique sont des estimations avec les données au 19/07/22			

4. Décision de souscrire un nouveau contrat de fourniture de gaz, considérant les variations de prix mandat est donné au syndic pour négocier au mieux des intérêts de la copropriété en coordination avec le Conseil Syndical. Propositions ci jointes (NB les prix seront révisés en fonction des cours de marché à la souscription). Les budgets relatifs au gaz seront modifiés en conséquence conformément au tableau ci dessus.

Il est décidé de souscrire un nouveau contrat de fourniture de gaz, considérant les variations de prix mandat est donné au syndic pour négocier au mieux des intérêts de la copropriété en coordination avec le Conseil Syndical. Les budgets relatifs au gaz seront modifiés en conséquence conformément au tableau ci dessus.

Le syndic a consulté ce jour les entreprises, TOTAL, EDF GAZ et ENGIE.

EDF GAZ n'a pas répondu et il ressort deux offres :

- TOTAL pour un engagement d'un an avec un prix fixe de 270 € HT le Mwh non révisable à la hausse ou à la baisse,
- ENGIE pour un engagement jusqu'au 31 mai 2023 avec un prix de marché (PEG),

L'offre de TOTAL est chère, nous engage et surtout ne prévoit pas de révision du prix à la baisse si le marché baisse. Le seul mérite est de plafonner le prix.

L'offre d'ENGIE est libre et nous permet d'aviser en fonction de l'évolution.

Les prix de marché pour livraison en novembre 2022 sont plus bas que l'offre de Total. Si les prix devenaient hors de portée financière, le syndic et le Conseil Syndical prendront les décisions nécessaires.

Le syndic propose de souscrire avec ENGIE, de surveiller et d'adapter notre position tout au long de l'évolution du contrat.

Résultat du vote :

- Votent POUR : 4058

- Votent CONTRE : 162

BIGOT et/ou BERNARDI (69), CHEVIRON J.L M ET MME (93),



- ABSTENTIONS : 0

La résolution est adoptée avec 4058/4220 (Article 24)

5. Décision de régler la température de chauffage des logements à un maximum de 19° avec un minimum de 17° et de fixer les heures de fonctionnement « jour » de la chaudière de 6h à 22h00 (économie estimée à 15% y compris le remplacement des canalisations déjà effectué), la chaudière fonctionne en mode « nuit » de 22h00 à 6h00.

Il est décidé de régler la température de chauffage des logements à un maximum de 19° avec un minimum de 17° (elle sera en référence pour les logements équipés de double vitrage uniquement et sans extension de loggia) et de fixer les heures de fonctionnement « jour » de la chaudière de 6h à 22h00. Le chauffage sera mis en service du 1^{er} décembre au 15 mars (adaptable en fonction des conditions météorologiques).

Résultat du vote :

- Votent POUR : 4058

- Votent CONTRE : 162

BIGOT et/ou BERNARDI (69), CHEVIRON J.L M ET MME (93),

- ABSTENTIONS : 0

La résolution est adoptée avec 4058/4220 (Article 24)

6. A défaut de souscription de nouveau contrat, la chaudière sera mise à l'arrêt, avec suspension du contrat d'entretien pour une durée indéterminée. Chaque copropriétaire se chargera du chauffage de son lot.

Cette question devient sans objet.

7. Décision d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale la réalisation du « PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX », (PPT) pour étudier les possibilités et la réalisation de travaux d'isolation du bâtiment avec constitution des dossiers de subventions.

Il est décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, la réalisation de travaux d'isolation du bâtiment avec constitution des dossiers de subventions. Cette démarche sera faite dans le cadre du plan pluriannuel de travaux rendu obligatoire par la loi climat du 24 août 2021.

Désormais, la loi Climat publiée le 24 août 2021 prévoit une obligation pour tout immeuble relevant du statut de la copropriété -à destination partielle ou totale d'habitation- de plus de quinze ans de faire élaborer et de soumettre à l'assemblée générale un projet de « PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX » (PPT), puis de le faire réviser tous les dix ans. Ce plan est conçu à partir d'une analyse du bâti et des équipements de l'immeuble ainsi que du diagnostic de performance énergétique (DPE) dans sa nouvelle mouture ou, le cas échéant, du diagnostic technique global (DTG).

Il est prévu d'y intégrer une liste de travaux, leur hiérarchisation, une évaluation du niveau de performance attendu, une estimation du montant de leur coût et un échéancier sur dix ans. Il ne comprend pas une analyse des améliorations possibles de la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble, tel que le prescrit l'article L. 731-1 du Code de la construction et de l'habitation qui régit le DTG.

Résultat du vote :

- Votent POUR : 4058

- Votent CONTRE : 162

DI GAETANO Silvana (69), LYKS (49), MURICOURT J.C. (44),

- ABSTENTIONS : 0

La résolution est adoptée avec 4058/4220 (Article 24)

8. Décision de rectifier l'erreur matérielle relative aux tantièmes affectés au lot n° 235 (appartement 350), propriété actuelle de M. et Mme CHEVIRON, en ramenant au même nombre de tantièmes pour les quatre pièces, soit de 93/8.525 à 69/8.501.

Il est décidé de rectifier l'erreur matérielle relative aux tantièmes affectés au lot n° 235 (appartement 350), propriété actuelle de M. et Mme CHEVIRON, en ramenant au même nombre de tantièmes pour les quatre pièces, soit de 93/8.525 à 69/8.501.

La modification sera effective au 1^{er} janvier 2023 et sera reportée dans l'état descriptif de division. La publication à la conservation immobilière sera réalisée à l'occasion d'une révision du cahier des charges et/ou de l'état descriptif de division.

Résultat du vote :

- Votent POUR : 1122

- Votent CONTRE : 391

BIGOT et/ou BERNARDI (69), COSENZA M. (83), GALIANA LUCIEN (69), GONZALES E. (57), MAYER G. (44), PEREZ-MORA ADOLFO (69),

- ABSTENTIONS : 2707

ALBERICI - REITH (68), ARFI-PRAIRA (82), BOLLENS ROGER (82), BOUJNAIAH Mohamed (82), BUSSI (69), CALOGERO MURIELLE (57), CORTOPASSI ERIC (69), DAVID GILBERT (69), FAGNANO DENIS (69), FOURNIER Odile (83), GIORGIONI Matthieu (57), GRECO/LOIRS (69), GRIBE Laurent (69), GUERRA (57), GUGOLE Michel (68), GULLINO CHRISTINE (57), GULLINO VALERIE (57), GULLINO Jean-Baptiste (57), JOUFFRAIS (69), JULIEN Cléo (69), JULLIEN



Régine (69), LACOUR (69), LACROIX - BOUDEL (69), LASKEVITCH (57), LE GUENNEC (69), LEWANDOWSKI Gaëlle (57), LYKS (49), MANGION-SPITALETTO IND (38), MEHDAOUI Sonia (57), MELISE SCI (45), MENDES TAVARES et/ou DA (69), PETIT (69), PONS Guadalupe (57), REY ET FILS SCI (44), SALOU Serge (69), SANCHEZ Alain (95), SERTI (32), SUANT Franck ou CALDERON (57), THEZE (57), THIENNEBRUNE (69), TRUCHI J.F. (69), WITZKE RODOLPH (82),

Faute d'unanimité, la résolution n'est pas adoptée (Vote à l'unanimité)

Il est précisé que plusieurs logements sont concernés par ces écarts de tantièmes. Ils seront recensés et une résolution générale pour l'ensemble de ces lots sera proposée à une prochaine assemblée générale.

9. Survol des questions concernant l'entretien de l'immeuble.

- Rien à signaler.

L'ordre du jour étant épuisé, la présidence lève la séance à 20 h 10.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal inscrit au registre des procès verbaux d'assemblée générale, conformément à l'article 17 du décret du 17 mars 1967.

La Présidence

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Suivent les signatures.

POUR COPIE CONFORME : LE SYNDIC

NOTA :

Un exemplaire du Procès Verbal de cette Assemblée sera notifié à chaque Copropriétaire opposant ou défaillant par pli recommandé avec avis de réception. Loi du 10 juillet 1965 - Chapitre V - Article 42 - Alinéa 2 et Décret n° 67.223 du 17 mars 1967 - Article 18.

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article. S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal de grande instance procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »

Nom	Tantièmes	Augmentation (estimation au 19/07/22)
		2023
AFRAS et/ou EL ASRI	57	564,86 €
AL NAHASS et/ou SENNO	83	822,52 €
ALAMI-HALIMI Anas et/ou	69	683,78 €
ALBERICI - REITH	68	673,87 €
ARFI-PRAIRA	82	812,61 €
AURIOL	69	683,78 €
BABA-AISSA Eric Tarik	69	683,78 €
BANJAVCIC	82	812,61 €
BARET Pascal	69	683,78 €
BIGOT et/ou BERNARDI	69	683,78 €
BOEUF	69	683,78 €
BOLLENS ROGER	82	812,61 €
BOUJNAIAH Mohamed	82	812,61 €
BUSSI	69	683,78 €
BUTTICE Christine	69	683,78 €

Nom	Tantièmes	Augmentation (estimation au 19/07/22)
		2023
JOUFFRAIS	69	683,78 €
JUAN P. 2B	69	683,78 €
JUAN PATRICE 3A	83	822,52 €
JULIEN Clio	69	683,78 €
JULLIEN Régine	69	683,78 €
KETFI Imène	45	445,94 €
LACOUR	69	683,78 €
LAOUCHE M et/ou Mme	68	673,87 €
LASKEVITCH	57	564,86 €
LAUGERE Franck	60	594,59 €
LAVIANO	69	683,78 €
LE GUENNEC	69	683,78 €
LE HO Nathalie	69	683,78 €
LEWANDOWSKI Gaëlle	57	564,86 €
LYKS	49	485,58 €



CALIGARIS Mélanie	82	812,61 €
CALOGERO MURIELLE	57	564,86 €
CAPORALI	69	683,78 €
CARLIER Yvonne Successio	45	445,94 €
CASA BEATRICE	69	683,78 €
CAZALS GUY	57	564,86 €
CELEA Massimo et/ou P et	57	564,86 €
CHEVIRON J.L M ET MME	93	921,62 €
CHIOSSONE David	69	683,78 €
CORTOPASSI ERIC	69	683,78 €
COSENZA M.	83	822,52 €
COXO	69	683,78 €
D2D	82	812,61 €
DAVID GILBERT	69	683,78 €
DELMOTTE PASCALE	68	673,87 €
DEROCHE	68	673,87 €
DI GAETANO Silvana	69	683,78 €
DI MEO Cyril	57	564,86 €
DONEK KAPRIYEL	95	941,44 €
DRASCIC A.	68	673,87 €
EL OUJAGLI et/ou MERABET	69	683,78 €
FAGNANO DENIS	69	683,78 €
FIAMMA	69	683,78 €
FIFO	69	683,78 €
FOURNIER Odile	83	822,52 €
GALIANA LUCIEN	69	683,78 €
GALLO Eric	57	564,86 €
GASPARRO ANTOINE	60	594,59 €
GAVASCO S.	69	683,78 €
GEORGET	44	436,03 €
GIAMBRONI François	57	564,86 €
GIORGIONI Matthieu	57	564,86 €
GLADOSTCHOUK	44	436,03 €
GONCALVES RAMOS	68	673,87 €
GONZALES E.	57	564,86 €
GRANIER et/ou MADDI	69	683,78 €
GRECO/LOIRS	69	683,78 €
GRIBE Laurent	69	683,78 €
GROSSO	69	683,78 €
GUERRA	57	564,86 €
GUGOLE Claude	69	683,78 €
GUGOLE Michel	68	673,87 €
GULLINO CHRISTINE	57	564,86 €
GULLINO et ou BATTAINI	57	564,86 €
GULLINO VALERIE	57	564,86 €
HAMOUDI-AKEB Diane	57	564,86 €
HERNANDEZ	50	495,49 €
HOUNTONDJI	69	683,78 €
IACOMACCI L.	69	683,78 €
JARRAR - ROMDHANE	69	683,78 €

MAC DONALD	57	564,86 €
MAC DONALD	57	564,86 €
MADDI Hadel	57	564,86 €
MAISSA	57	564,86 €
MANGANE	117	1 159,45 €
MANGEOT C.	69	683,78 €
MANGION-SPITALETTO IND	38	376,57 €
MARZIN CHRISTOPHE	44	436,03 €
MAUCHAUSSE SYLVIE	68	673,87 €
MAYER G.	44	436,03 €
MEHDAOUI Sonia	57	564,86 €
MELISE SCI	45	445,94 €
MENDES TAVARES et/ou DA	69	683,78 €
MINDRU	69	683,78 €
Mle ZIAT et/ou M.BELLEZZ	82	812,61 €
MLICK MOHAMED	57	564,86 €
MORENO CHRISTOPHE	57	564,86 €
MURICOURT J.C.	44	436,03 €
NAPOLEONE M.	83	822,52 €
NEDJAI B.	82	812,61 €
NEDJAI Nissa	57	564,86 €
PAGANO Marc	82	812,61 €
PEREZ Jean-Louis	83	822,52 €
PEREZ-MORA ADOLFO	69	683,78 €
PETIT	69	683,78 €
PONS Guadalupe	57	564,86 €
PONS JOSEPH	44	436,03 €
RAYNARD	95	941,44 €
REY ET FILS SCI	44	436,03 €
ROMANGONI	57	564,86 €
ROMERO G.	83	822,52 €
ROUX ROGER	69	683,78 €
SALOU Serge	69	683,78 €
SANCHEZ Alain	95	941,44 €
SENATHIL SCI	69	683,78 €
SERTI	32	317,12 €
SUANT Franck ou CALDERON	57	564,86 €
TAVARES MONTEIRO Camilo	82	812,61 €
TEISSEIRE RENE	71	703,60 €
TESTI L.	57	564,86 €
THEZE	57	564,86 €
THIENNEBRUNE	69	683,78 €
TRUCHI J.F.	69	683,78 €
VERTENSTEIN	44	436,03 €
WEBB	44	436,03 €
WITZKE RODOLPH	82	812,61 €
YAYA et ou JEANSAUME	69	683,78 €
YOUPEHE	103	1 020,72 €
ZITOUNI Sonia	44	436,03 €
TOTAL	8 525	84 481,56 €



CABINET SALMON
SYNDIC LOCATION TRANSACTION
7 Bd du Parc Impérial 06000 NICE

COMMUNAUTE IMMOBILIERE
LE LYAUTEY
51 av Henri Matisse
06200 NICE

ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 31 JANVIER 2022 A 17 H 30
PROCES - VERBAL

Les Copropriétaires de l'Immeuble « LE LYAUTEY » 06200 NICE convoqués par lettre recommandée avec avis de réception en date du 22 décembre 2021 se sont réunis ce LUNDI 31 JANVIER 2022 à 17 H 30 en Assemblée Générale dans une salle de l'hôtel NOVOTEL NICE ARENAS - 455 promenade des Anglais à NICE.

Après émargement de la feuille de présence, vérification des pouvoirs et des votes par correspondance, il est constaté :

COPROPRIETAIRES PRESENTS: (2249/10007)

ALAMI-HALIMI Anas et/ou (71), ARFI-PRAIRA (87), BOUJNAIAH Mohamed (86), CALOGERO MURIELLE (61), COXO (73), DELMOTTE PASCALE (72), GONZALES E. (61), GRANIER et/ou MADDI (74), GRECO/LOIRS (73), GUERRA (62), GULLINO CHRISTINE (61), GULLINO VALERIE (75), JUAN PATRICE 3A (87), JULIEN Clio (73), JULLIEN Régine (73), LACOUR (73), LAUGERE Franck (60), LEWANDOWSKI Gaëlle (62), MANGEOT C. (87), MEHDAOUI Sonia (61), MELISE SCI (92), MINDRU (73), PEREZ-MORA ADOLFO (73), PETIT (73), PONS Guadalupe (76), REY ET FILS SCI (49), SALOU Serge (73), SERTI (149), TRUCHI J.F. (73), ZIAT Sandrine et/ou BELL (86)

COPROPRIETAIRES REPRESENTES: (1891/10007)

BIGOT et/ou BERNARDI (73) représenté(e) par Vote par correspondance, CALIGARIS Mélanie (87) représenté(e) par MANGEOT C., CAMPOLO (31) représenté(e) par MANGEOT C., CHEVIRON J.L M ET MME (73) représenté(e) par GULLINO VALERIE, DAVID GILBERT (117) représenté(e) par MANGEOT C., DI GAETANO Silvana (73) représenté(e) par GRECO/LOIRS, DRASCIC A. (72) représenté(e) par MANGEOT C., GALIANA LUCIEN (73) représenté(e) par MANGEOT C., GRIBE Laurent (89) représenté(e) par PONS Guadalupe, GUENNEC (73) représenté(e) par LACOUR, GULLINO Jean-Baptiste (77) représenté(e) par GULLINO CHRISTINE, JOUFFRAIS (73) représenté(e) par GRECO/LOIRS, JUAN P. 2B (92) représenté(e) par JUAN PATRICE 3A, LASKEVITCH (61) représenté(e) par Vote par correspondance, LYKS (49) représenté(e) par GULLINO VALERIE, MADDI Hadel (62) représenté(e) par GUERRA, MANGION-SPITALETTO IND (38) représenté(e) par Mme MANGEOT, MAYER G. (48) représenté(e) par Mme MANGEOT, MURICOURT J.C. (50) représenté(e) par PONS Guadalupe, NAPOLEONE M. (102) représenté(e) par ZIAT Sandrine et/ou BELL, RAYNARD (75) représenté(e) par PONS Guadalupe, ROMANGONI (61) représenté(e) par ZIAT Sandrine et/ou BELL, ROMERO G. (101) représenté(e) par JUAN PATRICE 3A, SANCHEZ Alain (61) représenté(e) par GUERRA, TEISSEIRE RENE (88) représenté(e) par BOUJNAIAH Mohamed, THEZE (62) représenté(e) par GUERRA, THOMEL ALAIN (16) représenté(e) par Mme MANGEOT, VERSEPUECH (14) représenté(e) par Mme MANGEOT

COPROPRIETAIRES ABSENTS: (5867/10007)

AFRAS et/ou EL ASRI (61), AL NAHASS et/ou SENNO (88), ALBERICI - REITH (72), AURIOL (73), BABA-AISSA Eric Tarik (73), BANJAVIC (86), BARET Pascal (73), BOEUF (87), BOLLENS ROGER (103), BRISSI Frédéric (15), BUONO CHARLES (135), BUSSI (73), BUTTICE Christine (73), CAMARA PIERRE (41), CAPORALI (73), CARLIER Yvonne Successio (61), CASA BEATRICE (89), CAZALS GUY (62), CAZALS (14), CELEA Massimo et/ou P et (62), CHIOSSONE David (89), CORTOPASSI ERIC (73), COSENZA M. (88), D2D (86), DEROCHE (72), DI LORENZO (17), DI MEO Cyril (61), DONEK KAPRIYEL (62), EL OUJAGLI et/ou MERABET (73), FAGNANO DENIS (104), FAGNANO DANIEL (15), FIAMMA (73), FIFO (73), FOURNIER Odile (87), GABRIELLI L. (15), GALLO Eric (61), GASPARRO ANTOINE (60), GAVASCO S. (73), GENDRON Florian (26), GEORGET (48), GIAMBRONI François (62), GILLARDI (14), GIORGIONI Matthieu (61), GLADOSTCHOUK (48), GONCALVES RAMOS (73), GROSSO (73), GUGOLE Claude (103), GUGOLE Michel (72), Mme HAMOUDI-AKEB Diane (61), HERNANDEZ (50), HOUNTONDJI (73), HUIAN (15), IACOMACCI L. (74), JARRAR - ROMDHANE (73), KETFI Imène (45), LAOUICHI M et/ou Mme (72), LAUGERE/LOBO MARQUES (15), LAVIANO (73), LE HO Nathalie (73), MAC DONALD (122), MAISSA (62), MANGANE (88), MARQUES BRITO-MIRANDA DO (123), MARZIN CHRISTOPHE (48), MAUCHAUSSE SYLVIE (73), MENDES TAVARES et/ou DA (73), MESQUIDA J. (15), MLICK MOHAMED (61), MORENO CHRISTOPHE (61), NEDJAI B. (86), NEDJAI Nissa (78), PAGANO Marc (86), PEREZ Octavio (14), PEREZ Jean-Louis (102), PETITOT Francis (15), PONS JOSEPH (48), RIZO JOSEPH (13), ROUX ROGER (87), SANDRIN Steve (17), SENATHIL SCI (73), SOREL B. (17), SUANT Franck ou CALDERON (62), TAVARES MONTEIRO Camilo (100), TESTI L. (91), THIENNEBRUNE (73), VERTENSTEIN (49), WEBB (49), WITZKE RODOLPH (87), YAYA et ou JEANSAUME (73), YUPEHE (73), ZITOUNI Sonia (48)

Les Copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance réunissant 4.140°/10.007°, toutes les décisions prises lors de cette réunion sont valables et exécutoires pour tous les Copropriétaires. L'Assemblée peut valablement délibérer et il est passé à l'étude des questions inscrites à l'Ordre du Jour.

- ORDRE DU JOUR -





Organisation fonctionnelle de l'assemblée générale

1. Nomination de la Présidence de séance, des scrutateurs, du secrétaire et des Vérificateurs aux Comptes (majorité simple).

Présidence de la séance : Monsieur PONS.

La présidence de la séance est élue à l'unanimité des Copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit 4.140°/10.007°.

Premier Scrutateur : Madame MANGEOT.

La candidature du premier scrutateur est approuvée à l'unanimité des Copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit 4.140°/10.007°.

Second Scrutateur : Madame TRUCHI-

La candidature du second scrutateur est approuvée à l'unanimité des Copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit 4.140°/10.007°.

Secrétaire : Monsieur SALMON -

La candidature du secrétaire de séance est approuvée à l'unanimité des Copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit 4.140°/10.007°.

Le président, les scrutateurs et le secrétaire de l'assemblée ont procédé à la certification de la feuille de présence. Puis le président a rappelé aux copropriétaires l'ordre du jour, conforme à la convocation.

Vérificateurs aux Comptes :

Madame MANGEOT

Madame SCHUCHARDT

Madame TRUCHI

Chaque candidature est approuvée à l'unanimité des Copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit 4.140°/10.007°.

2. Lecture du Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale

Chaque Copropriétaire a reçu un exemplaire du Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale. Le Syndic précise qu'à la suite de cette diffusion, aucune action en nullité n'a été entreprise dans les délais impartis par l'Article 42.

Comptes de l'exercice 2021 / Budget 2023

3. Exercice clôturé.

Rapport des vérificateurs aux comptes joint à la présente (pas de vote).

Les vérificateurs aux comptes donnent communication du rapport sur les comptes de l'exercice écoulé.

Approbation des Comptes de l'Exercice du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2021 (majorité simple).

L'assemblée générale, vu les articles 11, 1° du décret du 17 mars 1967 et 18, alinéa 1^{er} de la loi du 10 juillet 1965, après en avoir délibéré et constatant que les pièces nécessaires à la validité de leur décision ont bien été notifiées, approuve, dans leur intégralité et sans réserve, en leur teneur et présentation, les comptes du syndicat des copropriétaires de l'exercice du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2021 ainsi que la répartition qui en a été faite entre les lots.

Résultat du vote :

- Votent POUR : 3745

- Votent CONTRE : 188

BOUJNAIAH Mohamed (86), NAPOLEONE M. (102),

- ABSTENTIONS : 207

CALOGERO MURIELLE (61), JULIEN Clio (73), SALOU Serge (73),

La résolution est adoptée avec 3745/3933(Article 24)

Quitus à donner au Syndic (majorité simple).

Résultat du vote :

- Votent POUR : 3745

- Votent CONTRE : 188

BOUJNAIAH Mohamed (86), NAPOLEONE M. (102),

- ABSTENTIONS : 207

CALOGERO MURIELLE (61), JULIEN Clio (73), SALOU Serge (73),



La résolution est adoptée avec 3745/3933(Article 24), quitus est donné au Syndic pour sa gestion administrative et comptable du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2021.

4. Prévisions budgétaires et Appels de Fonds pour les couvrir à la somme de 318.000 € pour l'exercice suivant (majorité simple).

L'assemblée générale, vu les articles 11, 7° du décret du 17 mars 1967 et 14-1 et 18, alinéa 1^{er} de la loi du 10 juillet 1965, après en avoir débattu approuve les prévisions budgétaires et Appels de Fonds, hors travaux, pour l'exercice suivant, soit la somme de 318.000 €. Elle reconnaît que le budget était joint à la convocation. Cette provision sera appelée par quart en début de chaque trimestre et sera exigible dès le premier jour.

Résultat du vote :

- Votent POUR : 3745

- Votent CONTRE : 188

BOUJNAIAH Mohamed (86), NAPOLEONE M. (102),

- ABSTENTIONS : 207

CALOGERO MURIELLE (61), JULIEN Clio (73), SALOU Serge (73),

La résolution est adoptée avec 3745/3933(Article 24)

Vie institutionnelle

5. a/ Rapport d'activité du Conseil Syndical, (pas de vote).

Le Conseil Syndical communique à l'assemblée générale son rapport d'activité pour l'exercice 2021.

b/ Désignation des membres du Conseil Syndical (majorité absolue et éventuellement second vote à la majorité simple).

Il est rappelé les conseillers syndicaux sortants et la candidature reçue :

Mme CALOGERO

Résultat du vote :

- Votent POUR : 3860

- Votent CONTRE : 207

GONZALES E. (61), MINDRU (73), PEREZ-MORA ADOLFO (73),

- ABSTENTIONS : 73

GALIANA LUCIEN (73),

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (Article 25)

Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- Votent POUR : 3860

- Votent CONTRE : 207

GONZALES E. (61), MINDRU (73), PEREZ-MORA ADOLFO (73),

- ABSTENTIONS : 73

GALIANA LUCIEN (73),

La résolution est adoptée avec 3860/4067 (Article 24)

Mme COXO

Résultat du vote :

- Votent POUR : 3921

- Votent CONTRE : 73

PEREZ-MORA ADOLFO (73),

- ABSTENTIONS : 146

GALIANA LUCIEN (73), MINDRU (73),

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (Article 25)

Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- Votent POUR : 3921

- Votent CONTRE : 73

PEREZ-MORA ADOLFO (73),

- ABSTENTIONS : 146

GALIANA LUCIEN (73), MINDRU (73),

La résolution est adoptée avec 3921/3994 (Article 24)

Mme DA CRUZ

Résultat du vote :

- Votent POUR : 3860

- Votent CONTRE : 207

GONZALES E. (61), MINDRU (73), PEREZ-MORA ADOLFO (73),



- ABSTENTIONS : 73
GALIANA LUCIEN (73),
Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (Article 25)
Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :
- Votent POUR : 3860
- Votent CONTRE : 207
GONZALES E. (61), MINDRU (73), PEREZ-MORA ADOLFO (73),
- ABSTENTIONS : 73
GALIANA LUCIEN (73),
La résolution est adoptée avec 3860/4067 (Article 24)

Mme GRECO

Résultat du vote :
- Votent POUR : 3933
- Votent CONTRE : 134
GONZALES E. (61), PEREZ-MORA ADOLFO (73),
- ABSTENTIONS : 73
GALIANA LUCIEN (73),
Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (Article 25)
Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :
- Votent POUR : 3933
- Votent CONTRE : 134
GONZALES E. (61), PEREZ-MORA ADOLFO (73),
- ABSTENTIONS : 73
GALIANA LUCIEN (73),
La résolution est adoptée avec 3933/4067 (Article 24)

Mme GULLINO Christine

Résultat du vote :
- Votent POUR : 3860
- Votent CONTRE : 207
BIGOT et/ou BERNARDI (73), GONZALES E. (61), PEREZ-MORA ADOLFO (73),
- ABSTENTIONS : 73
GALIANA LUCIEN (73),
Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (Article 25)
Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :
- Votent POUR : 3860
- Votent CONTRE : 207
BIGOT et/ou BERNARDI (73), GONZALES E. (61), PEREZ-MORA ADOLFO (73),
- ABSTENTIONS : 73
GALIANA LUCIEN (73),
La résolution est adoptée avec 3860/4067 (Article 24)

Mme GULLINO Valérie

Résultat du vote :
- Votent POUR : 3860
- Votent CONTRE : 207
BIGOT et/ou BERNARDI (73), GONZALES E. (61), PEREZ-MORA ADOLFO (73),
- ABSTENTIONS : 73
GALIANA LUCIEN (73),
Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (Article 25)
Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :
- Votent POUR : 3860
- Votent CONTRE : 207
BIGOT et/ou BERNARDI (73), GONZALES E. (61), PEREZ-MORA ADOLFO (73),
- ABSTENTIONS : 73
GALIANA LUCIEN (73),
La résolution est adoptée avec 3860/4067 (Article 24)

Mme JULLIEN Régine

Résultat du vote :
- Votent POUR : 3994
- Votent CONTRE : 73
PEREZ-MORA ADOLFO (73),
- ABSTENTIONS : 73
GALIANA LUCIEN (73),



Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (Article 25)

Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- Votent POUR : 3994
 - Votent CONTRE : 73
- PEREZ-MORA ADOLFO (73),
- ABSTENTIONS : 73
GALIANA LUCIEN (73),

La résolution est adoptée avec 3994/4067 (Article 24)

Mme MANGEOT

Résultat du vote :

- Votent POUR : 4067
 - Votent CONTRE : 0
 - ABSTENTIONS : 73
- GALIANA LUCIEN (73),

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (Article 25)

Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- Votent POUR : 4067
 - Votent CONTRE : 0
 - ABSTENTIONS : 73
- GALIANA LUCIEN (73),

La résolution est adoptée avec 4067/4067 (Article 24)

Mme NAPOLEONE

Résultat du vote :

- Votent POUR : 3933
 - Votent CONTRE : 134
- GONZALES E. (61), PEREZ-MORA ADOLFO (73),
- ABSTENTIONS : 73
GALIANA LUCIEN (73),

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (Article 25)

Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- Votent POUR : 3933
 - Votent CONTRE : 134
- GONZALES E. (61), PEREZ-MORA ADOLFO (73),
- ABSTENTIONS : 73
GALIANA LUCIEN (73),

La résolution est adoptée avec 3933/4067 (Article 24)

Mme TRUCHI

Résultat du vote :

- Votent POUR : 3994
 - Votent CONTRE : 73
- PEREZ-MORA ADOLFO (73),
- ABSTENTIONS : 73
GALIANA LUCIEN (73),

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (Article 25)

Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- Votent POUR : 3994
 - Votent CONTRE : 73
- PEREZ-MORA ADOLFO (73),
- ABSTENTIONS : 73
GALIANA LUCIEN (73),

La résolution est adoptée avec 3994/4067 (Article 24)

Mme ZIAT

Résultat du vote :

- Votent POUR : 3933
 - Votent CONTRE : 134
- GONZALES E. (61), PEREZ-MORA ADOLFO (73),
- ABSTENTIONS : 73
GALIANA LUCIEN (73),

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (Article 25)

Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli



au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- Votent POUR : 3933

- Votent CONTRE : 134

GONZALES E. (61), PEREZ-MORA ADOLFO (73),

- ABSTENTIONS : 73

GALIANA LUCIEN (73),

La résolution est adoptée avec 3933/4067 (Article 24)

M. BOLLENS

Résultat du vote :

- Votent POUR : 1954

- Votent CONTRE : 1152

CALIGARIS Mélanie (87), CAMPOLO (31), DAVID GILBERT (117), DELMOTTE PASCALE (72), DRASCIC A. (72),

GONZALES E. (61), GRIBE Laurent (89), JULLIEN Régine (73), MANGEOT C. (87), MANGION-SPITALETTO IND (38),

MAYER G. (48), MURICOURT J.C. (50), PEREZ-MORA ADOLFO (73), PONS Guadalupe (76), RAYNARD (75), THOMEL ALAIN

(16), TRUCHI J.F. (73), VERSEPUECH (14),

- ABSTENTIONS : 1034

ALAMI-HALIMI Anas et/ou (71), CALOGERO MURIELLE (61), COXO (73), DI GAETANO Silvana (73), GALIANA

LUCIEN (73), GRECO/LOIRS (73), GUENNEC (73), JOUFFRAIS (73), JULIEN Clio (73), LACOUR (73), LEWANDOWSKI

Gaëlle (62), MEHDAOUI Sonia (61), MINDRU (73), REY ET FILS SCI (49), SALOU Serge (73),

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (Article 25) et ne permet pas un second vote à la majorité de l'article 24.

M. CHEVIRON

Résultat du vote :

- Votent POUR : 3933

- Votent CONTRE : 134

GONZALES E. (61), PEREZ-MORA ADOLFO (73),

- ABSTENTIONS : 73

GALIANA LUCIEN (73),

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (Article 25)

Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- Votent POUR : 3933

- Votent CONTRE : 134

GONZALES E. (61), PEREZ-MORA ADOLFO (73),

- ABSTENTIONS : 73

GALIANA LUCIEN (73),

La résolution est adoptée avec 3933/4067 (Article 24)

M. GUERRA

Résultat du vote :

- Votent POUR : 3860

- Votent CONTRE : 207

BIGOT et/ou BERNARDI (73), GONZALES E. (61), PEREZ-MORA ADOLFO (73),

- ABSTENTIONS : 73

GALIANA LUCIEN (73),

Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- Votent POUR : 3860

- Votent CONTRE : 207

BIGOT et/ou BERNARDI (73), GONZALES E. (61), PEREZ-MORA ADOLFO (73),

- ABSTENTIONS : 73

GALIANA LUCIEN (73),

La résolution est adoptée avec 3860/4067 (Article 24)

M. MADDI Bilet

Résultat du vote :

- Votent POUR : 3860

- Votent CONTRE : 207

BIGOT et/ou BERNARDI (73), GONZALES E. (61), PEREZ-MORA ADOLFO (73),

- ABSTENTIONS : 73

GALIANA LUCIEN (73),

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (Article 25)

Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- Votent POUR : 3860

- Votent CONTRE : 207

BIGOT et/ou BERNARDI (73), GONZALES E. (61), PEREZ-MORA ADOLFO (73),

- ABSTENTIONS : 73



GALIANA LUCIEN (73),
La résolution est adoptée avec 3860/4067 (Article 24)

M. MADDI Hadel

Résultat du vote :
- Votent POUR : 3860
- Votent CONTRE : 207
BIGOT et/ou BERNARDI (73), GONZALES E. (61), PEREZ-MORA ADOLFO (73),
- ABSTENTIONS : 73
GALIANA LUCIEN (73),

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (Article 25)

Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :
- Votent POUR : 3860
- Votent CONTRE : 207
BIGOT et/ou BERNARDI (73), GONZALES E. (61), PEREZ-MORA ADOLFO (73),
- ABSTENTIONS : 73
GALIANA LUCIEN (73),

La résolution est adoptée avec 3860/4067 (Article 24)

M. PONS

Résultat du vote :
- Votent POUR : 3933
- Votent CONTRE : 61
GONZALES E. (61),
- ABSTENTIONS : 146
GALIANA LUCIEN (73), PEREZ-MORA ADOLFO (73),

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (Article 25)

Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :
- Votent POUR : 3933
- Votent CONTRE : 61
GONZALES E. (61),
- ABSTENTIONS : 146
GALIANA LUCIEN (73), PEREZ-MORA ADOLFO (73),
La résolution est adoptée avec 3933/3994 (Article 24)

M. ou Mme SCHUCHARDT

Résultat du vote :
- Votent POUR : 3994
- Votent CONTRE : 73
PEREZ-MORA ADOLFO (73),
- ABSTENTIONS : 73
GALIANA LUCIEN (73),

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (Article 25)

Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :
- Votent POUR : 3994
- Votent CONTRE : 73
PEREZ-MORA ADOLFO (73),
- ABSTENTIONS : 73
GALIANA LUCIEN (73),
La résolution est adoptée avec 3994/4067 (Article 24)

Durée du Conseil Syndical : un an.

c/ Désignation du Syndic et approbation de son Mandat (majorité absolue et éventuellement second vote à la majorité simple).

Résultat du vote :
- Votent POUR : 4067
- Votent CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 73
GALIANA LUCIEN (73),

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (Article 25), il est décidé de désigner la SARL Cabinet SALMON, dont le siège social est 7 Bd du Parc Impérial Nice (carte professionnelle Syndic numéro 0605 2016 000 009 050, délivrée par la CCI des Alpes Maritimes), en qualité de syndic de la Copropriété, à compter de ce jour, pour une durée de un, deux ou trois ans et jusqu'au 31 mars 2024 inclus.

Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli

au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :
- Votent POUR : 4067
- Votent CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 73
GALIANA LUCIEN (73),

La résolution est adoptée avec 4067/4067 (Article 24), il est décidé de désigner la SARL Cabinet SALMON, dont le siège social est 7 Bd du Parc Impérial Nice (carte professionnelle Syndic numéro 0605 2016 000 009 050, délivrée par la CCI des Alpes Maritimes), en qualité de syndic de la Copropriété, à compter de ce jour, pour une durée de un an et jusqu'au 30 juin 2023 inclus. Les conditions du présent mandat sont fixées dans le contrat joint à la convocation de cette assemblée générale.

Le syndic rappelle que le compte bancaire de la copropriété est ouvert auprès de la MONTE PASCHI BANQUE, agence de NICE 13 rue Alphonse KARR. Les références du compte sont portées sur le décompte individuel de chaque copropriétaire.

La présidence de séance de la présente Assemblée générale est mandatée pour signer le nouveau contrat de syndic.

Procédures

6. Communication du syndic sur les procédures de recouvrement en cours (majorité simple).

- Procédure BABA AISSA Eric Tarik (12658 €) : La procédure a été relancée auprès de Me MOUCHAN qui précise : « Le dossier a été évoqué à nouveau à l'audience du 14 décembre, j'ai reçu le matin-même une série de factures censées justifier l'endettement de Monsieur BABA AISSA. J'ai dû alerter mon Confrère et le Juge sur le fait que la dette à l'égard de votre administré a considérablement augmenté, ce qui est révélateur pour le Juge de la mauvaise foi de l'intéressé, puisque la Commission recommande systématiquement aux débiteurs d'éviter d'aggraver leur endettement. Sa contestation et sa demande d'ouverture d'une procédure de surendettement seront vraisemblablement rejetées. Je m'apprête à le faire assigner au fond. ». Une audience est fixée au 18 février 2022.

Résultat du vote :
- Votent POUR : 4023
- Votent CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 117
DAVID GILBERT (117),

La résolution est adoptée avec 4023/4023 (Article 24), il est décidé d'autoriser le syndic en exercice à engager à la requête du syndicat, une procédure de saisie immobilière des lots 287 appartement appartenant à Monsieur BABA AISSA Eric Tarik dès lors qu'il aura été constaté que la tentative d'exécution de décision de justice est demeurée vaine. Pour ce faire, le syndic pourra solliciter des avocats et huissiers de son choix pour toutes mesures utiles à la saisie, notamment d'obtenir toute condamnation utile ou complémentaire à l'encontre de Monsieur BABA AISSA Eric Tarik par devant quelle que juridiction que ce soit.

Le syndic conseille de fixer cette mise à prix à un montant suffisamment faible pour éviter tout risque à ce sujet et à un montant suffisamment attractif de nature à attirer un grand nombre d'enchérisseurs. En effet, la valeur du bien sera fonction de son état et de son occupation au jour de la vente qui sont autant de critères non maîtrisés à ce jour. Ainsi, il est proposé que la mise à prix soit fixée à un montant situé entre le quart et la moitié de la valeur réelle des lots saisis.

L'article 2206 du Code Civil précise que le montant de la mise à prix est fixé par le créancier poursuivant. A défaut d'enchère, celui-ci est déclaré adjudicataire d'office à ce montant. Compte tenu du risque de rester adjudicataire d'office du bien saisi, l'assemblée générale fixe le montant de la mise à prix à 40.000 €.

- Procédure GENDRON Florian (6462 €) : le jugement a été rendu le 21 octobre 2021 condamnant M. GENDRON à payer son arriéré et à payer au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE LE LYAUTEY la somme de 331,88 euros au titre des frais nécessaires de l'article 10-1 de la loi du 10 juillet 1965 modifiée, avec intérêts au taux légal à compter de l'assignation, et à verser au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE LE LYAUTEY la somme de 500 euros sur le fondement des dispositions de l'article 700 du Code de procédure civile, ainsi qu'aux dépens.

A l'unanimité des Copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit 4.140°/10.007°, il est décidé d'autoriser le syndic en exercice à engager à la requête du syndicat, une procédure de saisie immobilière des lots 1760 et 1761 appartenant à Monsieur GENDRON Florian dès lors qu'il aura été constaté que la tentative d'exécution de décision de justice est demeurée vaine. Pour ce faire, le syndic pourra solliciter des avocats et huissiers de son choix pour toutes mesures utiles à la



saisie, notamment d'obtenir toute condamnation utile ou complémentaire à l'encontre de Monsieur GENDRON Florian par devant quelle que juridiction que ce soit.

Le syndic conseille de fixer cette mise à prix à un montant suffisamment faible pour éviter tout risque à ce sujet et à un montant suffisamment attractif de nature à attirer un grand nombre d'enchérisseurs. En effet, la valeur du bien sera fonction de son état et de son occupation au jour de la vente qui sont autant de critères non maîtrisés à ce jour. Ainsi, il est proposé que la mise à prix soit fixée à un montant situé entre le quart et la moitié de la valeur réelle des lots saisis.

L'article 2206 du Code Civil précise que le montant de la mise à prix est fixé par le créancier poursuivant. A défaut d'enchère, celui-ci est déclaré adjudicataire d'office à ce montant. Compte tenu du risque de rester adjudicataire d'office du bien saisi, l'assemblée générale fixe le montant de la mise à prix à 7.000 €.

- Succession CARLIER Yvonne (6223 €) : Me MOUCHAN a fait délivrer l'assignation à l'encontre du service des Domaines, chargé de la succession. L'audience s'est tenue ce 15 décembre 2021, l'affaire a été mise en délibéré au 23 février 2022. Le service des Domaines a réglé 6223 € le 10 janvier 2022, le compte présente à ce jour un solde débiteur du dernier appel de fonds de 611 €.
- Recouvrement Mme MAISSA Sandrine (7832 €) : Suite au jugement rendu le 15 décembre 2021, Madame MAISSA a soldé l'entièreté de sa dette et est à jour de ses charges.

L'assemblée générale prend acte que, conformément aux dispositions de l'article 55 du décret du 17 mars 1967, les copropriétaires seront informés par le syndic de l'avancement de la procédure lors de chaque assemblée générale et confirme que les honoraires du syndic seront calculés conformément à son contrat.

- SCI D2D : La SCI D2D a assigné le 16 décembre 2021 la copropriété pour le défaut partiel de chauffage de son appartement à l'entrée 4A. La défense des intérêts de la copropriété a été confiée à Me BENHAMOU. Les époux TAVARES ont été appelés à la procédure.

Chauffage

7. a/ Décision de ratifier les travaux de remplacement des canalisations de desserte de chauffage entre les bâtiments 4 et 5. Audit TW INGENIERIE, factures MANGANE TP (17.655 €) et NIC'EAU (18.722 €) ci-joints (majorité simple).

Le syndic rappelle que la desserte en chauffage du bâtiment a cédé début avril 2021, privant le bâtiment de chauffage. Les Ets BOLLORE ont été immédiatement mandatés pour procéder à la localisation de la fuite. Avant tous travaux une analyse globale du chauffage est souhaitée pour apprécier les options possibles.

En concertation avec le Conseil Syndical, la proposition du bureau d'études TW INGENIERIE, d'un montant de 4.704 € TTC est validée et commandée.

L'audit, reçu le 28 juin 2021, est communiquée au Conseil Syndical et aux Ets BOLLORE, MISSENERD et NIC'EAU pour établissement des offres. Il est mis en ligne sur l'intranet de la copropriété.

Les offres reçues relèvent de la compétence de l'assemblée générale.

BOLLORE poursuit ses investigations, une fuite est identifiée dans la goulotte sous le terre-plein central. Les Ets MANGANE sont mandatés pour ouvrir la voie et décaisser partiellement jusqu'à la goulotte.

En suivi de la réunion du Conseil Syndical d'octobre, les travaux de fouille pour la réparation de la desserte du chauffage du bâtiment 5 sont poursuivis. BOLLORE n'est pas en mesure de procéder au remplacement de la totalité de la desserte sans faire procéder à l'ouverture d'une tranchée sur toute la longueur.

M. CHAPELLE (NIC'EAU) est sollicité pour travailler sur cette canalisation. Après plusieurs réunions sur place, il est capable de remplacer complètement la canalisation sans ouvrir toute la route. La position arrêtée conjointement avec Mme MANGEOT et M. PONS était de faire la réparation provisoire pour remettre le chauffage dès le weekend et de poursuivre avec un remplacement complet la semaine suivante. La réparation provisoire a été faite et a mis en évidence une seconde fuite sous les yuccas à côté du bâtiment 4 qui rendait impossible la desserte du chauffage.

La réparation entre le bâtiment 4 et le bâtiment 5 est faite avec une gaine comprenant l'isolant la gaine, le tube d'alimentation et de retour du chauffage. Cette intervention permet le remplacement sans ouverture d'une tranchée sur la totalité du parcours. Elle ouvre la voie au remplacement des dessertes des autres bâtiments (entre la



chaufferie et le bâtiment 2 et entre le bâtiment 2 et le bâtiment 4) pour un coût raisonnable.

Les travaux sont terminés le 26 novembre et le chauffage desservi de nouveau.

A l'unanimité des Copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit 3.544°/3.613°, il est décidé de ratifier les travaux de remplacement des canalisations de desserte de chauffage entre les bâtiments 4 et 5 suivant factures des Ets MANGANE pour un montant TTC de 17.655 € et des Ets REGNICOLI pour un montant de 18.722 € TTC.

Honoraires sur travaux

Le syndic rappelle les dispositions de la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 et précise que seuls les travaux mentionnés à l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965 et votés par l'Assemblée Générale à la majorité des articles 24, 25, 26, 26-3 et 30 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques au profit du syndic. Ces honoraires sont votés lors de la même Assemblée Générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité.

A l'unanimité des Copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit 3.544°/3.613°, il est décidé d'autoriser le Cabinet SALMON à percevoir les honoraires sur travaux en application des dispositions légales ci-dessus rappelées, soit 1.057,68 € TTC.

b/Décision de procéder au remplacement de la chaudière. Propositions NIC'EAU, MISSENERD et BOLLORE ci-jointes (majorité simple).

Le syndic rappelle le diagnostic énergétique réalisé qui met en évidence la vétusté des installations de la chaufferie. Il estime un gain énergétique potentiel de « 30% soit environ 14.000 € par an ».

Les travaux sont susceptibles de bénéficier d'un financement par le rachat des certificats d'économie d'énergie (CEE) estimé au plafond situé entre 180 € et 200 € par logement (environ 26.000 €, défini au prix du marché à ce jour).

Cette question a été traitée lors de l'assemblée générale du 11 janvier 2022.

Choix de l'entreprise

Cette question a été traitée lors de l'assemblée générale du 11 janvier 2022.

Honoraires sur travaux

Cette question a été traitée lors de l'assemblée générale du 11 janvier 2022.

c/ Décision de procéder au remplacement des dessertes de chauffage entre la chaufferie, le bâtiment 2 et le bâtiment 4. Proposition NIC'EAU ci-jointe. Les Ets MANGANE interviendront en régie pour la partie terrassement (majorité simple).

Cette question a été traitée lors de l'assemblée générale du 11 janvier 2022.

Financement des travaux sur le chauffage

Le poste chauffage figure parmi les premières dépenses pour la résidence et son suivi fait l'objet d'une attention toute particulière de la part du syndic.

Il est rappelé que la totalité des travaux sur le chauffage devraient permettre une économie située entre 30% et 40% de la consommation de gaz, soit entre 14.000 € et 18.500 € annuels. Il est proposé un financement par un prêt bancaire sur une durée de 7 ans pour un montant de 110.000 €.

SIMULATION DES TRAVAUX		Par année
Factures Terrassement MANGANE	17 655,00 €	
Facture Canalisations REGNICOLI	18 722,00 €	
Remplacement chaudière	105 000,00 €	
Remplacement dessertes bâtiments budget	19 000,00 €	
Isolation canalisations intérieures	PM	
Pieds de colonnes vannes 3 voies budget	20 000,00 €	
Terrassement budget	10 000,00 €	
Honoraires travaux	4 400,00 €	
Sous total	194 777,00 €	
		FINANCEMENT
Fonds de travaux	- 60 960,00 €	
Prêt bancaire / 7 ans	- 110 000,00 €	16 537,00 €
Solde par appel de fonds	23 817,00 €	
Rachat CEE	- 26 000,00 €	
Solde final	- 2 183,00 €	
Estimation économie conso. gaz 35%		16 250,00 €

Il est à noter que l'estimation d'économie de consommation de gaz est reprise de l'étude réalisée par TW INGENIERIE qui a utilisé les chiffres des années 2019 et 2020, sans prendre en considération les augmentations depuis.

Le financement des travaux par le prêt sera compensé pour la copropriété par l'économie de gaz réalisée.

Le syndic rappelle l'augmentation du prix du gaz depuis l'automne 2019. Conscient de ce mouvement et pour permettre de limiter l'exposition à ces fluctuations, le syndic a pris attache dès le printemps 2021 avec le fournisseur de la copropriété, Gaz et Solution et entamé des négociations pour faire bénéficier la copropriété du meilleur tarif. Pour mémoire, le prix du gaz a été négocié à 25,31 € le prix unitaire (soit une hausse de 15%). Ce mardi 21 décembre 2021, le prix du contrat pour janvier coté aux Pays-Bas a franchi la barre des 180 € pour la première fois, affichant une hausse de près de 23 % sur une journée. La progression dépasse largement 400 % sur les six derniers mois !

Le résultat de ma démarche vous permet de profiter pendant deux années (du 1^{er} juillet 2021 au jusqu'au 30 juin 2023) d'un prix du gaz bloqué et qui ne subit pas les augmentations du marché que nous vivons aujourd'hui. La réalisation des travaux permettra de pérenniser la stabilisation du poste chauffage.

Cette question a été traitée lors de l'assemblée générale du 11 janvier 2022. Il est précisé que les vannes trois voies permettront de réguler le chauffage par bâtiment et sont comprises dans les travaux décidés lors de l'assemblée générale du 11 janvier 2022.

Les travaux de remplacement des dessertes ont été terminés ce jour, le chauffage a été remis en service. Il est demandé aux occupants de purger leurs radiateurs.

Les deux chaudières ont été commandées et livrées chez le fournisseur.

Etanchéité de la toiture du bâtiment 4

8. Décision de procéder aux travaux de réfection de l'étanchéité du bâtiment 4. Proposition STS ci-jointe. Devis CEG Toiture et NIC'EAU en attente (majorité simple).

Le syndic rappelle que ces travaux avaient été validés par l'assemblée générale du 12 mai 2015, que cette même assemblée avait adopté un budget de 45.000 € et avait donné tout pouvoir au Conseil Syndical pour la sélection du devis.

Choix de l'entreprise

Résultat du vote :

- Votent POUR : 326

- Votent CONTRE : 40

CHEVIRON J.L M ET MME (40),

- ABSTENTIONS : 0

La résolution est adoptée avec 326/366 (Article 24), il est décidé de retenir de donner tous pouvoirs au Conseillers syndicaux du bâtiment 4 pour sélectionner la proposition qui devra comprendre une isolation thermique conforme aux normes dans le cadre d'un budget maximum de 53.000 € TTC. Les travaux devront bénéficier d'une garantie décennale.



Honoraires sur travaux

Résultat du vote :
- Votent POUR : 326
- Votent CONTRE : 40
CHEVIRON J.L M ET MME (40),
- ABSTENTIONS : 0

La résolution est adoptée avec 326/366 (Article 24), il est décidé d'autoriser le Cabinet SALMON à percevoir les honoraires sur travaux en application des dispositions légales ci-dessus rappelées, soit 2.5 % HT jusqu'à 20.000 € et 2% HT sur le montant HT des travaux au delà de 20.000 €, soit la somme de X € qui sera quantifiée en fonction du choix définitif du devis.

Souscription d'une assurance Dommage Ouvrage

Les travaux bénéficiant d'une garantie décennale, en application de l'article L242-1 du code des Assurances, le syndic est autorisé à souscrire une police d'assurance Dommage Ouvrages, à l'unanimité des Copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit 4.140°/10.007°, il est décidé de retenir la proposition établie par ASSURCOPRO de

Financement par appel de fonds

Résultat du vote :
- Votent POUR : 326
- Votent CONTRE : 40
CHEVIRON J.L M ET MME (40),
- ABSTENTIONS : 0

La résolution est adoptée avec 326/366 (Article 24), il est décidé de que les fonds appelés au titre des travaux relevant de l'article 44 du décret du 17 mars 1967 seront appelés comme suit : 1/6 par mois à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 1^{er} septembre 2022.

Financement par le fonds de travaux (60.960 € disponible)

Résultat du vote :
- Votent POUR : 326
- Votent CONTRE : 40
CHEVIRON J.L M ET MME (40),
- ABSTENTIONS : 0

La résolution est adoptée avec 326/366 (Article 24), il est décidé vu l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965 de ne pas utiliser le fonds de travaux.

9. Décision d'autoriser M. MANGION à installer des panneaux solaires sur la petite toiture devant l'entrée de son appartement. Copie de la demande ci jointe (majorité absolue et éventuellement second vote à la majorité simple).

Le syndic rappelle que l'autorisation donnée à certains copropriétaires d'effectuer à leurs frais des travaux affectant les parties communes ou l'aspect extérieur de l'immeuble, et conformes à la destination de celui-ci relève de la majorité des voix de tous les copropriétaires (article 25).

Il précise qu'après obtention de l'autorisation de la copropriété, il est nécessaire pour le demandeur de constituer et déposer un dossier de travaux auprès des services d'urbanisme de la Ville de Nice afin d'obtenir leur autorisation.

Il préconise de faire vérifier les travaux aux frais du demandeur par un homme de l'art pour éviter toute atteinte aux parties communes et constater la bonne fin des travaux. L'entreprise retenue devra communiquer avant toute intervention ses attestations d'assurance. Le copropriétaire s'engage à déposer si nécessaire les installations pour la réalisation de travaux par la copropriété et à ne pas générer de nuisances pour le voisinage.

Résultat du vote :
- Votent POUR : 146
BIGOT et/ou BERNARDI (73), CHEVIRON J.L M ET MME (73),
- Votent CONTRE : 3933
- ABSTENTIONS : 61
LASKEVITCH (61),

La résolution est rejetée avec 3933/4079 (Article 25).

Il est décidé de ne pas autoriser expressément M. MANGION à installer des panneaux solaires sur la petite toiture devant l'entrée de son appartement.

10. Survol des questions concernant l'entretien de l'immeuble.

- Rien à signaler.



L'ordre du jour étant épuisé, la présidence lève la séance à 20 h 35.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal inscrit au registre des procès verbaux d'assemblée générale, conformément à l'article 17 du décret du 17 mars 1967.

La Présidence

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Suivent les signatures.

POUR COPIE CONFORME : LE SYNDIC

NOTA :

Un exemplaire du Procès Verbal de cette Assemblée sera notifié à chaque Copropriétaire opposant ou défaillant par pli recommandé avec avis de réception. Loi du 10 juillet 1965 - Chapitre V - Article 42 - Alinéa 2 et Décret n° 67.223 du 17 mars 1967 - Article 18.

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article. S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal de grande instance procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »



CABINET SALMON
SYNDIC LOCATION TRANSACTION
7 Bd du Parc Impérial 06000 NICE

COMMUNAUTE IMMOBILIERE
LE LYAUTEY
51 avenue Henri Matisse
06200 NICE

ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 11 JANVIER 2022 A 17 H 30
PROCES - VERBAL

Les Copropriétaires de l'Immeuble « LE LYAUTEY » 06200 NICE convoqués par lettre recommandée avec avis de réception en date du 4 janvier 2022 se sont réunis ce MARDI 11 JANVIER 2022 à 17 H 30 en Assemblée Générale dans une salle de l'hôtel NOVOTEL NICE ARENAS - 455 promenade des Anglais à NICE.

En application de l'article 9 du décret du 17 mars 1967, le délai de convocation est réduit pour les mesures d'urgence à prendre pour permettre d'assurer les travaux nécessaires à la remise en service du chauffage.

Après émargement de la feuille de présence, vérification des pouvoirs et des votes par correspondance, il est constaté :

COPROPRIETAIRES PRESENTS: (2718/8525)

AL NAHASS et/ou SENNO (83), ALAMI-HALIMI Anas et/ou (69), ARFI-PRAIRA (82), BOLLENS ROGER (82), BOUJNAIAH Mohamed (82), CHEVIRON J.L M ET MME (93), COXO (69), DRASCIC A. (68), EL OUJAGLI et/ou MERABET (69), FOURNIER Odile (83), GONZALES E. (57), GRANIER et/ou MADDI (69), GRECO/LOIRS (69), GROSSO (69), GUENNEC (69), GULLINO CHRISTINE (57), GULLINO VALERIE (57), JOUFFRAIS (69), JUAN PATRICE 3A (83), JULIEN Clio (69), JULLIEN Mme (69), LACOUR (69), LAUGERE Franck (60), LEWANDOWSKI Gaëlle (57), MADDI Hadel (57), MANGANE (117), MANGEOT C. (69), MELISE SCI (45), MENDES TAVARES et/ou DA (69), MINDRU (69), NAPOLEONE M. (83), PEREZ-MORA ADOLFO (69), PETIT (69), PONS Guadalupe (57), ROMANGONI (57), SERTI (32), TEISSEIRE RENE (71), TRUCHI J.F. (69), ZIAT Sandrine et/ou BELL (82)

COPROPRIETAIRES REPRESENTES: (2385/8525)

AFRAS et/ou EL ASRI (57) représenté(e) par MADDI Hadel, ALBERICI - REITH (68) représenté(e) par GULLINO CHRISTINE, BIGOT et/ou BERNARDI (69) représenté(e) par VOTE PAR CORRESPONDANCE, BUSSI (69) représenté(e) par GRECO/LOIRS, BUTTICE Christine (69) représenté(e) par GULLINO VALERIE, CALIGARIS Mélanie (82) représenté(e) par MANGEOT C., CALOGERO MURIELLE (57) représenté(e) par VOTE PAR CORRESPONDANCE, CAPORALI (69) représenté(e) par LACOUR, CORTOPASSI ERIC (69) représenté(e) par GRECO/LOIRS, DAVID GILBERT (69) représenté(e) par MANGEOT C., DI GAETANO Silvana (69) représenté(e) par VOTE PAR CORRESPONDANCE, GALIANA LUCIEN (69) représenté(e) par MANGEOT C., GAVASCO S. (69) représenté(e) par GRECO/LOIRS, GEORGET (44) représenté(e) par VOTE PAR CORRESPONDANCE, GUERRA (57) représenté(e) par GULLINO CHRISTINE, GUGOLE Michel (68) représenté(e) par NAPOLEONE M., GULLINO Jean-Baptiste (57) représenté(e) par GULLINO VALERIE, HERNANDEZ (50) représenté(e) par PEREZ-MORA ADOLFO, JUAN P. 2B (69) représenté(e) par JUAN PATRICE 3A, LASKEVITCH (57) représenté(e) par GULLINO CHRISTINE, LAVIANO (69) représenté(e) par LACOUR, LE HO Nathalie (69) représenté(e) par JUAN PATRICE 3A, LYKS (49) représenté(e) par VOTE PAR CORRESPONDANCE, MAUCHAUSSE SYLVIE (68) représenté(e) par PONS Guadalupe, MAYER G. (44) représenté(e) par MANGEOT C., MURICOURT J.C. (44) représenté(e) par PONS Guadalupe, PAGANO Marc (82) représenté(e) par VOTE PAR CORRESPONDANCE, PEREZ Jean-Louis (83) représenté(e) par NAPOLEONE M., REY ET FILS SCI (44) représenté(e) par PONS Guadalupe, ROMERO G. (83) représenté(e) par JUAN PATRICE 3A, ROUX ROGER (69) représenté(e) par MANGEOT C., SANCHEZ Alain (95) représenté(e) par GULLINO CHRISTINE, SUANT Franck ou CALDERON (57) représenté(e) par GULLINO VALERIE, THEZE (57) représenté(e) par GULLINO VALERIE, WITZKE RODOLPH (82) représenté(e) par VOTE PAR CORRESPONDANCE, YUPEHE (103) représenté(e) par GRECO/LOIRS

COPROPRIETAIRES ABSENTS: (3422/8525)

AURIOL (69), BABA-AISSA Eric Tarik (69), BANJAVCIC (82), BARET Pascal (69), BOEUF (69), CARLIER Yvonne Successio (45), CASA BEATRICE (69), CAZALS GUY (57), CELEA Massimo et/ou P et (57), CHIOSSONE David (69), COSENZA M. (83), D2D (82), DELMOTTE PASCALE (68), DEROCHE (68), DI MEO Cyril (57), DONEK KAPRIYEL (95), FAGNANO DENIS (69), FIAMMA (69), FIFO (69), GALLO Eric (57), GASPARRO ANTOINE (60), GIAMBRONI François (57), GIORGIONI Matthieu (57), GLADOSTCHOUK (44), GONCALVES RAMOS (68), GRIBE Laurent (69), GUGOLE Claude (69), Mme HAMOUDI-AKEB Diane (57), HOUMTONDJI (69), IACOMACCI L. (69), JARRAR - ROMDHANE (69), JASMIN (69), KETFI Imène (45), LAOUICHI M et/ou Mme (68), MAC DONALD (114), MAISSA (57), MANGION-SPITALETTO IND (38), MARZIN CHRISTOPHE (44), MEHDAOUI Sonia (57), MLICK MOHAMED (57), MORENO CHRISTOPHE (57), NEDJAI B. (82), NEDJAI Nissa (57), PONS JOSEPH (44), RAYNARD (95), SALOU Serge (69), SENATHIL SCI (69), TAVARES MONTEIRO Camilo (82), TESTI L. (57), VERTENSTEIN (44), WEBB (44), YAYA et ou JEANSAUME (69), ZITOUNI Sonia (44)

Les Copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance réunissant 5.103°/8.525°, toutes les décisions prises lors de cette réunion sont valables et exécutoires pour tous les Copropriétaires. L'Assemblée peut valablement délibérer et il est passé à l'étude des questions inscrites à l'Ordre du Jour.





- ORDRE DU JOUR -

1. Nomination de la Présidence de séance, des scrutateurs et du secrétaire.

Présidence de la séance : Madame MANGEOT.

Résultat du vote :

- Votent POUR : 5433

- Votent CONTRE : 0

- ABSTENTIONS : 207 DI GAETANO Silvana (73), GEORGET (48), PAGANO Marc (86),

La résolution est adoptée avec 5433/5433 (Article 24)

Premier Scrutateur : Madame TRUCHI-

Résultat du vote :

- Votent POUR : 5433

- Votent CONTRE : 0

- ABSTENTIONS : 207 DI GAETANO Silvana (73), GEORGET (48), PAGANO Marc (86),

La résolution est adoptée avec 5433/5433 (Article 24)

Second Scrutateur : Madame JULLIEN-

Résultat du vote :

- Votent POUR : 5433

- Votent CONTRE : 0

- ABSTENTIONS : 207 DI GAETANO Silvana (73), GEORGET (48), PAGANO Marc (86),

La résolution est adoptée avec 5433/5433 (Article 24)

Secrétaire : Monsieur SALMON -

Résultat du vote :

- Votent POUR : 5433

- Votent CONTRE : 0

- ABSTENTIONS : 207 DI GAETANO Silvana (73), GEORGET (48), PAGANO Marc (86),

La résolution est adoptée avec 5433/5433 (Article 24)

Le président, les scrutateurs et le secrétaire de l'assemblée ont procédé à la certification de la feuille de présence. Puis le président a rappelé aux copropriétaires l'ordre du jour, conforme à la convocation.

2. Lecture du Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale

Chaque Copropriétaire a reçu un exemplaire du Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale. Le Syndic précise qu'à la suite de cette diffusion, aucune action en nullité n'a été entreprise dans les délais impartis par l'Article 42.

3. Communication du syndic sur l'arrêt de la chaudière et du service du chauffage.

Les Ets BOLLORE en charge de l'entretien de la chaudière ont constaté que la chaudière actuelle était fissurée et que son remplacement était à prévoir. La question a été portée à l'ordre de l'assemblée générale du 31 janvier 2022 et la date de l'assemblée générale a été avancée pour permettre de traiter cette question dans les plus brefs délais.

Vendredi 31 décembre 2021, une fuite interne au foyer s'est déclarée provoquant d'importantes fumées. L'installation, dans un premier temps mise à l'arrêt a pu être remise en service. Lundi 3 janvier 2022, à nouveau des fumées importantes se dégagent. BOLLORE sur place nous informe que le fonctionnement présente des risques pour la sécurité des personnes et des biens.

Immédiatement, une réunion du Conseil Syndical est convoquée avec le représentant de BOLLORE. La réparation de l'actuelle chaudière, outre l'aspect financier et l'incertitude sur la fourniture des pièces, conduirait uniquement à un report de son remplacement. Pour mémoire, la chaudière gaz est de 1983 et le brûleur de 2002.

BOLLORE a précisé : « lors de la visite de contrôle de ce jour, nous sommes dans l'obligation de mettre à l'arrêt la chaudière. » La chaudière est arrêtée le lundi 3 janvier 2022 au soir.

La copropriété dispose d'une ancienne chaudière au fioul qui date de la construction des bâtiments. La possibilité d'une remise en service provisoire a été demandée lors de cette réunion et est à l'étude à cet instant.

Un affichage sur place, informant de l'arrêt de la chaudière a été fait le lundi 3 janvier 2022 au soir.

Devant l'absence de chauffage, en pleine saison hivernale, la présente assemblée générale a été convoquée pour traiter du remplacement de la chaudière.

Les délais annoncés sont de deux à trois semaines pour la fabrication et la livraison et de deux semaines pour l'installation. La mise en service peut être estimée vers le 15 février 2022.



4. Décision de procéder au remplacement de la chaudière. Propositions NIC'EAU, MISSENERD et BOLLORE ci-jointes (majorité simple).

Le syndic rappelle le diagnostic énergétique réalisé qui met en évidence la vétusté des installations de la chaufferie. Il estime un gain énergétique potentiel de « 30% soit environ 14.000 € par an ».

Les travaux sont susceptibles de bénéficier d'un financement par le rachat des certificats d'économie d'énergie (CEE) estimé au plafond situé entre 180 € et 200 € par logement (environ 26.000 €, défini au prix du marché à ce jour).

Il est décidé de procéder au remplacement des dessertes défectueuses dans les plus brefs délais. Les travaux seront effectués en régie par les Ets MANGANE et NIC'EAU suivant les propositions transmises avec la convocation pour l'assemblée générale du 31 janvier 2022.

Résultat du vote :

- **Votent POUR : 5567**
- **Votent CONTRE : 73** CHEVIRON J.L M ET MME (73),
- **ABSTENTIONS : 0**

La résolution est adoptée avec 5567/5640 (Article 24), il est décidé de procéder au remplacement de la chaudière. Les travaux sont souhaités dans les plus brefs délais.

Choix de l'entreprise BOLLORE (95401 €) MISSENERD (128264 €) NIC'EAU (101826 €)

Le syndic précise que la priorité à ce jour est de réparer les fuites sur le réseau. Elles provoquent des fuites d'eau importantes et demandent une production continue à la chaudière. Une couronne est disponible et peut être acheminée sous huit jours, les travaux sont prévus pour durer huit jours ouvrables. La pose de chaudières neuves avec de telles fuites nous conduirait à des problèmes de fonctionnement et risquerait de nous priver de garantie des fabricants.

Considérant les délais de livraison/installation annoncés, le remplacement pourrait être effectif au mieux fin février/début mars 2022.

Pour la mise en place des deux chaudières De Dietrich (devis BOLLORE), un délai de livraison de 8 à 10 semaines est annoncé et un délai de 3 semaines est nécessaire pour l'installation.

Pour la mise en place de la chaudière unique STG (devis BOLLORE reçu ce 10/01/22), la chaudière est livrable sous une semaine et un délai de 3 semaines est nécessaire pour l'installation.

Pour la mise en place des deux chaudières VARMAX (devis NIC'EAU), la chaudière est livrable sous une semaine et un délai de 3 semaines est nécessaire pour l'installation.

Résultat du vote pour la proposition de BOLLORE :

- **Votent POUR : 402** BIGOT et/ou BERNARDI (73), DI GAETANO Silvana (73), GEORGET (48), LAVIANO (73), LYKS (49), PAGANO Marc (86),
- **Votent CONTRE : 5238**
- **ABSTENTIONS : 0**

La résolution est rejetée avec 5238/5640 (Article 24), il est décidé de ne pas retenir la proposition de l'entreprise BOLLORE.

Résultat du vote pour la proposition de MISSENERD :

- **Votent POUR : 0**
- **Votent CONTRE : 5567**
- **ABSTENTIONS : 73** DI GAETANO Silvana (73),

La résolution est rejetée avec 5567/5567 (Article 24), il est décidé de ne pas retenir la proposition de l'entreprise MISSENERD.

Résultat du vote pour la proposition de NIC'EAU :

- **Votent POUR : 5089**
- **Votent CONTRE : 208** BIGOT et/ou BERNARDI (73), LYKS (49), PAGANO Marc (86),
- **ABSTENTIONS : 343** CHEVIRON J.L M ET MME (73), DI GAETANO Silvana (73), GEORGET (48), SERTI (149),

La résolution est adoptée avec 5089/5297 (Article 24), il est décidé de retenir la proposition de l'entreprise NIC'EAU d'un montant TTC de 101.826 €, ramené après négociation par le syndic à 99.764 €.

Honoraires sur travaux

Résultat du vote :

- **Votent POUR : 5383**
- **Votent CONTRE : 0**
- **ABSTENTIONS : 257** DI GAETANO Silvana (73), GEORGET (48), LYKS (49), WITZKE RODOLPH (87),

La résolution est adoptée avec 5383/5383 (Article 24), il est décidé d'autoriser le Cabinet SALMON à percevoir les honoraires sur travaux en application des dispositions légales ci-dessus rappelées, soit la somme de 2.510 € TTC.



Financement des travaux sur le chauffage

SIMULATION DES TRAVAUX	
Remplacement chaudière	100 000.00 €
Honoraires travaux	2 500.00 €
Sous total	102 500.00 €
FINANCEMENT	
Fonds de travaux	60 960.00 €
Solde par appel de fonds	41 540.00 €
Rachat CEE (Estimation)	- 26 000.00 €
Solde final	15 540.00 €

Financement par le fonds de travaux (60.960 € disponible), simulation de répartition ci jointe.

A l'unanimité des Copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit 5.103°/8.525°, il est décidé vu l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965 d'utiliser le fonds de travaux complété par un appel de fonds à hauteur de 24.000 € qui sera appelé comme suit :

- 1/3 au 1^{er} février 2022
- 1/3 au 1^{er} mars 2022
- 1/3 au 1^{er} avril 2022

Financement par appel de fonds, simulation de répartition ci jointe.

Résultat du vote :

- Votent POUR : 307 BIGOT et/ou BERNARDI (73), LASKEVITCH (61), PAGANO Marc (86), WITZKE RODOLPH (87)
- Votent CONTRE : 5211
- ABSTENTIONS : 122 DI GAETANO Silvana (73), LYKS (49),

La résolution est rejetée avec 5211/5518 (Article 24), il est décidé de ne pas faire d'appel de fonds et d'utiliser le fonds de travaux comme indiqué ci-dessus.

Financement par la souscription d'un prêt copropriété auprès d'un établissement bancaire pour financer les travaux sur une durée de 7 ans.

Résultat du vote :

- Votent POUR : 4626
- Votent CONTRE : 891 CALIGARIS Mélanie (87), CALOGERO MURIELLE (61), DAVID GILBERT (117), GALIANA LUCIEN (73), GEORGET (48), LASKEVITCH (61), LYKS (49), MANGEOT C. (87), MAYER G. (48), PAGANO Marc (86), ROUX ROGER (87), WITZKE RODOLPH (87),
- ABSTENTIONS : 123 BIGOT et/ou BERNARDI (73), HERNANDEZ (50),

La résolution est adoptée avec 4626/5517 (Article 24), il est décidé de souscrire un prêt copropriété auprès d'un établissement bancaire pour financer les travaux à hauteur de 110.000 € (cent dix mille euros).

L'Assemblée Générale confère au syndic tous pouvoirs à l'effet de :

- ❖ RECENSER les tantièmes dont les titulaires souhaitent que la somme de leurs parts contributives au coût desdits travaux soit financée par voie d'emprunt contracté au nom du Syndicat
- ❖ SOLLICITER au nom du Syndicat une offre préalable de prêt auprès de MONTE PASCHI BANQUE SA Agence de Nice qui devra notamment garantir le Syndicat contre le risque d'éventuelles défaillances de copropriétaires au remboursement de leur quote-part dans les charges de remboursement d'emprunt collectif
- ❖ Sous bénéfice des dispositions des lois relatives à l'informatique et à la protection des emprunteurs, ACCEPTER ladite offre au nom du Syndicat et obliger celui-ci au remboursement du capital et au paiement de tous intérêts, ainsi qu'à l'exécution de toutes les conditions énoncées par ladite offre."
- ❖ Déléguer à l'organisme prêteur l'assurance incendie de l'immeuble lui transférant directement le bénéfice de l'indemnité jusqu'à concurrence de la créance en principal, intérêts, frais et accessoires en cas de sinistre total ou partiel.
- ❖ Solliciter au nom du Syndicat la garantie souscrite auprès de CEGC
- ❖ Subroger d'ores et déjà la CEGC dans ses droits légaux de poursuite, en cas de défaillance d'un ou plusieurs copropriétaires.
- ❖ Montant minimum 40.000€
- ❖ L'échéance mensuelle est débitée à la copropriété et non plus à chaque copropriétaire
- ❖ Taux fixe sur 7 ans 2.50% hors garantie CEGC (2.50% Flat payable en une seule fois au déblocage du crédit et non remboursable même en cas de remboursement par anticipation du crédit) Frais de dossier 1%"

En application de la loi travail du 21 juillet 2016 (Art. L. 4412-2 du code du travail) et s'agissant de travaux pour tout immeuble bâti (permis de construire délivré avant le 1er juillet 1997), un diagnostic de recherche d'amiante ayant pour but la prévention des travailleurs et la protection de l'environnement doit être réalisé. Dans ce sens, tous matériaux ou produits amiantés impactés par les travaux doivent être repérés. Le rapport de diagnostic doit indiquer l'emplacement exact et l'étendue de chacun des matériaux ou produits amiantés. Ce diagnostic porte sur le repérage d'une liste de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante beaucoup plus étendu que dans le cas du constat amiante. Tous les moyens doivent être employés pour repérer ces matériaux y compris des sondages destructifs. Le syndic commandera le diagnostic amiante avant travaux et le communiquera à l'entreprise avant son intervention.



5. Survol des questions concernant l'entretien de l'immeuble.

- Rien à signaler.

L'ordre du jour étant épuisé, la présidence lève la séance à 20 h 20.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal inscrit au registre des procès verbaux d'assemblée générale, conformément à l'article 17 du décret du 17 mars 1967.

La Présidence

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Suivent les signatures.

POUR COPIE CONFORME : LE SYNDIC

NOTA :

Un exemplaire du Procès Verbal de cette Assemblée sera notifié à chaque Copropriétaire opposant ou défaillant par pli recommandé avec avis de réception. Loi du 10 juillet 1965 - Chapitre V - Article 42 - Alinéa 2 et Décret n° 67.223 du 17 mars 1967 - Article 18.

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article. S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal de grande instance procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »



CABINET SALMON

LE LYAUTEY
51 avenue Henri Matisse
NICE

CARNET D'ENTRETIEN

Article 18 de la loi du 10 juillet 1965 modifié par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000

Cet Immeuble est administré par le **CABINET SALMON SARL**
7, Boulevard du Parc Impérial
06000 NICE

NUMERO DE CARTE PROFESSIONNELLE : 0605 2016 000

Chauffage	ENTREPRISE BOLLORE	04.93.86.81.60
Entretien pc	CLEANBOX	06 69 49 41 561
Jardins	NISSA JARDINS	06.11.19.88.25

ASSURANCE

Code : LIMON (5 lettres) Assurance 9
Nom : CABINET LIMONIER
Adr. : 95 rue de France 06000 NICE
Contrat n°1850324004
Cie : AXA
Date contrat : 01 Août 2002
 Protection juridique Cie PJ0
Echeance 01/Jan/2014

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Cadre réservé au destinataire

**CILE LYAUTEY
C/O CABINET SALMON SARL
7 Bd du parc Impérial
06000 NICE
FRANCE**

code banque	code guichet	Compte bancaire	Clé RIB
30478	00005	01180013002	38

Identifiant international de compte bancaire - IBAN							BIC (Bank identifier code)
FR76	3047	8000	0501	1800	1300	238	MONTFRPPXXX

Domiciliation :

**MONTE PASCHI BANQUE
13, rue A. KARR 06000 NICE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ATTESTATION DE MISE A JOUR ANNUELLE

Conformément aux dispositions des articles L. 711-1 à L. 711-7 du code de la construction et de l'habitation, le syndicat de copropriétaires dénommé « **LE LYAUTEY** » demeurant à :

51 av henri matisse 06200 Nice

est inscrit au registre national d'immatriculation des copropriétés sous le numéro :

AA8-742-892

a été mis à jour en ce qui concerne les données financières relatives à l'exercice comptable clos le **31/12/2021**, et pour lequel les comptes ont été approuvés en assemblée générale des copropriétaires le **31/01/2022**.

Le récapitulatif de la déclaration est joint en annexe.

Pour faire valoir ce que de droit,

Paris,

Le **09/03/2022**

Le teneur du registre des copropriétés



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Déclaration annuelle de mise à jour

Articles L711-1 à L711-7 et R-711-1 à R-711-21 du code de la construction et de l'habitation

La présente déclaration est datée du **09/03/2022 17:59:34** et concerne la copropriété dénommée « **LE LYAUTEY** » sis :

51 av henri matisse 06200 Nice

inscrite au registre national d'immatriculation des copropriété sous le numéro **AA8-742-892**.

Elle a été établie par :

CABINET SALMON, de numéro SIRET **38831961800020**

7 BOULEVARD DU PARC IMPERIAL

06000 NICE

Numéro d'identification de télédéclarant : **207**

en sa qualité de représentant légal du syndicat de copropriétaires.

L'auteur de la déclaration est : **Monsieur Philippe SALMON** pour le compte du télédéclarant.

INFORMATION SUR LE MANDAT DU REPRESENTANT LEGAL

Administration provisoire : **Non**

Date de début de mandat/mission : **01/02/2022**

Date de fin de mandat/mission : **30/06/2023**

IDENTIFICATION

Date du règlement de copropriété : **31/03/1960**

SIRET de la copropriété : **38999278500011**

Références cadastrales : **non renseigné**

Statut juridique et gouvernance :

Résidence service : **Non**

Syndicat coopératif : **Non**

Type de syndicat : **syndicat principal**

Numéro d'immatriculation du syndicat principal : **Sans objet**

Structures auxquelles le syndicat de copropriétaires est rattaché :

	ASL	AFUL	Unions de Syndicats
Nombre	0	0	0

Nombre et destination des lots

Nombre total de lots	Dont lots « principaux » (*)	Lots à usage d'habitation	Lots de stationnement
650	134	130	50

(*) Lots à usage d'habitation, de bureaux ou de commerce

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

	Nombre	Date de l'arrêté	Date de mainlevée
Arrêté de mise en sécurité ou de traitement de	0	-	-

Désignation d'un mandataire *ad hoc* : **Non**

Date de l'ordonnance de nomination : **Sans objet**

Date de fin de mission : **Sans objet**

Ordonnance de carence : **Non**

Date de l'ordonnance : **Sans objet**

DONNEES FINANCIERES

Premier exercice comptable : **Non**

Date de début de l'exercice comptable : **01/01/2021**

Date de fin de l'exercice comptable : **31/12/2021**

Date de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes : **31/01/2022**

Charges pour opérations courantes de l'exercice clos : **300 925 €**

Charges pour travaux et opérations exceptionnelles de l'exercice clos : **6 956 €**

Montant des dettes fournisseurs, rémunérations et autres : **921 €**

Montant des sommes restant dues par les copropriétaires : 39 754 €

Nombre de copropriétaires débiteurs de plus de 300€ vis-à-vis du syndicat : Non renseigné

Montant du fonds de travaux : 58 607 €

Présence de gardien ou d'autres personnels employés par le syndicat de copropriétaires : Non

DONNEES TECHNIQUES

Nombre total de bâtiments : 5, dont nombre de bâtiments par Étiquette énergie :

A	B	C	D	E	F	G	Non déterminé
0	0	0	0	0	0	0	5

Période de construction : De 1949 à 1960

Année de construction : Non renseigné

Chauffage :

Type	Collectif	Chauffage urbain	Non	Énergie utilisée	Gaz naturel
------	-----------	------------------	-----	------------------	-------------

Nombre d'ascenseurs : 0



FICHE SYNTHETIQUE DE LA COPROPRIETE AA8-742-892

(conforme aux dispositions de l'article 8-2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965)

générée à partir des données mises à jour le 09/03/2022



51 av henri matisse
06200 Nice

IDENTIFICATION DE LA COPROPRIETE

Nom d'usage de la copropriété		LE LYAUTEY	
Adresse de référence de la copropriété		51 av henri matisse 06200 Nice	
Adresse(s) complémentaire(s) de la copropriété		null	
Date d'immatriculation	08/08/2017	Numéro d'immatriculation	AA8-742-892
Date du règlement de copropriété	31/03/1960	N°SIRET du syndicat de copropriétaires	38999278500011

IDENTITE DU REPRESENTANT LEGAL

Représentant légal de la copropriété	CABINET SALMON de numéro SIRET 38831961800020
Agissant dans le cadre	d'un mandat de syndic
Adresse	7 BOULEVARD DU PARC IMPERIAL 06000 NICE
Numéro de téléphone	0497114555

ORGANISATION JURIDIQUE

Type de syndicat	Syndicat principal	
Si le syndicat est un syndicat secondaire	Sans objet	
Spécificités	<input type="checkbox"/> Syndicat coopératif	<input type="checkbox"/> Résidence service

IDENTIFICATION DE LA COPROPRIETE

Nombre de lots	650
Nombre de lots à usage d'habitation, de commerces et de bureaux	134
Nombre de bâtiments	5
Période de construction des bâtiments <i>Année d'achèvement de la construction</i>	De 1949 à 1960 Non renseigné

EQUIPEMENTS

Type de chauffage	<input type="checkbox"/> individuel <input type="checkbox"/> collectif – chauffage urbain <input checked="" type="checkbox"/> collectif hors chauffage urbain <input type="checkbox"/> mixte – chauffage urbain <input type="checkbox"/> mixte hors chauffage urbain <input type="checkbox"/> sans chauffage
Type d'énergie utilisée (chauffage collectif ou mixte, non urbain)	<input type="checkbox"/> bois de chauffage <input checked="" type="checkbox"/> gaz naturel <input type="checkbox"/> gaz propane-butane <input type="checkbox"/> fioul domestique <input type="checkbox"/> charbon <input type="checkbox"/> électricité <input type="checkbox"/> autre
Nombre d'ascenseurs	0

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Date de début de l'exercice clos	01/01/2021
Date de fin de l'exercice clos	31/12/2021
Date de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes	31/01/2022
Charges pour opérations courantes	300 925 €
Charges pour travaux et opérations exceptionnelles	6 956 €
Dettes fournisseurs, rémunérations et autres	921 €
Montant du fonds de travaux	58 607 €
Présence d'un gardien ou de personnel employé par le syndicat de copropriétaires	Non

**Fiche délivrée par le registre national des copropriétés
le 09/03/2022,
sur la foi des déclarations effectuées par le représentant légal.**



ITGA
ARTEPARC, Immeuble E, Route de la Côte
d'Azur, Le Canet
13590 MEYREUIL

Arénas Nice Premier - 455 Promenade des Anglais, 06200
Nice
Tél. : 09.72.52.78.32 /
N°SIREN : 519231724

Demande d'analyse

Numéro de dossier : 1978-17-01
Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 de décembre 2008
Date du repérage : 12/01/2017

Nice, le 23/04/2017

Réf. Dossier : 1978-17-01 -

Prélèvements d'échantillons de matériaux aux fins d'analyse de présence d'amiante

Madame, Monsieur

Veillez trouver ci-joint :

- Le(s) prélèvement(s),
- Le bordereau d'envoi,

Nous vous demandons de nous adresser un **exemplaire des résultats d'analyses afin de nous permettre de rédiger notre rapport de recherche de matériaux contenant de l'amiante** (suivant annexe du Décret 2002-839) et vous serions reconnaissants de nous remettre une fiche par prélèvement.

Les analyses **sont à réaliser sur toute l'épaisseur des substrats.**

En vous remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

TAG EXPERTS
Thomas FRUGIER

Bordereau des prélèvements transmis au laboratoire pour analyse de **présence d'amiante**

Nice, le 23/04/2017

Références : 1978-17-01
 Prélèvement(s) effectué(s) par : Thomas FRUGIER
 Facturation à établir au : TAG EXPERTS
 Arénas Nice Premier - 455 Promenade des Anglais
 06200 Nice
 Mission de repérage : repérage en vue de la constitution du dossier technique
 "amiante"
 Prélèvement(s) fait(s) le : 12/01/2017

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Alpes-Maritimes Adresse : LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse Commune : 06000 NICE Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Lot numéro Non communiqué,	<i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : ... Adresse :

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	Repérage
Nom et prénom : Cabinet SALMON Adresse : SDC LE LYAUTEY 7 boulevard du Parc Imperial 06000 NICE	Périmètre de repérage : Copropriété composée de 5 bâtiments avec 2 entrées par bâtiment sauf deux d'entre eux avec 3 entrées avec un bâtiment annexe et un local à vélo pour chaque bâtiment.

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-P001	Batiment 1 - cave	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Calorifugeages Commentaires prélèvement: calorifuge bat A B C Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

M002-P002	Batiment 1 - toiture	Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux bitume ("shingle")	Bardeaux bitume ("shingle") Commentaires prélèvement: revêtements bitumineux argenté Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M003-P003	Batiment 1 - toiture	Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux bitume ("shingle")	Bardeaux bitume ("shingle") Commentaires prélèvement: revêtement bitumineux vert Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M004-P004	Batiment 2 - parties communes	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Peinture Murale	Peinture Murale Commentaires prélèvement: peinture blanche murale Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M005-P005	Batiment 2 - parties communes	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Peinture Murale au niveau vide ordures	Peinture Murale au vide ordures Commentaires prélèvement: peinture murale au niveau vide ordures Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M006-P006	Batiment 2 - cave	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Calorifugeages Commentaires prélèvement: calorifuge bat 1B Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

M007-P007	Batiment 2 - toiture	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Revêtement bitumineux des fondations	Revêtement bitumineux des fondations Commentaires prélèvement: revêtement sur porte bitumineu Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M008-P008	Batiment 2 - toiture	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Revêtement bitumineux des fondations	Revêtement bitumineux des fondations Commentaires prélèvement: revêtement bitumineu Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M009-P009				Commentaires prélèvement: peinture murale Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M010-P010	Batiment 1 - cave	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Calorifugeages Commentaires prélèvement: calorifuge Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M011-P011				Commentaires prélèvement: peinture murale Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M012-P012	Batiment 1 - cave	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	tuyau goudronné	tuyau goudronné Commentaires prélèvement: tuyau goudronné Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

<p>M013-P013</p>	<p>Batiment 1 - cave</p>	<p>Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds</p>	<p>Calorifugeages</p>	<p>Calorifugeages Commentaires prélèvement: calorifuge dans le batiment 1C Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées</p>	
<p>M014-P014</p>	<p>Batiment 1 - parties communes</p>	<p>Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)</p>	<p>peinture bleue sur porte</p>	<p>peinture bleue sur porte Commentaires prélèvement: peinture bleue sur porte parties communes Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées</p>	
<p>M015-P015</p>	<p>batiment 1 - local reunion avec garage motos</p>	<p>Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)</p>	<p>peinture murale</p>	<p>peinture murale Commentaires prélèvement: peinture murale salle de reunion Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées</p>	
<p>M016-P016</p>	<p>chaufferie - chaufferie</p>	<p>Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds</p>	<p>Flocages</p>	<p>Flocages Commentaires prélèvement: flocage Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées</p>	

M017-P017	chaufferie - chaufferie	Conduits de vapeur, fumée, échappement	joints entre éléments	joints entre éléments Commentaires prélèvement: mousse jaune autour tuyau Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M018-P018	chaufferie - chaufferie	Conduits de vapeur, fumée, échappement	joints entre éléments	joints entre éléments Commentaires prélèvement: colonne rouge Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M018-P019	chaufferie - chaufferie	Joint entre porte	joints entre éléments	joints entre éléments Commentaires prélèvement: joint de dilatation Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M020-P020	local boutique - parties communes	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Revêtements durs (amiante-ciment)	Revêtements durs (amiante-ciment) Commentaires prélèvement: acces toiture fibro ciment Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

<p>M022-P021</p>	<p>local velo 1 - toiture</p>	<p>Toitures</p>	<p>Plaques (fibres- ciment)</p>	<p>Plaques (fibres-ciment) Commentaires prélèvement: tuiles en fibro ciment Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées</p>	
<p>M023-P022</p>				<p>Commentaires prélèvement: revêtement bitumeu Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées</p>	
<p>M024-P023</p>	<p>Batiment 4 - toiture</p>	<p>Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)</p>	<p>Revêtement bitumineux des fondations</p>	<p>Revêtement bitumineux des fondations Commentaires prélèvement: revêtement bitumeu entre les cheminées Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées</p>	
<p>M025-P024</p>	<p>Batiment 4 - toiture</p>	<p>Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)</p>	<p>Revêtement bitumineux des fondations</p>	<p>Revêtement bitumineux des fondations avec caoutchouc Commentaires prélèvement: revêtement avec caoutchouc Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées</p>	
<p>M026-P025</p>	<p>Batiment 4 - parties communes</p>	<p>Murs et cloisons</p>	<p>peinture murale jaune</p>	<p>peinture murale jaune Commentaires prélèvement: peinture murale jaune Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées</p>	

M027-P026	Batiment 4 - cave	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Calorifugeages Commentaires prélèvement: calorifuge Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M028-P027	Batiment 4 - cave	Revêtements bitumineux d'étanchéité	Revêtements	Revêtements goudronné Commentaires prélèvement: revêtement goudronné noir Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M029-P028	Parties extérieures	Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées	Conduites d'eaux usées Commentaires prélèvement: conduit d'eau usée Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M030-P029	Batiment 3 - toitures	Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux bitume ("shingle")	Bardeaux bitume ("shingle") Commentaires prélèvement: revêtement bitumieus rouge Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M031-P030	Batiment 3 - toitures	Toitures	Bardeaux bitumineux	Bardeaux bitumineux Commentaires prélèvement: bardeau bitumieus Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

<p>M032-P031</p>	<p>Batiment 3 - parties communes</p>	<p>Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)</p>	<p>Dalles plastiques, plinthe</p>	<p>Dalles plastiques, plinthe Commentaires prélèvement: dalle de lino + colle, plinthe de couleur marron Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées</p>	
<p>M033-P032</p>	<p>Batiment 3 - parties communes</p>	<p>Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)</p>	<p>Dalles plastiques nez de marche noir</p>	<p>Dalles plastiques nez de marche noir Commentaires prélèvement: dalles plastique nez de marche Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées</p>	
<p>M034-P033</p>	<p>Batiment 3 - parties communes</p>	<p>Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)</p>	<p>Dalles plastiques</p>	<p>Dalles plastiques Commentaires prélèvement: dalles plastique nez de marche + colle Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées</p>	
<p>M035-P034</p>	<p>Batiment 3 - cave</p>	<p>Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds</p>	<p>Calorifugeages</p>	<p>Calorifugeages Commentaires prélèvement: calorifuge Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées</p>	

M036-P035	local velo 2 - toiture	Toitures	Bardeaux bitumineux	Bardeaux bitumineux Commentaires prélèvement: bardeau bitumineu argenté Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M037-P036	local velo 2 - toiture	Toitures	Bardeaux bitumineux	Bardeaux bitumineux Commentaires prélèvement: bardeau bitumineu marron Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M038-P037	Batiment 5 - toiture	Toitures	Bardeaux bitumineux	Bardeaux bitumineux Commentaires prélèvement: bardeau bitumineu argenté Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M039-P038	Batiment 5 - parties communes	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	peinture	peinture Commentaires prélèvement: peinture murale Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

M040-P039	Batiment 5 - caves	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Calorifugeages Commentaires prélèvement: calorifuge Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
-----------	--------------------	---	----------------	--	---

Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

TAG EXPERTS
Thomas FRUGIER

Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »

Référence du présent DTA : 1978-17-01
Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 de décembre 2008
Date de création : 12/01/2017

Historique des dates de mise à jour

Révision	Date	Objet

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. - Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : Alpes-Maritimes

Adresse : LE LYAUTEY
51 Avenue Henri Matisse

Commune : 06000 NICE

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage : .. Copropriété composée de 5 bâtiments avec 2 entrées par bâtiment sauf deux d'entre eux avec 3 entrées avec un bâtiment annexe et un local à vélo pour chaque bâtiment.

Date de construction : avant 1996

Fonction principale du bâtiment : Habitation (maisons individuelles)

Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom :

Adresse :

Détenteur du dossier technique amiante :

Nom et prénom : Cabinet SALMON

Adresse : SDC LE LYAUTEY
7 boulevard du Parc Imperial
06000 NICE

Modalités de consultation :

.....
.....

2. – Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
1978-17-01	19/05/2017	TAG EXPERTS Thomas FRUGIER	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations :
Néant

3. – Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	1978-17-01	Batiment 1 - cave, Batiment 1 - parties communes, Batiment 1 - toiture, bâtiment 1 - local reunion avec garage motos, Batiment 2 - cave, Batiment 2 - partie commune, Batiment 2 - toiture, Batiment 3 - cave, Batiment 3 - parties communes, Batiment 3 - toitures, Batiment 4 - cave, Batiment 4 - parties communes, Batiment 4 - toiture, Batiment 5 - caves, Batiment 5 - parties communes, Batiment 5 - toiture, chaufferie - chaufferie, chaufferie - toiture, local velo 1 - toiture, local velo 2 - toiture, local boutique - cave, local boutique - parties communes, local boutique - toiture	Néant
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	1978-17-01	Batiment 1 - cave, Batiment 1 - parties communes, Batiment 1 - toiture, bâtiment 1 - local reunion avec garage motos, Batiment 2 - cave, Batiment 2 - partie commune, Batiment 2 - toiture, Batiment 3 - cave, Batiment 3 - parties communes, Batiment 3 - toitures, Batiment 4 - cave, Batiment 4 - parties communes, Batiment 4 - toiture, Batiment 5 - caves, Batiment 5 - parties communes, Batiment 5 - toiture, chaufferie - chaufferie, chaufferie - toiture, local velo 1 - toiture, local velo 2 - toiture, local boutique - cave, local boutique - parties communes, local boutique - toiture	Néant
Autres repérages (préciser) :	-	-	-

4. – Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrem ent ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur	Photo
12/01/2017	DTA	Revêtements durs (amiante-ciment)	local boutique - parties communes Localisation sur croquis: Non Référence photo : PhA009	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	DTA	Conduits de fumée en amiante-ciment	local boutique - toiture Localisation sur croquis: Non Référence photo : PhA010	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

5. – Les évaluations périodiques

5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement
	M020	local boutique - parties communes	Score EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
	M021	local boutique - toiture	Score EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.3 Evaluation des matériaux et produits hors liste A, B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

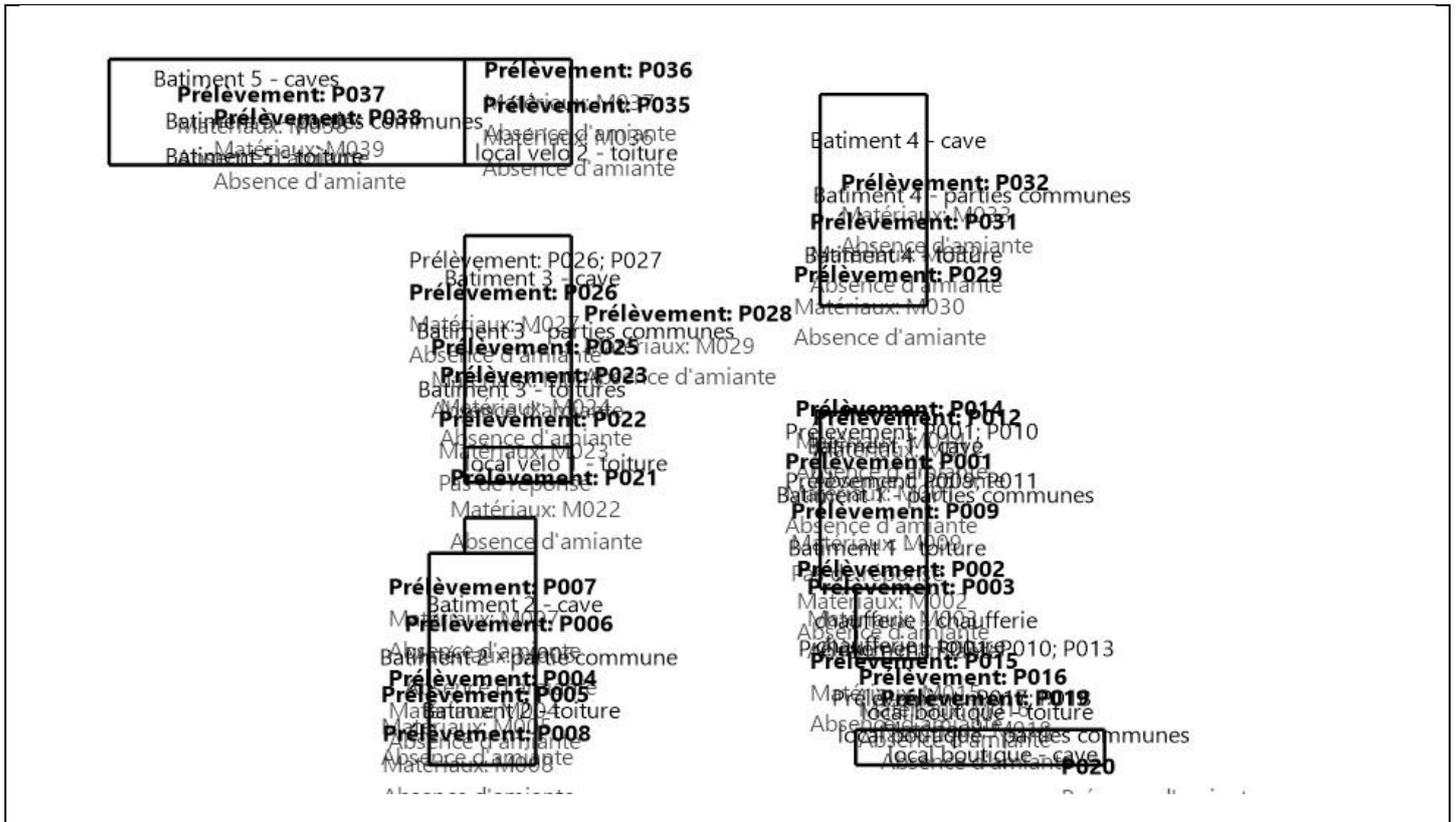
6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.3 Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

7. – Croquis et Photos



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Adresse du bien : LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NI CE
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire

les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Dossier technique amiante

Immeuble bâti visité :

Adresse : LE LYAUTEY
51 Avenue Henri Matisse
Code Postal : 06000
Ville : NICE
Précision :

Version du dossier :

Révision	Date	Objet

À conserver même après destruction

Sommaire du Dossier technique Amiante

1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits **contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante**
2. Résultat des évaluations périodiques
3. Suivi des **travaux de retrait et de confinement de l'amiante**
4. Fiche récapitulative du Dossier technique amiante
Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

1

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits
contenant de **l'amiante à intégrer au Dossier technique**
amiante

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante »
(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 1978-17-01
 Date du repérage : 12/01/2017

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Lot numéro Non communiqué, Code postal, ville : . 06000 NICE
Périmètre de repérage : Copropriété composée de 5 batiments avec 2 entrées par bâtiment sauf deux d'entre eux avec 3 entrées avec un bâtiment annexe et un local à vélo pour chaque batiment.
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction : Habitation (maisons individuelles) avant 1996

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Adresse :
Le commanditaire	Nom et prénom : ... Cabinet SALMON Adresse : SDC LE LYAUTEY 7 boulevard du Parc Imperial 06000 NICE

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Thomas FRUGIER	Opérateur de repérage	I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : Échéance : N° de certification : CPDI 1209
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : TAG EXPERTS (Numéro SIRET : 51923172400013) Adresse : Arénas Nice Premier - 455 Promenade des Anglais, 06200 Nice Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Assurance Numéro de police et date de validité : 4543184904 / 31-12-2017				

Le rapport de repérage	
Date d'émission du rapport de repérage :	19/05/2017, remis au propriétaire le 19/05/2017
Diffusion :	le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination :	le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 89 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 **Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 **L'objet de la mission**
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 **L'intitulé de la mission**
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 **L'objectif de la mission**
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 **Bilan de l'analyse documentaire**
 - 4.2 **Date d'exécution des visites** du repérage in situ
 - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 **Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires** (fiche de cotation)
 - 5.2 **Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse**
 - 5.3 **Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif**
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux **et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux** dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste A ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas **d'amiante :**

tuyau goudronné (Batiment 1 - cave)
Calorifugeages (Batiment 1 - cave)
Calorifugeages (Batiment 2 - cave)
Calorifugeages (Batiment 3 - cave)
Calorifugeages (Batiment 4 - cave)
Calorifugeages (Batiment 5 - caves)
Flocages (chaufferie - chaufferie)

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :
Revêtements durs (amiante-ciment) (local boutique - parties communes) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur connaissance de l'opérateur :
Conduits de fumée en amiante-ciment (local boutique - toiture) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

- des matériaux et produits de la liste B ayant fait **l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :**
Bardeaux bitume ("shingle") (Batiment 1 - toiture)
Bardeaux bitume ("shingle") (Batiment 1 - toiture)

- Dalles plastiques, plinthe (Batiment 3 - parties communes)
- Dalles plastiques nez de marche noir (Batiment 3 - parties communes)
- Dalles plastiques (Batiment 3 - parties communes)
- Bardeaux bitume ("shingle") (Batiment 3 - toitures)
- Bardeaux bitumineux (Batiment 3 - toitures)
- Bardeaux bitumineux (Batiment 5 - toiture)
- joint entre éléments (chaufferie - chaufferie)
- joint entre éléments (chaufferie - chaufferie)
- joint entre éléments (chaufferie - chaufferie)
- Plaques (fibres-ciment) (local velo 1 - toiture)
- Bardeaux bitumineux (local velo 2 - toiture)
- Bardeaux bitumineux (local velo 2 - toiture)
- Conduites d'eaux usées (Parties extérieures)

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce **rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.1 Hors Liste A,B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits hors liste A et B ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas **d'amiante :**

- peinture bleue sur porte (Batiment 1 - parties communes)
- peinture murale (batiment 1 - local reunion avec garage motos)
- Revêtement bitumineux des fondations (Batiment 2 - toiture)
- Revêtement bitumineux des fondations (Batiment 2 - toiture)
- Revêtements goudronné (Batiment 4 - cave)
- peinture murale jaune (Batiment 4 - parties communes)
- Revêtement bitumineux des fondations (Batiment 4 - toiture)
- Revêtement bitumineux des fondations avec caoutchouc (Batiment 4 - toiture)
- peinture (Batiment 5 - parties communes)
- Peinture Murale (Batiment 2 - parties communes)
- Peinture Murale au vide ordures (Batiment 2 - parties communes)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... ITGA
 Adresse : ARTEPARC, Immeuble E, Route de la Côte d'Azur, Le Canet 13590 MEYREUIL
Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-1029

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Batiment 1 - cave,
 Batiment 1 - parties communes,
 Batiment 1 - toiture,
 bâtiment 1 - local reunion avec garage motos,
 Batiment 2 - cave,

Batiment 4 - parties communes,
 Batiment 4 - toiture,
 Batiment 5 - caves,
 Batiment 5 - parties communes,
 Batiment 5 - toiture,
 chaufferie - chaufferie,

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Batiment 2 - partie commune,
 Batiment 2 - toiture,
 Batiment 3 - cave,
 Batiment 3 - parties communes,
 Batiment 3 - toitures,
 Batiment 4 - cave,

chaufferie - toiture,
 local velo 1 - toiture,
 local velo 2 - toiture,
 local boutique - cave,
 local boutique - parties communes,
 local boutique - toiture

Localisation	Description
chaufferie - chaufferie	Sol : Béton Mur : Ciment et Peinture Plafond : Ciment et Peinture Porte : Métal
chaufferie - toiture	Sol : bitume
local velo 1 - toiture	Sol : Béton Mur : Ciment et Peinture Plafond : panneaux fibro-ciment Porte : Métal
local velo 2 - toiture	Sol : Béton Mur : Ciment et Peinture Plafond : panneaux fibro-ciment Porte : Métal
local boutique - cave	Sol : Béton Mur : Ciment Plafond : Ciment Porte : Bois
local boutique - parties communes	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture Porte : Aluminium
local boutique - toiture	Sol : bitume
Batiment 1 - cave	Sol : Béton Mur : Ciment Plafond : Ciment Sol : bitume Porte : Bois
Batiment 1 - parties communes	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Aluminium
Batiment 1 - toiture	Sol : bitume Porte : Aluminium
Batiment 2 - cave	Sol : Béton Mur : Ciment Plafond : Ciment Porte : Bois
Batiment 2 - partie commune	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Aluminium
Batiment 2 - toiture	Sol : bitume Porte : Aluminium
Batiment 3 - cave	Sol : Béton Mur : Ciment Plafond : Ciment Porte : Bois
Batiment 3 - parties communes	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Aluminium
Batiment 3 - toitures	Sol : bitume Plinthes : Carrelage Porte : Aluminium
Batiment 4 - cave	Sol : Béton Mur : Ciment Plafond : Ciment Porte : Bois
Batiment 4 - parties communes	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Aluminium
Batiment 4 - toiture	Sol : bitume Porte : Aluminium
Batiment 5 - caves	Sol : Béton Mur : Ciment Plafond : Ciment Porte : Bois

Localisation	Description
Batiment 5 - parties communes	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Aluminium
Batiment 5 - toiture	Sol : bitume Porte : Aluminium
batiment 1 - local reunion avec garage motos	Sol : Béton Mur : Peinture Plafond : Peinture Porte : Aluminium

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 19/05/2017

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 12/01/2017

Heure d'arrivée : 18 h 24

Durée du repérage : 01 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Batiment 1 - cave	<u>Identifiant:</u> M012-P012 <u>Description:</u> tuyau goudronné	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
	<u>Identifiant:</u> M013-P001 <u>Description:</u> Calorifugeages	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
Batiment 2 - cave	<u>Identifiant:</u> M006-P006 <u>Description:</u> Calorifugeages	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
Batiment 3 - cave	<u>Identifiant:</u> M035-P034 <u>Description:</u> Calorifugeages	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
Batiment 4 - cave	<u>Identifiant:</u> M027-P026 <u>Description:</u> Calorifugeages	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
Batiment 5 - caves	<u>Identifiant:</u> M040-P039 <u>Description:</u> Calorifugeages	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
chaufferie - chaufferie	<u>Identifiant:</u> M016-P016 <u>Description:</u> Flocages	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Batiment 1 - toiture	<u>Identifiant:</u> M002-P002 <u>Description:</u> Bardeaux bitume ("shingle")	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
	<u>Identifiant:</u> M003-P003 <u>Description:</u> Bardeaux bitume ("shingle")	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
Batiment 3 - parties communes	<u>Identifiant:</u> M032-P031 <u>Description:</u> Dalles plastiques, plinthe	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
	<u>Identifiant:</u> M033-P032 <u>Description:</u> Dalles plastiques nez de marche noir	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
	<u>Identifiant:</u> M034-P033 <u>Description:</u> Dalles plastiques	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
Batiment 3 - toitures	<u>Identifiant:</u> M030-P029 <u>Description:</u> Bardeaux bitume ("shingle")	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
	<u>Identifiant:</u> M031-P030 <u>Description:</u> Bardeaux bitumineux	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
Batiment 5 - toiture	<u>Identifiant:</u> M038-P037 <u>Description:</u> Bardeaux bitumineux	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
chaufferie - chaufferie	<u>Identifiant:</u> M017-P017 <u>Description:</u> joints entre éléments	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
	<u>Identifiant:</u> M018-P018 <u>Description:</u> joints entre éléments	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
	<u>Identifiant:</u> M019-P019 <u>Description:</u> joints entre éléments	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
local velo 1 - toiture	<u>Identifiant:</u> M022-P021 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
local velo 2 - toiture	<u>Identifiant:</u> M036-P035 <u>Description:</u> Bardeaux bitumineux	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
	<u>Identifiant:</u> M037-P036 <u>Description:</u> Bardeaux bitumineux	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant
local boutique - parties communes	<u>Identifiant:</u> M020-P020 <u>Description:</u> Revêtements durs (amiante-ciment)	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score EP (Z-III-RF)	Néant
local boutique - toiture	<u>Identifiant:</u> M021 <u>Description:</u> Conduits de fumée en amiante-ciment	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	Néant
Parties extérieures	<u>Identifiant:</u> M029-P028 <u>Description:</u> Conduites d'eaux usées	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
--------------	---------------------------	----------------------------	---	-------

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
local boutique - parties communes	<p><u>Identifiant:</u> M020-P020</p> <p><u>Description:</u> Revêtements durs (amiante-ciment)</p> <p><u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	<p>Matériau non dégradé</p> <p><u>Résultat EP**</u></p> <p><u>Préconisation:</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
local boutique - toiture	<p><u>Identifiant:</u> M021</p> <p><u>Description:</u> Conduits de fumée en amiante-ciment</p> <p><u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p><u>Résultat EP**</u></p> <p><u>Préconisation:</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Batiment 1 - cave	<p><u>Identifiant:</u> M012-P012</p> <p><u>Description:</u> tuyau goudronné</p> <p><u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
	<p><u>Identifiant:</u> M013-P001 <u>Description:</u> Calorifugeages <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> A</p>	
<p>Batiment 1 - parties communes</p>	<p><u>Identifiant:</u> M014-P014 <u>Description:</u> peinture bleue sur porte</p>	
<p>Batiment 1 - toiture</p>	<p><u>Identifiant:</u> M002-P002 <u>Description:</u> Bardeaux bitume ("shingle") <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
	<p><u>Identifiant:</u> M003-P003 <u>Description:</u> Bardeaux bitume ("shingle") <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B</p>	
<p>batiment 1 - local reunion avec garage motos</p>	<p><u>Identifiant:</u> M015-P015 <u>Description:</u> peinture murale</p>	
<p>Batiment 2 - cave</p>	<p><u>Identifiant:</u> M006-P006 <u>Description:</u> Calorifugeages <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> A</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Batiment 2 - toiture	<p><u>Identifiant:</u> M007-P007 <u>Description:</u> Revêtement bitumineux des fondations</p>	
	<p><u>Identifiant:</u> M008-P008 <u>Description:</u> Revêtement bitumineux des fondations</p>	
Batiment 3 - cave	<p><u>Identifiant:</u> M035-P034 <u>Description:</u> Calorifugeages <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
<p>Batiment 3 - parties communes</p>	<p><u>Identifiant:</u> M032-P031 <u>Description:</u> Dalles plastiques, plinthe <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B</p>	
	<p><u>Identifiant:</u> M033-P032 <u>Description:</u> Dalles plastiques nez de marche noir <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B</p>	
	<p><u>Identifiant:</u> M034-P033 <u>Description:</u> Dalles plastiques <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B</p>	

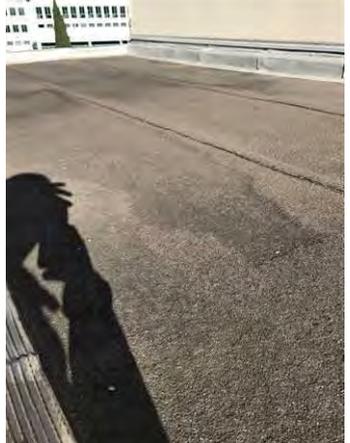
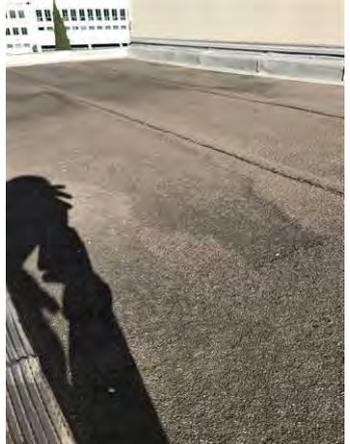
Localisation	Identifiant + Description	Photo
Batiment 3 - toitures	<p><u>Identifiant:</u> M030-P029 <u>Description:</u> Bardeaux bitume ("shingle") <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B</p>	
	<p><u>Identifiant:</u> M031-P030 <u>Description:</u> Bardeaux bitumineux <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B</p>	
Batiment 4 - cave	<p><u>Identifiant:</u> M027-P026 <u>Description:</u> Calorifugeages <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> A</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
	<p><u>Identifiant:</u> M028-P027 <u>Description:</u> Revêtements goudronné</p>	
<p>Batiment 4 - parties communes</p>	<p><u>Identifiant:</u> M026-P025 <u>Description:</u> peinture murale jaune</p>	
<p>Batiment 4 - toiture</p>	<p><u>Identifiant:</u> M024-P023 <u>Description:</u> Revêtement bitumineux des fondations</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
	<p><u>Identifiant:</u> M025-P024 <u>Description:</u> Revêtement bitumineux des fondations avec caoutchouc</p>	
<p>Batiment 5 - caves</p>	<p><u>Identifiant:</u> M040-P039 <u>Description:</u> Calorifugeages <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> A</p>	
<p>Batiment 5 - parties communes</p>	<p><u>Identifiant:</u> M039-P038 <u>Description:</u> peinture</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
<p>Batiment 5 - toiture</p>	<p><u>Identifiant:</u> M038-P037 <u>Description:</u> Bardeaux bitumineux <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B</p>	
<p>chaufferie - chaufferie</p>	<p><u>Identifiant:</u> M016-P016 <u>Description:</u> Flocages <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> A</p>	
	<p><u>Identifiant:</u> M017-P017 <u>Description:</u> joints entre éléments <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
	<p><u>Identifiant:</u> M018-P018 <u>Description:</u> joints entre éléments <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B</p>	
	<p><u>Identifiant:</u> M019-P019 <u>Description:</u> joints entre éléments <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B</p>	
<p>local velo 1 - toiture</p>	<p><u>Identifiant:</u> M022-P021 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
local velo 2 - toiture	<p><u>Identifiant:</u> M036-P035 <u>Description:</u> Bardeaux bitumineux <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B</p>	
	<p><u>Identifiant:</u> M037-P036 <u>Description:</u> Bardeaux bitumineux <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B</p>	
Batiment 2 - parties communes	<p><u>Identifiant:</u> M004-P004 <u>Description:</u> Peinture Murale</p>	
	<p><u>Identifiant:</u> M005-P005 <u>Description:</u> Peinture Murale au vide ordures</p>	
Parties extérieures	<p><u>Identifiant:</u> M029-P028 <u>Description:</u> Conduites d'eaux usées <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B</p>	

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Justification
Néant	-	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à NICE, le 12/01/2017

Par : Thomas FRUGIER



Signature du représentant :

--

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 1978-17-01

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

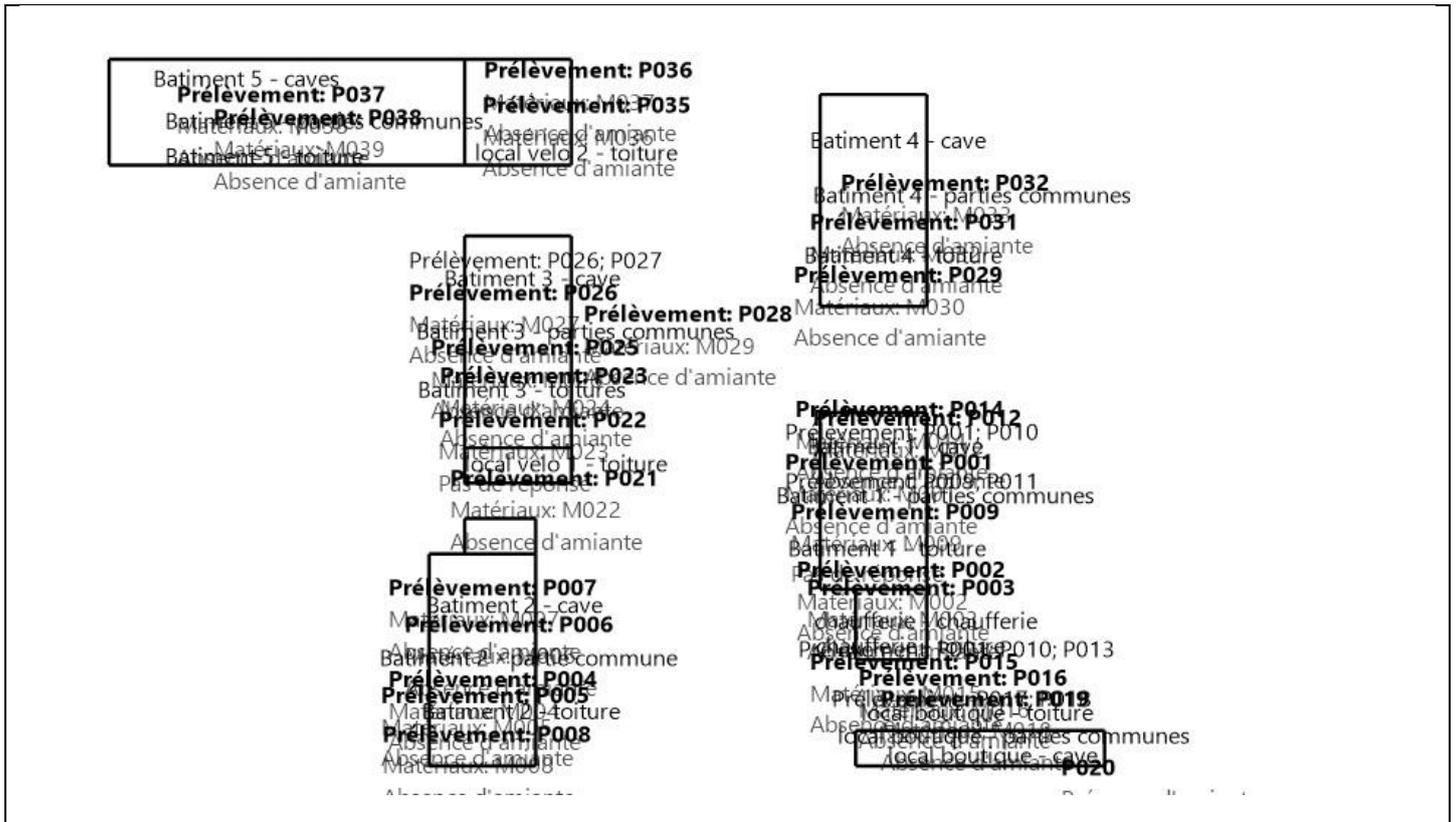
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 **Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Adresse du bien : LE LYAUTÉY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NI CE
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

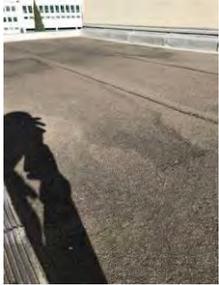
Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-P001	Batiment 1 - cave	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Calorifugeages Commentaires prélèvement: calorifuge bat A B C Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M002-P002	Batiment 1 - toiture	Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux bitume ("shingle")	Bardeaux bitume ("shingle") Commentaires prélèvement: revêtements bitumineux argenté Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M003-P003	Batiment 1 - toiture	Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux bitume ("shingle")	Bardeaux bitume ("shingle") Commentaires prélèvement: revêtement bitumineux vert Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M004-P004	Batiment 2 - parties communes	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Peinture Murale	Peinture Murale Commentaires prélèvement: peinture blanche murale Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M005-P005	Batiment 2 - parties communes	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Peinture Murale au niveau vide ordures	Peinture Murale au vide ordures Commentaires prélèvement: peinture murale au niveau vide ordures Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M006-P006	Batiment 2 - cave	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Calorifugeages Commentaires prélèvement: calorifuge bat 1B Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M007-P007	Batiment 2 - toiture	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Revêtement bitumineux des fondations	Revêtement bitumineux des fondations Commentaires prélèvement: revêtement sur porte bitumineu Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M008-P008	Batiment 2 - toiture	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Revêtement bitumineux des fondations	Revêtement bitumineux des fondations Commentaires prélèvement: revêtement bitumineu Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M009-P009				Commentaires prélèvement: peinture murale Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M010-P010				Commentaires prélèvement: calorifuge Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M011-P011				Commentaires prélèvement: peinture murale Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M012-P012	Batiment 1 - cave	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	tuyau goudronné	tuyau goudronné Commentaires prélèvement: tuyau goudronné Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M013-P013	Batiment 1 - cave	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Calorifugeages Commentaires prélèvement: calorifuge dans le batiment 1C Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M014-P014	Batiment 1 - parties communes	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	peinture bleue sur porte	peinture bleue sur porte Commentaires prélèvement: peinture bleue sur porte parties communes Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M015-P015	batiment 1 - local reunion avec garage motos	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	peinture murale	peinture murale Commentaires prélèvement: peinture murale salle de reunion Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M016-P016	chaufferie - chaufferie	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages	Flocages Commentaires prélèvement: flocage Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M017-P017	chaufferie - chaufferie	Conduits de vapeur, fumée, échappement	joints entre éléments	joints entre éléments Commentaires prélèvement: mousse jaune autour tuyau Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M018-P018	chaufferie - chaufferie	Conduits de vapeur, fumée, échappement	joints entre éléments	joints entre éléments Commentaires prélèvement: colonne rouge Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M018-P019	chaufferie - chaufferie	Conduits de vapeur, fumée, échappement	joints entre éléments	joints entre éléments Commentaires prélèvement: joint de dilatation Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M020-P020	local boutique - parties communes	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Revêtements durs (amiante-ciment)	Revêtements durs (amiante-ciment) Commentaires prélèvement: acces toiture fibro ciment Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M022-P021	local velo 1 - toiture	Toitures	Plaques (fibres-ciment)	Plaques (fibres-ciment) Commentaires prélèvement: tuiles en fibro ciment Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M023-P022				Commentaires prélèvement: revêtement bitmieu Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M024-P023	Batiment 4 - toiture	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Revêtement bitumineux des fondations	Revêtement bitumineux des fondations Commentaires prélèvement: revêtement bitumineu entre les cheminées Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M025-P024	Batiment 4 - toiture	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Revêtement bitumineux des fondations	Revêtement bitumineux des fondations avec caoutchouc Commentaires prélèvement: revêtement avec caoutchouc Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M026-P025	Batiment 4 - parties communes	Murs et cloisons	peinture murale jaune	peinture murale jaune Commentaires prélèvement: peinture murale jaune Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M027-P026	Batiment 4 - cave	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Calorifugeages Commentaires prélèvement: calorifuge Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M028-P027	Batiment 4 - cave	Revêtements bitumineux d'étanchéité	Revêtements	Revêtements goudronné Commentaires prélèvement: revêtement goudronné noir Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M029-P028	Parties extérieures	Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées	Conduites d'eaux usées Commentaires prélèvement: conduit d'eau usée Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M030-P029	Batiment 3 - toitures	Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux bitume ("shingle")	Bardeaux bitume ("shingle") Commentaires prélèvement: revêtement bitumieus rouge Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M031-P030	Batiment 3 - toitures	Toitures	Bardeaux bitumineux	Bardeaux bitumineux Commentaires prélèvement: bardeau bitumineu Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M032-P031	Batiment 3 - parties communes	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques, plinthe	Dalles plastiques, plinthe Commentaires prélèvement: dalle de lino + colle, plinthe de couleur marron Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M033-P032	Batiment 3 - parties communes	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques nez de marche noir	Dalles plastiques nez de marche noir Commentaires prélèvement: dalles plastique nez de marche Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M034-P033	Batiment 3 - parties communes	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques	Dalles plastiques Commentaires prélèvement: dalles plastiques blanches + colle Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M035-P034	Batiment 3 - cave	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Calorifugeages Commentaires prélèvement: calorifuge Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M036-P035	local velo 2 - toiture	Toitures	Bardeaux bitumineux	Bardeaux bitumineux Commentaires prélèvement: bardeau bitumineux argenté Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M037-P036	local velo 2 - toiture	Toitures	Bardeaux bitumineux	Bardeaux bitumineux Commentaires prélèvement: bardeau bitumineux marron Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M038-P037	Batiment 5 - toiture	Toitures	Bardeaux bitumineux	Bardeaux bitumineux Commentaires prélèvement: bardeau bitumineux argenté Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M039-P038	Batiment 5 - parties communes	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	peinture	peinture Commentaires prélèvement: peinture murale Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M040-P039	Batiment 5 - caves	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Calorifugeages Commentaires prélèvement: calorifuge Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Copie des rapports d'essais :



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029

Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10502 EN DATE DU 19/05/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10502
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M001-P001 - Calorifugeages-Flocages Calorifugeages Faux plafonds - Bâtiment 1 - cave
Description ITGA	Matériau fibreux multicolore / Toile fibreuse blanche

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)
- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau fibreux multicolore + toile fibreuse blanche	MOLP le 19/05/2017	Amiante non détecté Analyse confirmée au META	---	2

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10503 EN DATE DU 19/05/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10503
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M002-P002 - Bardeaux bitume ("shingle")- Revêtements bitumineux d'étanchéité - Bâtiment 1 - toiture
Description ITGA	Matériau bitumineux noir avec aluminium avec fibres

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

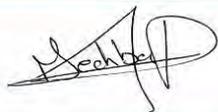
Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau bitumineux noir avec aluminium avec fibres	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10504 EN DATE DU 19/05/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10504
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M003-P003 - Bardeaux bitume ("shingle")- Revêtements bitumineux d'étanchéité - Bâtiment 1 - toiture
Description ITGA	Matériau bitumineux noir avec gravillons et aluminium

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau bitumineux noir avec gravillons et aluminium	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10505 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10505
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M004-P004 - Peinture Murale-Murs Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) - Bâtiment 2 - parties communes
Description ITGA	Matériau compact gris / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau compact gris + peinture	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10506 EN DATE DU 19/05/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10506
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M005-P005 - Peinture Murale au niveau vide ordures-Murs Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) - Batiment 2 - parties communes
Description ITGA	Matériau compact gris / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau compact gris + peinture	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029

Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10507 EN DATE DU 19/05/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10507
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M006-P006 - Calorifugeages-Flocages Calorifugeages Faux plafonds - Batiment 2 - cave
Description ITGA	Matériau fibreux multicolore / Toile fibreuse blanche

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

Technique Analytique :

- Microscope Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau fibreux multicolore + toile fibreuse blanche	MOLP le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	2

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10508 EN DATE DU 19/05/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10508
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M007-P007 - Joint porte gris-Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) - Batiment 2 - toiture
Description ITGA	Matériau souple gris / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau souple gris + peinture	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10509 EN DATE DU 19/05/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10509
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M008-P008 - Revêtement bitumineux des fondations-Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) - Batiment 2 - toiture
Description ITGA	Matériau bitumineux noir avec aluminium

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau bitumineux noir avec aluminium	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029

Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10510 EN DATE DU 19/05/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10510
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M009-P009 - peinture murale
Description ITGA	Matériau gris en vrac avec couche cartonnée / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau gris en vrac avec couche cartonnée + peinture	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10511 EN DATE DU 19/05/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10511
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M010-P010 - Calorifugeages-Flocages Calorifugeages Faux plafonds - Bâtiment 1 - cave
Description ITGA	Matériau fibreux multicolore / Matériau plâtreux blanc

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau fibreux multicolore + matériau plâtreux blanc	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029

Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10512 EN DATE DU 19/05/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10512
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M011-P011 - peinture murale-parties communes
Description ITGA	Matériau compact blanc / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau compact blanc + peinture	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10513 EN DATE DU 19/05/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10513
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M012-P012 - tuyau goudronné-Flocages Calorifugeages Faux plafonds - Batiment 1 - cave
Description ITGA	Matériau bitumineux

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

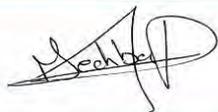
Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau bitumineux	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10514 EN DATE DU 19/05/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10514
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M013-P013 - Calorifugeages-Flocages Calorifugeages Faux plafonds - Bâtiment 1 - cave
Description ITGA	Matériau fibreux multicolore

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

Technique Analytique :

- Microscope Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau fibreux multicolore	MOLP le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	2

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10515 EN DATE DU 19/05/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10515
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M014-P014 - peinture bleue sur porte-Murs Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) - Batiment 1 - parties communes
Description ITGA	Peintures multiples en vrac

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Peintures multiples en vrac	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10516 EN DATE DU 19/05/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10516
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M015-P015 - peinture murale-Murs Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) - bâtiment 1 - local reunion avec garage motos
Description ITGA	Peinture en vrac / Matériau plâtreux blanc

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Peinture en vrac + matériau plâtreux blanc	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10517 EN DATE DU 19/05/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10517
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M016-P016 - Flocages-Flocages Calorifugeages Faux plafonds - chaufferie - chaufferie
Description ITGA	Matériau cotonneux blanc

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

Technique Analytique :

- Microscope Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau cotonneux blanc	MOLP le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	3

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10518 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10518
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M017-P017 - joints entre éléments-Conduits de vapeur fumée échappement - chaufferie - chaufferie
Description ITGA	Matériau fibreux jaune / Matériau plâtreux blanc / Carton avec couche d'aluminium

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau fibreux jaune + matériau plâtreux blanc + carton avec couche d'aluminium	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029

Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10519 EN DATE DU 19/05/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10519
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M018-P018 - joints entre éléments-Conduits de vapeur fumée échappement - chaufferie - chaufferie
Description ITGA	Toile blanche plâtrée / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Toile blanche plâtrée + peinture	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10520 EN DATE DU 19/05/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10520
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M018-P019 - joints entre éléments-Joint entre porte - chaufferie - chaufferie
Description ITGA	Matériau souple noir

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau souple noir	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10521 EN DATE DU 19/05/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10521
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M020-P020 - Revêtements durs (amiante-ciment)- Murs Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) - local boutique - parties communes
Description ITGA	Matériau compact gris avec fibres visibles / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

Technique Analytique :

- Microscope Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau compact gris avec fibres visibles + peinture	MOLP le 19/05/2017	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	2

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10522 EN DATE DU 19/05/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10522
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M022-P021 - Plaques (fibres-ciment)-Toitures - local velo 1 - toiture
Description ITGA	Fibrociment gris sous forme de particules avec fibres

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Fibrociment gris sous forme de particules avec fibres	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10523 EN DATE DU 19/05/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10523
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M023-P022 - revêtement bitumineux-- --
Description ITGA	Matériau bitumineux noir avec aluminium avec fibres

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau bitumineux noir avec aluminium avec fibres	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10524 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10524
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M024-P023 - Revêtement bitumineux des fondations-Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) - Batiment 4 - toiture
Description ITGA	Matériau bitumineux noir avec aluminium

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau bitumineux noir avec aluminium	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10525 EN DATE DU 19/05/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10525
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M025-P024 - Revêtement bitumineux des fondations-Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) - Batiment 4 - toiture
Description ITGA	Matériau souple gris

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau souple gris	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10526 EN DATE DU 19/05/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10526
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M026-P025 - peinture murale jaune-Murs et cloisons - Bâtiment 4 - parties communes
Description ITGA	Peinture / Matériau compact gris

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

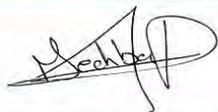
Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Peinture + matériau compact gris	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029

Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10527 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10527
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M027-P026 - Calorifugeages-Flocages Calorifugeages Faux plafonds - Bâtiment 4 - cave
Description ITGA	Matériau fibreux multicolore

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

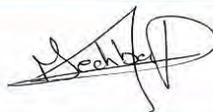
Technique Analytique :

- Microscope Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau fibreux multicolore	MOLP le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	2

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10528 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10528
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M028-P027 - Revêtements- Revêtements bitumineux d'étanchéité - Bâtiment 4 - cave
Description ITGA	Matériau bitumineux noir avec fibres

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau bitumineux noir avec fibres	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029

Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10529 EN DATE DU 19/05/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10529
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M029-P028 - Conduites d'eaux usées-Conduits en toiture et façade - Parties extérieures
Description ITGA	Matériau compact gris hétérogène

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau compact gris hétérogène	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10530 EN DATE DU 19/05/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10530
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M030-P029 - Bardeaux bitume ("shingle")- Revêtements bitumineux d'étanchéité - Bâtiment 3 - toitures
Description ITGA	Matériau bitumineux noir avec gravillons

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau bitumineux noir avec gravillons	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10531 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10531
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M031-P030 - Bardeaux bitumineux-Toitures - Bâtiment 3 - toitures
Description ITGA	Matériau bitumineux noir avec aluminium

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau bitumineux noir avec aluminium	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECBAL - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10532 EN DATE DU 19/05/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10532
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M032-P031 - Dalles plastiques plinthe-Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) - Bâtiment 3 - parties communes
Description ITGA	Revêtement souple marron / Colle polymère jaune

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Revêtement souple marron + colle polymère jaune	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10533 EN DATE DU 19/05/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10533
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M033-P032 - Dalles plastiques nez de marche noir-Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) - Batiment 3 - parties communes
Description ITGA	Revêtement souple noir / Colle polymère jaune

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Revêtement souple noir + colle polymère jaune	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10534 EN DATE DU 19/05/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10534
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M034-P033 - Dalles plastiques Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) - Batiment 3 - parties communes
Description ITGA	Revêtement souple beige

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Revêtement souple beige	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10535 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10535
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M035-P034 - Calorifugeages-Flocages Calorifugeages Faux plafonds - Bâtiment 3 - cave
Description ITGA	Matériau fibreux multicolore

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
 - pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

Technique Analytique :

- Microscope Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau fibreux multicolore	MOLP le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	2

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10536 EN DATE DU 19/05/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10536
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M036-P035 - Bardeaux bitumineux-Toitures - local velo 2 - toiture
Description ITGA	Matériau bitumineux noir avec aluminium

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau bitumineux noir avec aluminium	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10537 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10537
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M037-P036 - Bardeaux bitumineux-Toitures - local velo 2 - toiture
Description ITGA	Matériau bitumineux noir avec aluminium

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau bitumineux noir avec aluminium	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10538 EN DATE DU 19/05/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10538
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M038-P037 - Bardeaux bitumineux-Toitures - Bâtiment 5 - toiture
Description ITGA	Matériau bitumineux noir avec gravillons et aluminium / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau bitumineux noir avec gravillons et aluminium + peinture non séparable	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10539 EN DATE DU 19/05/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10539
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M039-P038 - peinture-Murs Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) - Batiment 5 - parties communes
Description ITGA	Peinture en vrac

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Peinture en vrac	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10540 EN DATE DU 19/05/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10540
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M040-P039 - Calorifugeages-Flocages Calorifugeages Faux plafonds - Bâtiment 5 - caves
Description ITGA	Matériau fibreux multicolore

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

Technique Analytique :

- Microscope Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau fibreux multicolore	MOLP le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	2

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

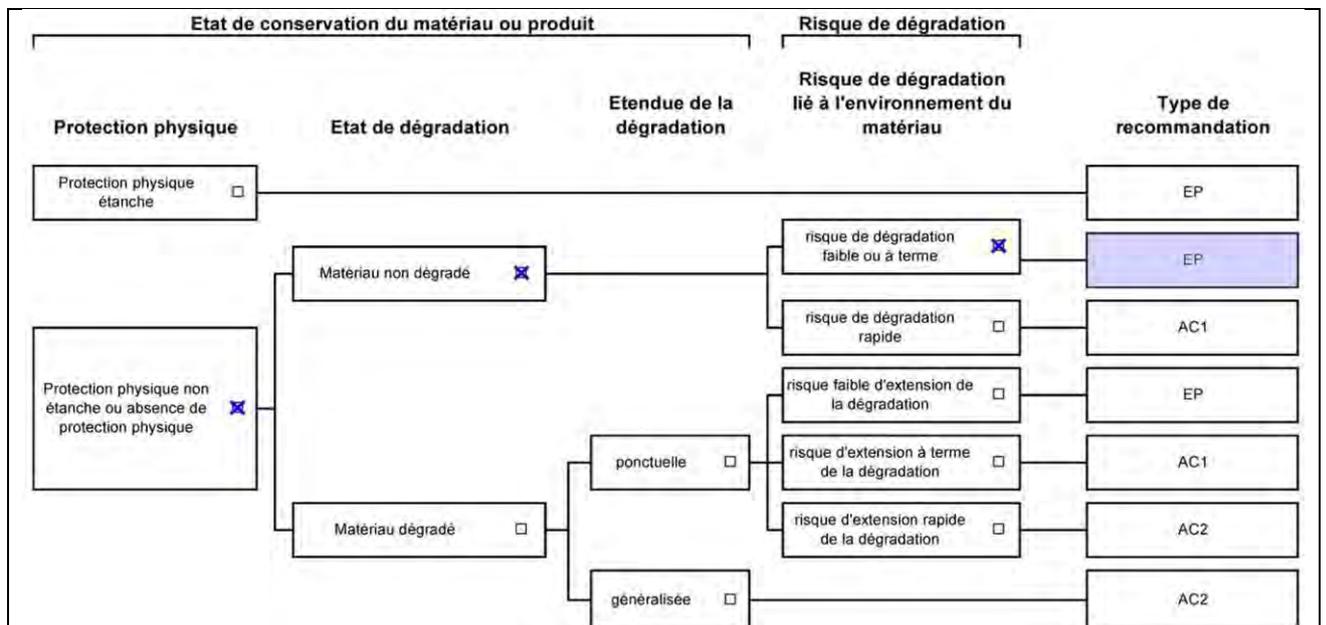
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 1978-17-01

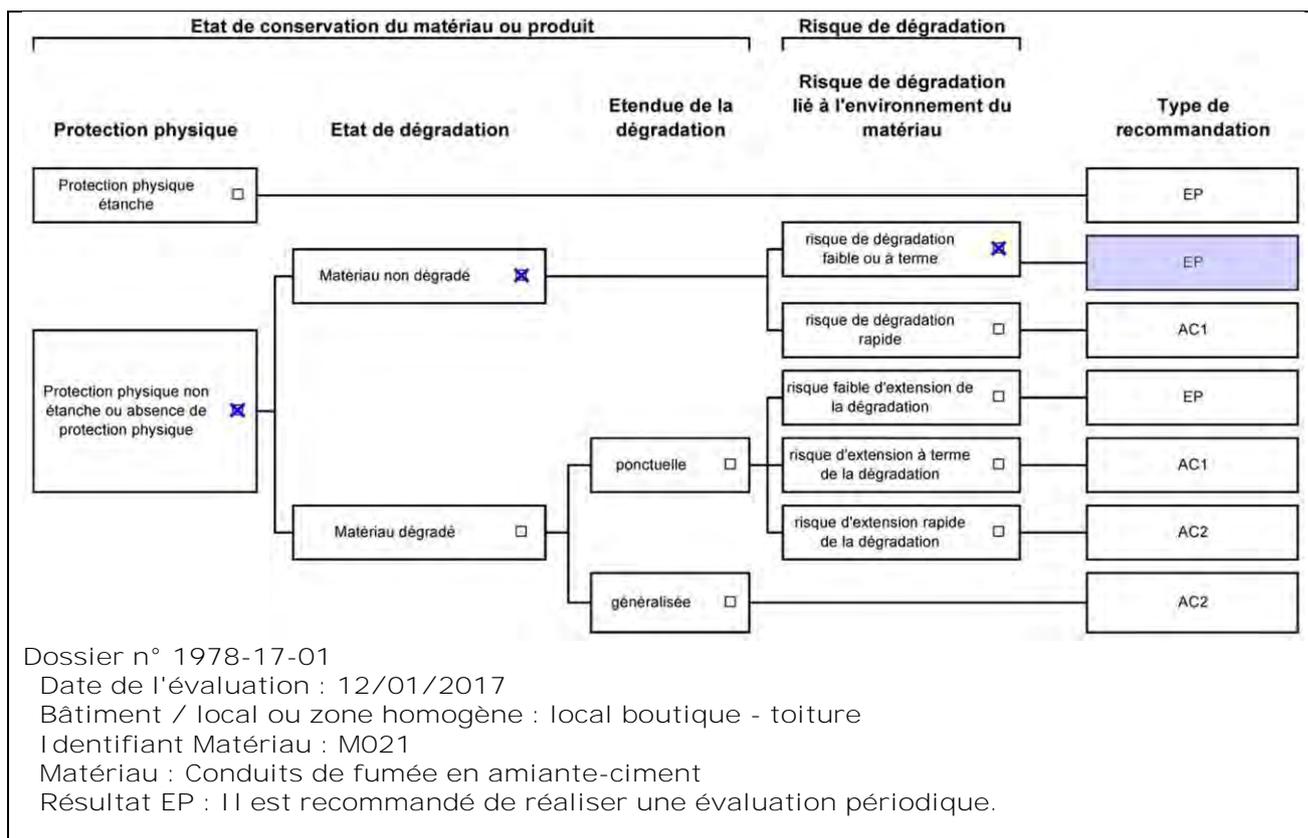
Date de l'évaluation : 12/01/2017

Bâtiment / local ou zone homogène : local boutique - parties communes

Identifiant Matériau : M020

Matériau : Revêtements durs (amiante-ciment)

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la

liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Votre Assurance

▶ RC PRESTATAIRES



AGENT

MME TADDEI CLAUDINE
34 RUE VERDI
6000 NICE
Tel : 04.93.88.90.60
Fax : 04.93.16.02.94
Email : AGENCE.TADDEI@AXA.FR
Portefeuille : 0306920087

SARL TAG EXPERTS
MONSIEUR FRUGIER THOMAS
ARENAS NICE PREMIER
455 PROMENADE DES ANGLAIS
06200 NICE FR

ATTESTATION

Vos références :

Contrat n° 6521883604
Client n° 1268116104

AXA France IARD, atteste que :

**SARL TAG EXPERTS
MONSIEUR FRUGIER THOMAS
ARENAS NICE PREMIER
455 PROMENADE DES ANGLAIS
06200 NICE**

Est titulaire d'un contrat d'assurance N° **6521883604** garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2017** au **01/01/2018** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à NICE
le 8 décembre 2016
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Montant des garanties et des franchises

[Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties, ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales]

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après) Dont : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance 9 000 000 € par année d'assurance	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance	380 €
Autres garanties		
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance	10 % Mini : 500 € Maxi : 4 000 €
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance, dont 300 000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2 500 €
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance	10 % Mini : 400 € Maxi : 2 500 €
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2 500 €
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre	1 200 €

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 26 I-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/1



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 1209 Version 004

Je soussigné, **Philippe TROYAUX**, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur FRUGIER Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 25/01/2012 - Date d'expiration : 24/01/2017
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 14/04/2014 - Date d'expiration : 13/04/2019
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 03/08/2016 - Date d'expiration : 02/08/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 05/08/2016.



Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 21/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 02/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0522
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

CPDI FR11 rév 11

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

2

Résultat des évaluations périodiques

Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement
	M020	local boutique - parties communes	Score EP (Z-III-RF)	
	M021	local boutique - toiture	Score EP (Z-III-RF)	

Evaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

3

Suivi des travaux de retrait et de confinement de
l'amiante

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

4

Fiche récapitulative du Dossier technique amiante

Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »

Référence du présent DTA : 1978-17-01
 Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 de décembre 2008
 Date de création : 12/01/2017

Historique des dates de mise à jour

Révision	Date	Objet

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
 Département : Alpes-Maritimes
 Adresse : LE LYAUTEY
 51 Avenue Henri Matisse
 Commune : 06000 NICE

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
 Lot numéro Non communiqué,
 Périmètre de repérage : ... Copropriété composée de 5 bâtiments avec 2 entrées par bâtiment sauf deux d'entre eux avec 3 entrées avec un bâtiment annexe et un local à vélo pour chaque bâtiment.

Date de construction : avant 1996
 Fonction principale du bâtiment : Habitation (maisons individuelles)

Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »

Désignation du propriétaire :
 Nom et prénom :
 Adresse :

Détenteur du dossier technique amiante :
 Nom et prénom : Cabinet SALMON
 Adresse : SDC LE LYAUTEY
 7 boulevard du Parc Imperial
 06000 NICE

Modalités de consultation :

2. – Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
1978-17-01	19/05/2017	TAG EXPERTS Thomas FRUGIER	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations :
Néant

3. – Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	1978-17-01	Batiment 1 - cave, Batiment 1 - parties communes, Batiment 1 - toiture, bâtiment 1 - local reunion avec garage motos, Batiment 2 - cave, Batiment 2 - partie commune, Batiment 2 - toiture, Batiment 3 - cave, Batiment 3 - parties communes, Batiment 3 - toitures, Batiment 4 - cave, Batiment 4 - parties communes, Batiment 4 - toiture, Batiment 5 - caves, Batiment 5 - parties communes, Batiment 5 - toiture, chaufferie - chaufferie, chaufferie - toiture, local velo 1 - toiture, local velo 2 - toiture, local boutique - cave, local boutique - parties communes, local boutique - toiture	Néant
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	1978-17-01	Batiment 1 - cave, Batiment 1 - parties communes, Batiment 1 - toiture, bâtiment 1 - local reunion avec garage motos, Batiment 2 - cave, Batiment 2 - partie commune, Batiment 2 - toiture, Batiment 3 - cave, Batiment 3 - parties communes, Batiment 3 - toitures, Batiment 4 - cave, Batiment 4 - parties communes, Batiment 4 - toiture, Batiment 5 - caves, Batiment 5 - parties communes, Batiment 5 - toiture, chaufferie - chaufferie, chaufferie - toiture, local velo 1 - toiture, local velo 2 - toiture, local boutique - cave, local boutique - parties communes, local boutique - toiture	Néant
Autres repérages (préciser) :	-	-	-

4. – Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrément ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur	Photo
12/01/2017	DTA	Revêtements durs (amiante-ciment)	local boutique - parties communes Localisation sur croquis: Non Référence photo : PhA009	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	DTA	Conduits de fumée en amiante-ciment	local boutique - toiture Localisation sur croquis: Non Référence photo : PhA010	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

5. – Les évaluations périodiques

5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement
	M020	local boutique - parties communes	Score EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
	M021	local boutique - toiture	Score EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.3 Evaluation des matériaux et produits hors liste A, B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

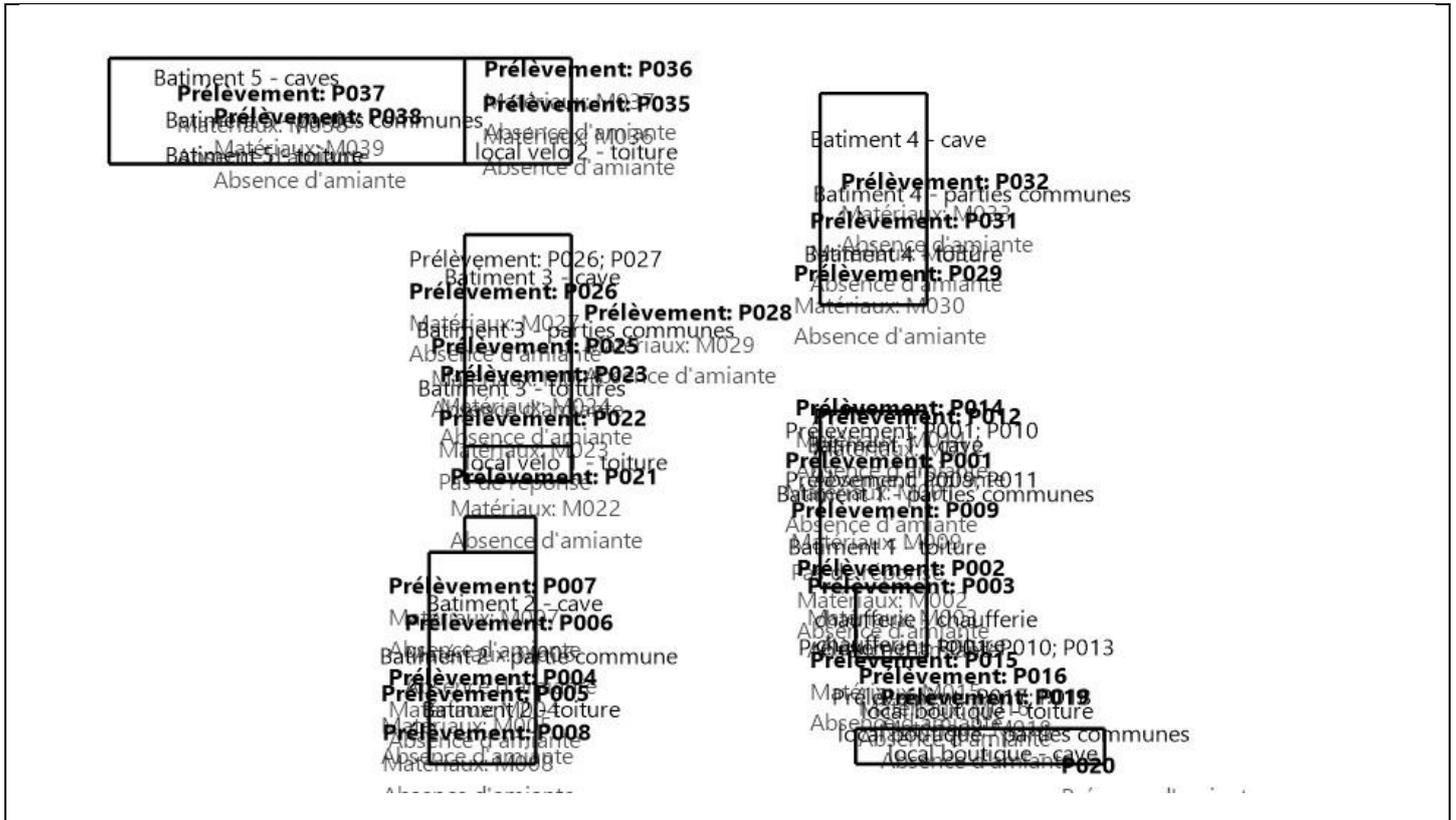
6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.3 Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

7. – Croquis et Photos



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Adresse du bien : LE LYAUTÉY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NI CE
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire

les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Contrôle périodique des flocages, calorifugeages et faux plafonds

Rapport de repérage des flocages, calorifugeages et faux plafonds (liste A) contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique

Numéro de dossier : 1978-17-01

Date du repérage : 12/01/2017

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-16 et 20, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Lot numéro Non communiqué, Code postal, ville : . 06000 NICE
Périmètre de repérage : Copropriété composée de 5 bâtiments avec 2 entrées par bâtiment sauf deux d'entre eux avec 3 entrées avec un bâtiment annexe et un local à vélo pour chaque bâtiment.
Type de logement :
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maisons individuelles)
Date de construction : avant 1996

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Adresse :
Le commanditaire	Nom et prénom : ... Cabinet SALMON Adresse : SDC LE LYAUTEY 7 boulevard du Parc Imperial 06000 NICE

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Thomas FRUGIER	Opérateur de repérage	I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : Échéance : N° de certification : CPDI 1209
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : TAG EXPERTS (Numéro SIRET : 51923172400013) Adresse : Arénas Nice Premier - 455 Promenade des Anglais, 06200 Nice Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Assurance Numéro de police et date de validité : 4543184904 / 31-12-2017				

Le rapport de contrôle
Date d'émission du rapport de contrôle : 19/05/2017, remis au propriétaire le 19/05/2017
Diffusion : le présent rapport de contrôle ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 68 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 **Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 **L'objet de la mission**
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 **L'intitulé de la mission**
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 **L'objectif de la mission**
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 **Conditions de réalisation de l'inspection**
 - 4.1 **Bilan de l'analyse documentaire**
 - 4.2 **Date d'exécution des visites du repérage in situ**
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 **Résultats détaillés de l'inspection**
 - 5.1 **Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)**
 - 5.2 **Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse**
 - 5.3 **Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif**
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux **et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux** dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- **des matériaux et produits de la liste A ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :**
- tuyau goudronné (Batiment 1 - cave)
- Calorifugeages (Batiment 1 - cave)
- Calorifugeages (Batiment 2 - cave)
- Calorifugeages (Batiment 3 - cave)
- Calorifugeages (Batiment 4 - cave)
- Calorifugeages (Batiment 5 - caves)
- Flocages (chaufferie - chaufferie)

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de **la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d’analyses

Raison sociale et nom de l’entreprise : ... ITGA
 Adresse : ARTEPARC, Immeuble E, Route de la Côte d’Azur, Le Canet 13590 MEYREUIL
Numéro de l’accréditation Cofrac : 1-1029

3. – La mission de repérage

3.1 L’objet de la mission

La présente mission concerne le repérage des matériaux de la liste A en vue de l’établissement du Dossier Technique

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L’intitulé de la mission

«Repérage des matériaux et produits de la liste A à intégrer au « Dossier technique ».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L’article R. 1334-16 du code de la construction et de l’habitation prévoit qu’un repérage des flocages, calorifugeages et faux plafonds (matériaux et produits de la liste A) contenant de l’amiante soit réalisé. La mission, s’inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L’objectif de la mission

L’article R. 1334-20 précise l’objectif de la mission. Celle-ci consiste à :
 1° Rechercher la présence des matériaux et produits de la liste A accessibles sans travaux destructifs ;
 2° Identifier et localiser les matériaux et produits qui contiennent de l’amiante ;
 3° Evaluer l’état de conservation des matériaux et produits contenant de l’amiante.»

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l’Annexe 13.9 (liste A) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l’amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

En partie droite l’extrait du texte de l’Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l’amiante avant démolition d’immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s’agit de l’ensemble des locaux ou parties de l’immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l’exclusion des locaux ou parties d’immeuble n’ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

- | | |
|---|--------------------------------|
| Batiment 1 - cave, | Batiment 4 - parties communes, |
| Batiment 1 - parties communes, | Batiment 4 - toiture, |
| Batiment 1 - toiture, | Batiment 5 - caves, |
| batiment 1 - local reunion avec garage motos, | Batiment 5 - parties communes, |
| Batiment 2 - cave, | Batiment 5 - toiture, |
| Batiment 2 - partie commune, | chaufferie - chaufferie, |
| Batiment 2 - toiture, | chaufferie - toiture, |
| Batiment 3 - cave, | local velo 1 - toiture, |
| Batiment 3 - parties communes, | local velo 2 - toiture, |
| | local boutique - cave, |

Batiment 3 - toitures,
Batiment 4 - cave,

local boutique - parties communes,
local boutique - toiture

4. – Conditions de réalisation de l'inspection

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites de l'inspection in situ

Date de la commande : 19/05/2017

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 12/01/2017

Heure d'arrivée : 18 h 24

Durée du repérage : 01 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés de l'inspection

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (Justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
local boutique - parties communes	<p><u>Identifiant</u>: M020-P020</p> <p><u>Description</u>: Revêtements durs (amiante-ciment)</p> <p><u>Liste selon annexe 13-9 du CSP</u>: B</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	<p>Matériau non dégradé</p> <p><u>Résultat</u> EP**</p> <p><u>Préconisation</u>: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (Justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
local boutique - toiture	<p><u>Identifiant:</u> M021 <u>Description:</u> Conduits de fumée en amiante-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p><u>Résultat EP**</u></p> <p><u>Préconisation:</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Batiment 1 - cave	<p><u>Identifiant:</u> M012-P012 <u>Description:</u> tuyau goudronné <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A</p>	
	<p><u>Identifiant:</u> M013-P001 <u>Description:</u> Calorifugeages <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
<p>Batiment 1 - parties communes</p>	<p><u>Identifiant:</u> M014-P014 <u>Description:</u> peinture bleue sur porte</p>	
<p>Batiment 1 - toiture</p>	<p><u>Identifiant:</u> M002-P002 <u>Description:</u> Bardeaux bitume ("shingle") <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B</p>	
	<p><u>Identifiant:</u> M003-P003 <u>Description:</u> Bardeaux bitume ("shingle") <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
bâtiment 1 - local reunion avec garage motos	<p><u>Identifiant:</u> M015-P015 <u>Description:</u> peinture murale</p>	
Batiment 2 - cave	<p><u>Identifiant:</u> M006-P006 <u>Description:</u> Calorifugeages <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> A</p>	
Batiment 2 - toiture	<p><u>Identifiant:</u> M007-P007 <u>Description:</u> Revêtement bitumineux des fondations</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
	<p><u>Identifiant:</u> M008-P008 <u>Description:</u> Revêtement bitumineux des fondations</p>	
<p>Batiment 3 - cave</p>	<p><u>Identifiant:</u> M035-P034 <u>Description:</u> Calorifugeages <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> A</p>	
<p>Batiment 3 - parties communes</p>	<p><u>Identifiant:</u> M032-P031 <u>Description:</u> Dalles plastiques, plinthe <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
	<p><u>Identifiant:</u> M033-P032 <u>Description:</u> Dalles plastiques nez de marche noir <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B</p>	
	<p><u>Identifiant:</u> M034-P033 <u>Description:</u> Dalles plastiques <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B</p>	
<p>Batiment 3 - toitures</p>	<p><u>Identifiant:</u> M030-P029 <u>Description:</u> Bardeaux bitume ("shingle") <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
	<p><u>Identifiant:</u> M031-P030 <u>Description:</u> Bardeaux bitumineux <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B</p>	
<p>Batiment 4 - cave</p>	<p><u>Identifiant:</u> M027-P026 <u>Description:</u> Calorifugeages <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> A</p>	
	<p><u>Identifiant:</u> M028-P027 <u>Description:</u> Revêtements goudronné</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
<p>Batiment 4 - parties communes</p>	<p><u>Identifiant:</u> M026-P025 <u>Description:</u> peinture murale jaune</p>	
<p>Batiment 4 - toiture</p>	<p><u>Identifiant:</u> M024-P023 <u>Description:</u> Revêtement bitumineux des fondations</p>	
	<p><u>Identifiant:</u> M025-P024 <u>Description:</u> Revêtement bitumineux des fondations avec caoutchouc</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Batiment 5 - caves	<p><u>Identifiant:</u> M040-P039 <u>Description:</u> Calorifugeages <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> A</p>	
Batiment 5 - parties communes	<p><u>Identifiant:</u> M039-P038 <u>Description:</u> peinture</p>	
Batiment 5 - toiture	<p><u>Identifiant:</u> M038-P037 <u>Description:</u> Bardeaux bitumineux <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
<p>chaufferie - chaufferie</p>	<p><u>Identifiant:</u> M016-P016 <u>Description:</u> Flocages <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> A</p>	
	<p><u>Identifiant:</u> M017-P017 <u>Description:</u> joints entre éléments <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B</p>	
	<p><u>Identifiant:</u> M018-P018 <u>Description:</u> joints entre éléments <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
	<p><u>Identifiant:</u> M019-P019 <u>Description:</u> joints entre éléments <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B</p>	
<p>local velo 1 - toiture</p>	<p><u>Identifiant:</u> M022-P021 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B</p>	
<p>local velo 2 - toiture</p>	<p><u>Identifiant:</u> M036-P035 <u>Description:</u> Bardeaux bitumineux <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
	<p><u>Identifiant:</u> M037-P036 <u>Description:</u> Bardeaux bitumineux <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B</p>	
Batiment 2 - parties communes	<p><u>Identifiant:</u> M004-P004 <u>Description:</u> Peinture Murale</p>	
	<p><u>Identifiant:</u> M005-P005 <u>Description:</u> Peinture Murale au vide ordures</p>	
Parties extérieures	<p><u>Identifiant:</u> M029-P028 <u>Description:</u> Conduites d'eaux usées <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B</p>	

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à NICE, le 12/01/2017

Par : Thomas FRUGIER



Signature du représentant :

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 1978-17-01

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

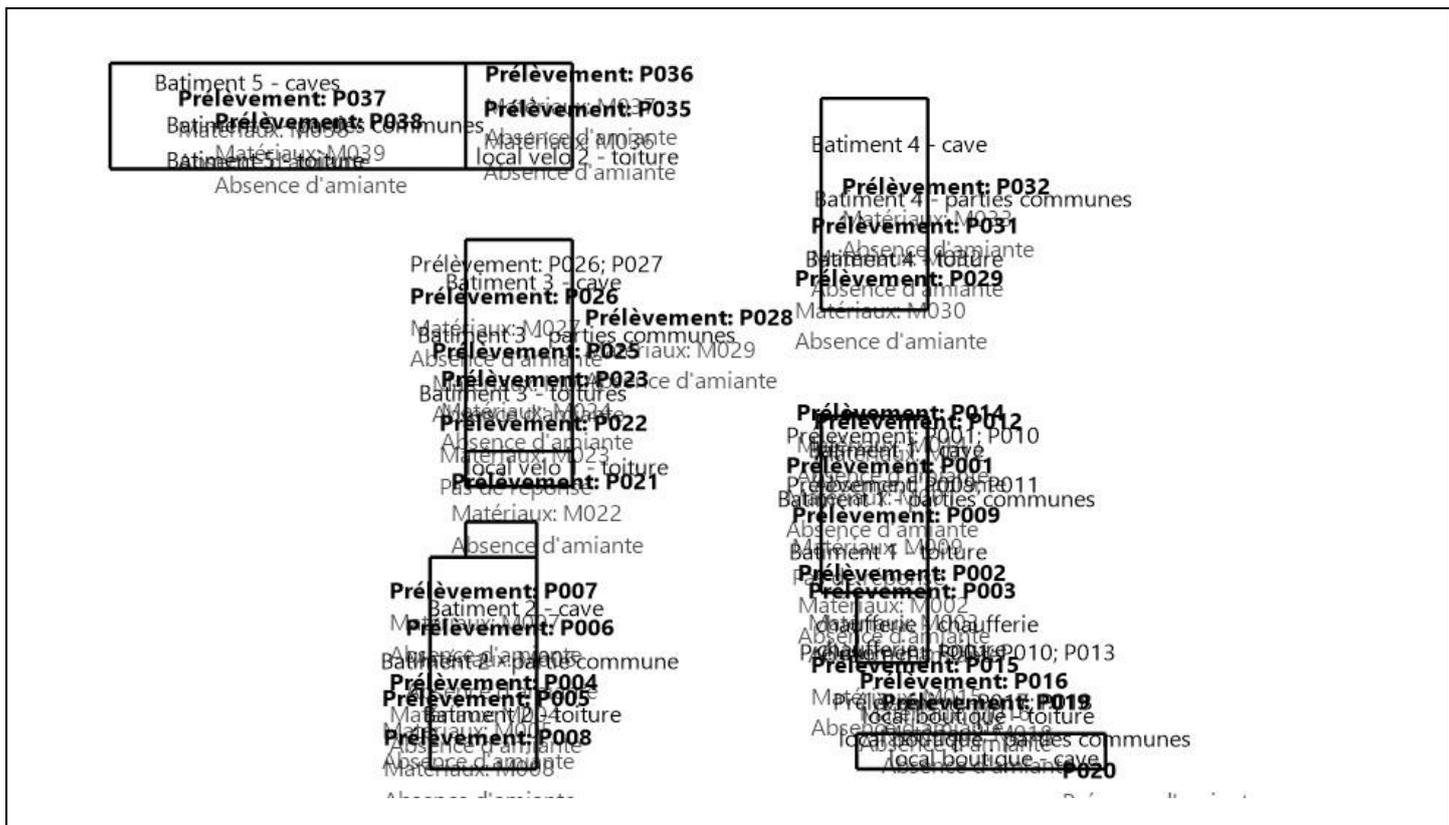
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 **Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Consignes générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Adresse du bien : LE LYAUTÉY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NI CE
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

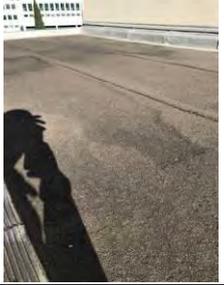
Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-P001	Batiment 1 - cave	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Calorifugeages Commentaires prélèvement: calorifuge bat A B C Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M002-P002	Batiment 1 - toiture	Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux bitume ("shingle")	Bardeaux bitume ("shingle") Commentaires prélèvement: revêtements bitumineux argenté Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M003-P003	Batiment 1 - toiture	Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux bitume ("shingle")	Bardeaux bitume ("shingle") Commentaires prélèvement: revêtement bitumineux vert Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M004-P004	Batiment 2 - parties communes	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Peinture Murale	Peinture Murale Commentaires prélèvement: peinture blanche murale Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M005-P005	Batiment 2 - parties communes	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Peinture Murale au niveau vide ordures	Peinture Murale au vide ordures Commentaires prélèvement: peinture murale au niveau vide ordures Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M006-P006	Batiment 2 - cave	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Calorifugeages Commentaires prélèvement: calorifuge bat 1B Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

M007-P007	Batiment 2 - toiture	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Revêtement bitumineux des fondations	Revêtement bitumineux des fondations Commentaires prélèvement: revêtement sur porte bitumineu Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M008-P008	Batiment 2 - toiture	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Revêtement bitumineux des fondations	Revêtement bitumineux des fondations Commentaires prélèvement: revêtement bitumineu Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M009-P009				Commentaires prélèvement: peinture murale Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M010-P010				Commentaires prélèvement: calorifuge Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M011-P011				Commentaires prélèvement: peinture murale Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M012-P012	Batiment 1 - cave	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	tuyau goudronné	tuyau goudronné Commentaires prélèvement: tuyau goudronné Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M013-P013	Batiment 1 - cave	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Calorifugeages Commentaires prélèvement: calorifuge dans le batiment 1C Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M014-P014	Batiment 1 - parties communes	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	peinture bleue sur porte	peinture bleue sur porte Commentaires prélèvement: peinture bleue sur porte parties communes Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

M015-P015	batiment 1 - local reunion avec garage motos	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	peinture murale	peinture murale Commentaires prélèvement: peinture murale salle de reunion Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M016-P016	chaufferie - chaufferie	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages	Flocages Commentaires prélèvement: flocage Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M017-P017	chaufferie - chaufferie	Conduits de vapeur, fumée, échappement	joints entre éléments	joints entre éléments Commentaires prélèvement: mousse jaune autour tuyau Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M018-P018	chaufferie - chaufferie	Conduits de vapeur, fumée, échappement	joints entre éléments	joints entre éléments Commentaires prélèvement: colonne rouge Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M018-P019	chaufferie - chaufferie	Conduits de vapeur, fumée, échappement	joints entre éléments	joints entre éléments Commentaires prélèvement: joint de dilatation Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M020-P020	local boutique - parties communes	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Revêtements durs (amiante-ciment)	Revêtements durs (amiante-ciment) Commentaires prélèvement: acces toiture fibro ciment Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

M022-P021	local velo 1 - toiture	Toitures	Plaques (fibres- ciment)	Plaques (fibres-ciment) Commentaires prélèvement: tuiles en fibro ciment Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M023-P022				Commentaires prélèvement: revêtement bitmieu Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M024-P023	Batiment 4 - toiture	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Revêtement bitumineux des fondations	Revêtement bitumineux des fondations Commentaires prélèvement: revêtement bitumineu entre les cheminées Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M025-P024	Batiment 4 - toiture	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Revêtement bitumineux des fondations	Revêtement bitumineux des fondations avec caoutchouc Commentaires prélèvement: revêtement avec caoutchouc Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M026-P025	Batiment 4 - parties communes	Murs et cloisons	peinture murale jaune	peinture murale jaune Commentaires prélèvement: peinture murale jaune Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M027-P026	Batiment 4 - cave	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Calorifugeages Commentaires prélèvement: calorifuge Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M028-P027	Batiment 4 - cave	Revêtements bitumineux d'étanchéité	Revêtements	Revêtements goudronné Commentaires prélèvement: revêtement goudronné noir Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

M029-P028	Parties extérieures	Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées	Conduites d'eaux usées Commentaires prélèvement: conduit d'eau usée Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M030-P029	Batiment 3 - toitures	Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux bitume ("shingle")	Bardeaux bitume ("shingle") Commentaires prélèvement: revêtement bitumieus rouge Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M031-P030	Batiment 3 - toitures	Toitures	Bardeaux bitumineux	Bardeaux bitumineux Commentaires prélèvement: bardeau bitumineu Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M032-P031	Batiment 3 - parties communes	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques, plinthe	Dalles plastiques, plinthe Commentaires prélèvement: dalle de lino + colle, plinthe de couleur marron Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M033-P032	Batiment 3 - parties communes	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques nez de marche noir	Dalles plastiques nez de marche noir Commentaires prélèvement: dalles plastique nez de marche Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M034-P033	Batiment 3 - parties communes	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques	Dalles plastiques Commentaires prélèvement: dalles plastiques blanches + colle Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

M035-P034	Batiment 3 - cave	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Calorifugeages Commentaires prélèvement: calorifuge Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M036-P035	local velo 2 - toiture	Toitures	Bardeaux bitumineux	Bardeaux bitumineux Commentaires prélèvement: bardeau bitumineu argenté Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M037-P036	local velo 2 - toiture	Toitures	Bardeaux bitumineux	Bardeaux bitumineux Commentaires prélèvement: bardeau bitumineu marron Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M038-P037	Batiment 5 - toiture	Toitures	Bardeaux bitumineux	Bardeaux bitumineux Commentaires prélèvement: bardeau bitumineu argenté Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M039-P038	Batiment 5 - parties communes	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	peinture	peinture Commentaires prélèvement: peinture murale Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M040-P039	Batiment 5 - caves	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Calorifugeages Commentaires prélèvement: calorifuge Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Copie des rapports d'essais :



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10502 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10502
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M001-P001 - Calorifugeages-Flocages Calorifugeages Faux plafonds - Bâtiment 1 - cave
Description ITGA	Matériau fibreux multicolore / Toile fibreuse blanche

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)
- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau fibreux multicolore + toile fibreuse blanche	MOLP le 19/05/2017	Amiante non détecté Analyse confirmée au META	---	2

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10503 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10503
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M002-P002 - Bardeaux bitume ("shingle")- Revêtements bitumineux d'étanchéité - Bâtiment 1 - toiture
Description ITGA	Matériau bitumineux noir avec aluminium avec fibres

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau bitumineux noir avec aluminium avec fibres	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10504 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10504
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M003-P003 - Bardeaux bitume ("shingle")- Revêtements bitumineux d'étanchéité - Bâtiment 1 - toiture
Description ITGA	Matériau bitumineux noir avec gravillons et aluminium

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau bitumineux noir avec gravillons et aluminium	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10505 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10505
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M004-P004 - Peinture Murale-Murs Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) - Bâtiment 2 - parties communes
Description ITGA	Matériau compact gris / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau compact gris + peinture	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10506 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10506
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M005-P005 - Peinture Murale au niveau vide ordures-Murs Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) - Batiment 2 - parties communes
Description ITGA	Matériau compact gris / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau compact gris + peinture	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10507 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10507
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M006-P006 - Calorifugeages-Flocages Calorifugeages Faux plafonds - Batiment 2 - cave
Description ITGA	Matériau fibreux multicolore / Toile fibreuse blanche

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
 - pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

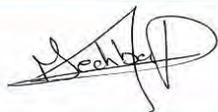
Technique Analytique :

- Microscope Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau fibreux multicolore + toile fibreuse blanche	MOLP le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	2

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10508 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10508
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M007-P007 - Joint porte gris-Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) - Batiment 2 - toiture
Description ITGA	Matériau souple gris / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau souple gris + peinture	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10509 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10509
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M008-P008 - Revêtement bitumineux des fondations-Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) - Batiment 2 - toiture
Description ITGA	Matériau bitumineux noir avec aluminium

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau bitumineux noir avec aluminium	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10510 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10510
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M009-P009 - peinture murale
Description ITGA	Matériau gris en vrac avec couche cartonnée / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau gris en vrac avec couche cartonnée + peinture	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECBAL - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10511 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10511
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M010-P010 - Calorifugeages-Flocages Calorifugeages Faux plafonds - Bâtiment 1 - cave
Description ITGA	Matériau fibreux multicolore / Matériau plâtreux blanc

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau fibreux multicolore + matériau plâtreux blanc	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10512 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10512
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M011-P011 - peinture murale-parties communes
Description ITGA	Matériau compact blanc / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau compact blanc + peinture	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10513 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10513
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M012-P012 - tuyau goudronné-Flocages Calorifugeages Faux plafonds - Batiment 1 - cave
Description ITGA	Matériau bitumineux

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau bitumineux	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10514 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10514
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M013-P013 - Calorifugeages-Flocages Calorifugeages Faux plafonds - Batiment 1 - cave
Description ITGA	Matériau fibreux multicolore

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
 - pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

Technique Analytique :

- Microscope Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau fibreux multicolore	MOLP le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	2

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10515 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10515
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M014-P014 - peinture bleue sur porte-Murs Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) - Batiment 1 - parties communes
Description ITGA	Peintures multiples en vrac

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Peintures multiples en vrac	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10516 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10516
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M015-P015 - peinture murale-Murs Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) - bâtiment 1 - local reunion avec garage motos
Description ITGA	Peinture en vrac / Matériau plâtreux blanc

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Peinture en vrac + matériau plâtreux blanc	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10517 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10517
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M016-P016 - Flocages-Flocages Calorifugeages Faux plafonds - chaufferie - chaufferie
Description ITGA	Matériau cotonneux blanc

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

Technique Analytique :

- Microscope Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau cotonneux blanc	MOLP le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	3

Validé par : Karim MECBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10518 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10518
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M017-P017 - joints entre éléments-Conduits de vapeur fumée échappement - chaufferie - chaufferie
Description ITGA	Matériau fibreux jaune / Matériau plâtreux blanc / Carton avec couche d'aluminium

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau fibreux jaune + matériau plâtreux blanc + carton avec couche d'aluminium	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10519 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10519
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M018-P018 - joints entre éléments-Conduits de vapeur fumée échappement - chaufferie - chaufferie
Description ITGA	Toile blanche plâtrée / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

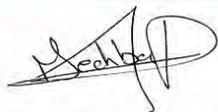
Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Toile blanche plâtrée + peinture	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10520 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10520
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M018-P019 - joints entre éléments-Joint entre porte - chaufferie - chaufferie
Description ITGA	Matériau souple noir

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau souple noir	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10521 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10521
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M020-P020 - Revêtements durs (amiante-ciment)- Murs Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) - local boutique - parties communes
Description ITGA	Matériau compact gris avec fibres visibles / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
 - pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

Technique Analytique :

- Microscope Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau compact gris avec fibres visibles + peinture	MOLP le 19/05/2017	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	2

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10522 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10522
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M022-P021 - Plaques (fibres-ciment)-Toitures - local velo 1 - toiture
Description ITGA	Fibrociment gris sous forme de particules avec fibres

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Fibrociment gris sous forme de particules avec fibres	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10523 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10523
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M023-P022 - revêtement bitumineux-- --
Description ITGA	Matériau bitumineux noir avec aluminium avec fibres

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau bitumineux noir avec aluminium avec fibres	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10524 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10524
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M024-P023 - Revêtement bitumineux des fondations-Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) - Batiment 4 - toiture
Description ITGA	Matériau bitumineux noir avec aluminium

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau bitumineux noir avec aluminium	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10525 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10525
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M025-P024 - Revêtement bitumineux des fondations-Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) - Batiment 4 - toiture
Description ITGA	Matériau souple gris

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau souple gris	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10526 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10526
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M026-P025 - peinture murale jaune-Murs et cloisons - Bâtiment 4 - parties communes
Description ITGA	Peinture / Matériau compact gris

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Peinture + matériau compact gris	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10527 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10527
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M027-P026 - Calorifugeages-Flocages Calorifugeages Faux plafonds - Batiment 4 - cave
Description ITGA	Matériau fibreux multicolore

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
 - pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

Technique Analytique :

- Microscope Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau fibreux multicolore	MOLP le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	2

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10528 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10528
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M028-P027 - Revêtements- Revêtements bitumineux d'étanchéité - Bâtiment 4 - cave
Description ITGA	Matériau bitumineux noir avec fibres

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau bitumineux noir avec fibres	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10529 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10529
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M029-P028 - Conduites d'eaux usées-Conduits en toiture et façade - Parties extérieures
Description ITGA	Matériau compact gris hétérogène

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau compact gris hétérogène	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10530 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10530
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M030-P029 - Bardeaux bitume ("shingle")- Revêtements bitumineux d'étanchéité - Bâtiment 3 - toitures
Description ITGA	Matériau bitumineux noir avec gravillons

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau bitumineux noir avec gravillons	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10531 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10531
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M031-P030 - Bardeaux bitumineux-Toitures - Batiment 3 - toitures
Description ITGA	Matériau bitumineux noir avec aluminium

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau bitumineux noir avec aluminium	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10532 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10532
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M032-P031 - Dalles plastiques plinthe-Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) - Bâtiment 3 - parties communes
Description ITGA	Revêtement souple marron / Colle polymère jaune

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Revêtement souple marron + colle polymère jaune	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10533 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10533
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M033-P032 - Dalles plastiques nez de marche noir-Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) - Batiment 3 - parties communes
Description ITGA	Revêtement souple noir / Colle polymère jaune

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Revêtement souple noir + colle polymère jaune	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10534 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10534
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M034-P033 - Dalles plastiques Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) - Batiment 3 - parties communes
Description ITGA	Revêtement souple beige

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Revêtement souple beige	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10535 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10535
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M035-P034 - Calorifugeages-Flocages Calorifugeages Faux plafonds - Bâtiment 3 - cave
Description ITGA	Matériau fibreux multicolore

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
 - pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

Technique Analytique :

- Microscope Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau fibreux multicolore	MOLP le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	2

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10536 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10536
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M036-P035 - Bardeaux bitumineux-Toitures - local velo 2 - toiture
Description ITGA	Matériau bitumineux noir avec aluminium

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau bitumineux noir avec aluminium	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10537 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
M. Thomas FRUGIER
Cité Saint Joseph
1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
Echantillon ITGA : IT041705-10537
Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M037-P036 - Bardeaux bitumineux-Toitures - local velo 2 - toiture
Description ITGA	Matériau bitumineux noir avec aluminium

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau bitumineux noir avec aluminium	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10538 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10538
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M038-P037 - Bardeaux bitumineux-Toitures - Bâtiment 5 - toiture
Description ITGA	Matériau bitumineux noir avec gravillons et aluminium / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

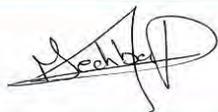
Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau bitumineux noir avec gravillons et aluminium + peinture non séparable	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc - Bât E - Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10539 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10539
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M039-P038 - peinture-Murs Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) - Batiment 5 - parties communes
Description ITGA	Peinture en vrac

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Peinture en vrac	META le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
 13590 MEYREUIL
 Tél : 04.42.12.11.20
 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
 Liste des sites et portées
 disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041705-10540 EN DATE DU 19/05/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

TAG EXPERTS
 M. Thomas FRUGIER
 Cité Saint Joseph
 1299 Esplanade Edmond Jouhaud Bat J1
 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0417-8493
 Echantillon ITGA : IT041705-10540
 Reçu au laboratoire le : 15/05/2017

Réf. Client :

Commande	1978-17-01
Dossier client	LE LYAUTEY 51 Avenue Henri Matisse 06000 NICE
Echantillon	M040-P039 - Calorifugeages-Flocages Calorifugeages Faux plafonds - Bâtiment 5 - caves
Description ITGA	Matériau fibreux multicolore

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
 - pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

Technique Analytique :

- Microscope Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau fibreux multicolore	MOLP le 19/05/2017	Amiante non détecté	---	2

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrisme dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrisme au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrisme ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrisme inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

1) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrisme dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

11) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à

l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

111) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

7.5 - Annexe - Consignes générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés. Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation. Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I de l'arrêté du 22 août 2002.

1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre). Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPBTP).

3. Consignes générales de sécurité

A. - Consignes générales de sécurité (visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante)

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.
L'émission de poussières peut être limitée :
 - par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
 - en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B. - Consignes générales de sécurité (relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante)

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Élimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés. Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort **risque de libération de fibres d'amiante**.

7.6 - Annexe - Autres documents

Votre Assurance

▸ RC PRESTATAIRES



SARL TAG EXPERTS
 MONSIEUR FRUGIER THOMAS
 ARENAS NICE PREMIER
 455 PROMENADE DES ANGLAIS
 06200 NICE FR

AGENT

MME TADDEI CLAUDINE
 34 RUE VERDI
 6000 NICE
Tél : 04.93.88.90.60
 Fax : 04.93.16.02.94
 Email : AGENCETADDEI@AXA.FR
 Portefeuille : 0306920087

Vos références :

Contrat n° 6521883604
 Client n° 1268116104

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

**SARL TAG EXPERTS
 MONSIEUR FRUGIER THOMAS
 ARENAS NICE PREMIER
 455 PROMENADE DES ANGLAIS
 06200 NICE**

Est titulaire d'un contrat d'assurance N° **6521883604** garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2017** au **01/01/2018** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à NICE
 le 8 décembre 2016
 Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Montant des garanties et des franchises

[Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties, ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales]

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après) Dont : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance 9 000 000 € par année d'assurance	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance	380 €
Autres garanties		
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance	10 % Mini : 500 € Maxi : 4 000 €
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance, dont 300 000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2 500 €
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance	10 % Mini : 400 € Maxi : 2 500 €
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2 500 €
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre	1 200 €

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 26 I-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/1



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 1209 Version 004

Je soussigné, **Philippe TROYAUX**, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur FRUGIER Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- | | |
|-------------|---|
| Amiante | Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis
Date d'effet : 25/01/2012 - Date d'expiration : 24/01/2017 |
| Electricité | Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 14/04/2014 - Date d'expiration : 13/04/2019 |
| Termites | Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
Date d'effet : 03/08/2016 - Date d'expiration : 02/08/2021 |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 05/08/2016.

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 21/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 02/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR11 rév 11

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



**RAPPORT SYNTHETIQUE D'AUDIT ENERGETIQUE
REGLEMENTAIRE DE COPROPRIETE
OPERATION : 5 BATIMENTS COLLECTIFS A USAGE D'HABITATION
134 LOTS PRINCIPAUX**



*A.E.Therm – SARL au capital de 6000€ - SIRET 791 226 798 00019 – Code NAF 7112 B
Les Hameaux du Soleil immeuble Le Cézanne 06270 Villeneuve-Loubet
Tel : 06 27 43 67 42 – info@aetherm.com – www.aetherm.com*

Demandeur :

Syndicat de Copropriété LE LYAUTEY

Référence du rapport :

2016-029 RA LE LYAUTEY V1.0

Date : 02/10/2017

Audit énergétique réalisé par M. Rémi PELINI du Bureau d'Etudes Thermiques A.E.Therm



RAPPELS REGLEMENTAIRES

L'audit énergétique suivante permet de répondre à l'exigence réglementaire de réalisation d'audit énergétique des copropriétés de **50 lots ou plus** (tout lot confondu) à usage principale d'habitation et équipés d'une installation collective de de chauffage et/ou de refroidissement (décrêt n°2012-111 du 27/01/2012 et arrêté du 28/02/2013).

L'audit énergétique et réalisé selon les **normes NF EN 16247-1 et NF EN 16247-2** et se constitue des éléments suivants :

- Descriptif de l'enveloppe du bâtiment et des installations techniques existantes par visites sur site
- Analyse des consommations énergétiques des 3 dernières années, préconisations en matière de gestion de l'énergie par des actions d'améliorations à court terme.
- Estimation de la consommation d'énergie (en kWh_{ep}/(m²SHON.an) et en €) et quantités annuelles d'émissions de gaz à effet de serre en kg_{CO2}/(m²SHON.an) sur la base de la modélisation du bâtiment par la méthode dite **comportementale mensuelle**, tenant compte des enquêtes réalisées auprès des occupants et avec l'outil informatique de simulation thermique WinPTZ de Perrenoud.
- Quantités annuelles d'énergie consommées par le bâtiment existant en kWh_{ep}/(m²SHAB.an) et quantités annuelles d'émissions de gaz à effet de serre en kg_{CO2}/(m²SHAB.an) suivant **étiquette DPE** (méthode **conventionnelle** 3CLV15c par arrêté du 15/09/2006).
- Propositions d'**actions d'amélioration** à moyen et long terme, estimation des consommations énergétiques **après travaux** en kWh_{ep}/(m²SHON.an) selon les 3 méthodes de calcul suivantes :
 - ✓ Méthode comportementale mensuelle
 - ✓ Méthode conventionnelle DPE pour connaître les étiquettes « énergie » et « climat » données à titre informatif
 - ✓ Méthode conventionnelle **Th-CE ex** de la Réglementation Thermique des bâtiments existants (arrêté du 13 jun 2008) afin de savoir si la copropriété est éligible à des **labels de performance énergétique** ou **certaines aides financières**.
- Coût des travaux, présentation et proposition des aides financières mobilisables, puis plan de financement grossier avec temps de retour net.



TEXTES DE LOIS

- Arrêté du 22 mars 2017 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance des bâtiments existants
- Arrêté du 13 juin 2008 relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1000 m².
- Arrêté du 29 septembre 2009 relatif au contenu et conditions d'attribution du label « Haute Performance Energétique Rénovation ».
- Arrêté du 13 avril 2012 relatif à l'attestation à établir à l'achèvement des travaux de réhabilitation thermique de bâtiments existants et soumis à autorisation de construire.
- Arrêté du 28 février 2013 relatif au contenu et aux modalités de réalisation à la réalisation des audits énergétiques dans les copropriétés de 50 lots ou plus.
- Arrêté du 30 mai 2016 relatif aux travaux d'isolation en cas de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitable.
- Arrêté du 30 mai 2016 relatif à la détermination individuelle de la quantité de chaleur consommée et à la répartition des frais de chauffage dans les immeubles collectifs

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr

www.rt-batiment.fr



CARACTERISATION DU BATIMENT EXISTANT

1. LE PROJET

- Typologie : Résidence composée de 5 bâtiments de logements collectifs
- Adresse du projet : 15, avenue Henry Matisse 06200 Nice
- SHAB (surface habitable) totale approximée : 9 138 m²
- SHON (surface hors œuvre nette) : 11 108 m²

Bâtiment	SHAB (surface habitable en m ²)	SHON (surface hors oeuvre nette en m ²)
B1	1 981	2 399
B2	2 130	2 575
B3	1 462	1 806
B4	1 675	2 040
B5	1 889	2 286
TOTAL	9 138	11 108

- Références des plans (niveaux, façades et coupes) : Communiquée par le SDC.
- Valeur hors foncier du bâtiment actualisée au 1^{er} janvier 2017 : 1540 €HT/m²SHON, soit **17 106 320 €HT**
- Coût des travaux de rénovation thermique à partir duquel la Réglementation Thermique dite « globale » des bâtiments existants est applicable sur ce bâtiment (arrêté du 8 aout 2008) : 25% de la valeur du bâtiment, soit **4 276 580 €HT**. En dessous de cette valeur, la Réglementation thermique applicable sur le présent projet est la Réglementation Thermique dite « élément par élément » (arrêté du 22 mars 2017).





2. DONNEES TECHNIQUES

Département sélectionné	:	Alpes-Maritimes
Numéro de département	:	06
Bordure de mer	:	OUI
Altitude	:	40 m
Zone climatique	:	H3
Température extérieure de base	:	-5°C
Station météo	:	NICE COTE D'AZUR
Station météorologique	:	NICE COTE D'AZUR
D.J.U usuels (base 18°C)	:	1465 (source : DJU trentenaires du COSTIC)

Les DJU sont utilisés pour calculer les consommations d'énergie finale de chauffage en fonction des besoins de chauffage :

$$Consommations = \frac{24 \times B \times DJU \times i}{\Delta T \times \eta \times PCI}$$

Où : B = Besoin de chauffage en kW (Déperditions – Apports) ; DJU = Degrés-jours unifiés de base 18°C de la station météorologique choisie ; i : coefficient d'intermittence (hypothèse sur période d'absence des occupants) ; ΔT= Différence entre la température extérieure de base et la température intérieure de consigne ; η = rendement global d'exploitation du système de chauffage ; PCI= Pouvoir Calorifique Inférieure du combustible utilisé.

Afin de s'assurer de la pertinence de la simulation thermique réalisée, il a été comparé les consommations réelles issues des rapports d'activités, et les consommations issues de la simulation thermique. Pour cela, les consommations réelles sont corrigées en fonction des DJU de la station météorologique. Ceci afin d'utiliser les mêmes DJU pour comparer le résultat issu de la simulation et les consommations réelles et ainsi témoigner d'une meilleure fiabilité.

3. ETAT DES LIEUX : PRINCIPE CONSTRUCTIF ET EQUIPEMENTS CLIMATIQUES / RECOMMANDATIONS SIMPLES D'AMELIORATIONS A COURT TERME

- Mur extérieur :

Enduit de façade + agglos creux non isolé 25 cm + revêtement intérieur



Les murs extérieurs représentent le poste déperditif le plus important de la copropriété et donc le gisement d'économie d'énergie le plus fort en matière de travaux d'isolation. L'isolation thermique des murs extérieurs



fait l'objet d'une proposition dans le présent document (gain énergétique, évaluation de l'investissement et du temps de retour).

- **Planchers bas :**

Plancher hourdis béton non isolé

Il n'est pas fait de préconisation d'isolation des plancher bas, étant donné que le gain énergétique n'est pas du tout pertinent ; ces derniers donnant par ailleurs sur des sous-sols constituant des espaces tampons thermiquement parlant. Cependant, la pose de panneaux d'isolation thermique en sous-face de dalle, type polystyrène ou fibres de bois compressé (résistance thermique $R=2,5 \text{ (m}^2\cdot\text{K)/W}$ minimum), permettra l'affranchissement de l'éventuel phénomène de paroi froide.

- **Plancher haut :**

Toiture plate béton plein non isolée + étanchéité + gravier de protection



L'isolation thermique de la toiture fait l'objet d'une proposition dans le présent document (gain énergétique, évaluation de l'investissement et du temps de retour). Cette action de travaux est intéressante du fait de la forme allongée des bâtiments, et donc la surface importante de toiture disponible témoignant d'un gisement d'économie d'énergie non négligeable (16% eds déperditions).

- **Menuiseries extérieures :**

Fenêtre battantes ou coulissantes châssis bois simple-vitrage en majorité, et châssis PVC double-vitrage en minorité type 4/10/4 ou 4/12/4, remplissage air ou argon.



Le remplacement des menuiseries fait l'objet d'une proposition dans le présent document (gain énergétique, évaluation de l'investissement et du temps de retour). La surface vitrée n'est cependant pas très importante pour ces bâtiments (22% des façades), à la différence de certaines copropriétés (40 à 50%).

La majorité des menuiseries actuelles, notamment les anciennes, ne disposent pas de modules d'entrées d'air sur leur montant. Malgré les défauts, voire l'absence, d'étanchéité à l'air des vieilles fenêtres, les grilles



d'entrées d'air sur les fenêtres des pièces principales (séjour et chambres) permettent de fixer un point d'entrée de l'air dans la maison afin que ce dernier soit balayer jusqu'au grilles d'extraction des pièces humides (cuisine, salle de bain et sanitaire).

- **Installation de chauffage :**

Chaufferie commune pour tous les immeubles avec 2 chaudières (bruleurs gaz et fioul) assurant le chauffage uniquement. Régulation par loi d'eau (courbe de chauffe) avec présence de sonde extérieure de température.



Distribution des réseaux type bitube vers des radiateurs dans tous les logements. Afin d'assurer un meilleur confort, il est recommandé de remplacer les convecteurs à ailettes existants par des radiateurs plutôt accumulatifs et rayonnants en fonte.



Le passage à un mode de chauffage individuel fait l'objet d'une proposition dans le présent document (gain énergétique, évaluation de l'investissement et du temps de retour), qui est une demande du Conseil Syndical el jour de la visite. Il est également proposé la mise en place de robinet thermostatique sur les radiateurs en lieu et place des robinets manuels existant sur les radiateurs. Cette technologie permet une régulation terminale fine par une adaptation automatique des débits d'eau dans les radiateurs.

- **Production d'eau chaude sanitaire :**

Production d'eau chaude sanitaire individualisée par logement par chaudière gaz.

Un changement de ce type de production par une production utilisant une énergie renouvelable (par exemple un système solaire thermique) engendrerait un investissement important pour cette copropriété. Il est plutôt proposé des modifications relatives au système de chauffage.

- **Système de ventilation :**

Ventilation naturelle par grilles fixes dans les pièces humides.





Nous rapellons qu'un système de ventilation a pour objectif le renouvellement d'air hygiénique du logement, à savoir un balayage d'air depuis les pièces principales (séjour et chambres) vers les pièces d'eau (cuisine, salles de bain et sanitaires).

La ventilation étant naturelle pour l'ensemble de la copropriété, et donc statique, nous recommandons à minima la pose de grilles d'entrées d'air sur les menuiseries existantes dans les pièces principales et si possible l'installation de tourelles d'extraction mécanique (type stato-mécanique) aux débouchés des conduits shunts en toiture pour les immeubles collectifs. La mise en place d'un système de V.M.C (Ventilation Mécanique Contrôlée) peut également être envisagée mais nécessite la pose de caissons de ventilation en toiture et surtout de gaines métalliques dans les conduits shunts existant où un raccordement sur les grilles en gaines techniques des logements est à prévoir ; soit une mise en oeuvre délicate voire impossible selon les colonnes à desservir. Cette dernière action de travaux fait l'objet d'une proposition dans le présent document (gain énergétique, évaluation de l'investissement et du temps de retour).

Nous rapellons que les actions d'aération des logements, par l'ouverture des fenêtres, sont certes nécessaires tous les jours mais restent uniquement ponctuelles, et sont surtout efficaces pour les appartements traversant.

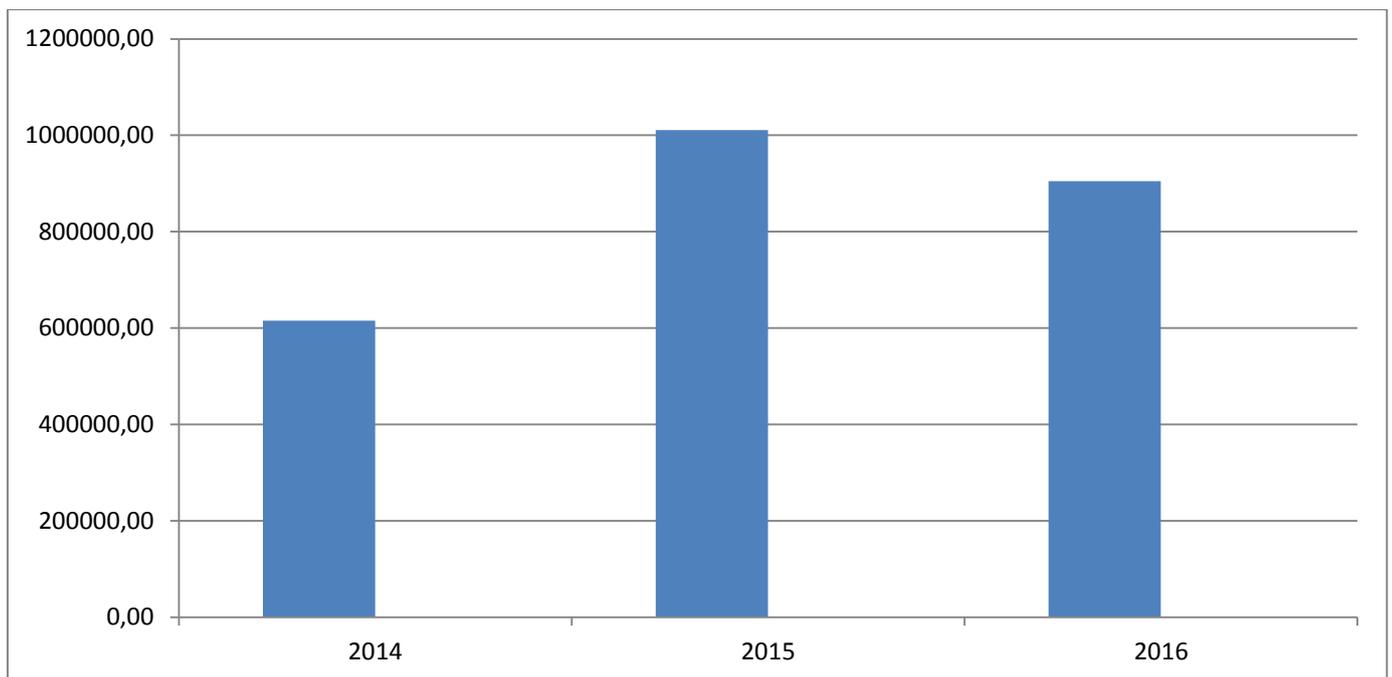


CONSOMMATIONS DU BATIMENT EXISTANT

1. CONSOMMATIONS REELLES DU BATIMENT EXISTANT

a. Consommations :

Vous trouverez ci-dessous l'évolution des consommations de gaz en énergie finale pour l'usage collectif de chauffage de 2014 à 2016 :



On note une consommation réelle moyenne annuelle de **chauffage** de l'ordre de **843 664 kWhPCS** pour l'ensemble de la copropriété.

La production d'eau chaude sanitaire est individualisée ; nos estimations de consommations d'eau chaude sont ceux couramment admises pour l'habitat, soit 30 litres d'eau chaude par jour et par personne. Soit une évaluation de la consommation d'**eau chaude** annuelle de **417 398 kWh.**, représentant alors 33% des consommations totales (eau chaude + chauffage).

Les consommations d'énergie primaire (kWh_{ep}) ont par la suite été calculées en tenant compte que le rapport entre l'énergie finale et l'énergie primaire pour le combustible gaz est de 1. Les consommations réelles d'énergie finale relevées sur factures, initialement en kWhPCS, ont par ailleurs été converties préalablement en kWhPCI (1 kWhPCS = 1,11 kWhPCI par convention pour le gaz) puis corrigées en fonction des D.J.U réelles pour les années de consommations correspondantes.

Les consommations d'énergie primaire pour la production d'**eau chaude sanitaire** sont cependant élevées puisque le rapport entre l'énergie primaire et l'énergie finale est de 2,58 pour l'énergie électrique.



b. Disposition d'individualisation des frais de chauffage :

L'**individualisation des frais de chauffage** prévue par la loi sur la transition énergétique, dans le décret du 30 mai 2016 et l'arrêté du 27 août 2012 prévoit la mise en place d'appareils de mesure permettant la détermination de la consommation de chauffage de chaque logement (plus d'informations sur les conditions ou le type d'appareil sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14745>). Les dates d'entrées en application sont les suivantes :

<i>Consommations de chauffage (kWhPCS / surface habitable du bâtiment)</i>	<i>Moins de 120 kWhPCS/SHAB</i>	<i>Entre 120 kWhPCS/SHAB et 150 kWhPCS/SHAB</i>	<i>Plus de 150 kWhPCS/SHAB</i>
<i>Date limite de mise en service des appareils de mesure</i>	<i>Au plus tard le 31/12/2019</i>	<i>Au plus tard le 31/12/2017</i>	<i>Au plus tard le 31/03/2017</i>

Dans votre cas, les valeurs sont les suivantes sur les années 2013, 2014 et 2015 :

Année	Consommations de chauffage en kWhPCS	Consommations de chauffage en kWhPCS/SHAB
2014	615 484	67,36
2015	1 010 755	110,61
2016	904 752	99,01
MOYENNE	843 664	92,33

La consommation est **92,33 kWhPCS/m²**, ce qui rend obligatoire la mise en place des compteurs d'énergie avant le **31 Décembre 2019**.

La distribution de type bitube a permis l'installation de compteurs d'énergie. Plus d'informations sur les différents systèmes de comptage de l'énergie : « Guide pratique sur la répartition des frais de chauffage dans les copropriétés » (source : Ministère en charge du logement) et « Guide pratique sur l'individualisation des frais de chauffage » (source : ADEME).

Les technologies existantes consiste en une installation composée d'appareils qui permettent de mesurer la quantité de chaleur consommée par chaque local occupé à titre privatif. Ces appareils prennent la forme, selon les configurations, de compteurs individuels placés à l'entrée de chaque logement, ou de répartiteurs de frais de chauffage installés sur les émetteurs de chaleur. Si un local professionnel (bureau ou commerce par exemple) est installé dans l'immeuble, il doit avoir son propre compteur. Une fois par an, le syndic de l'immeuble accède aux données recueillies par les appareils de mesure et envoie à chaque occupant un relevé de sa consommation d'énergie pour le chauffage.



Répartiteur de frais de chauffage sur radiateur

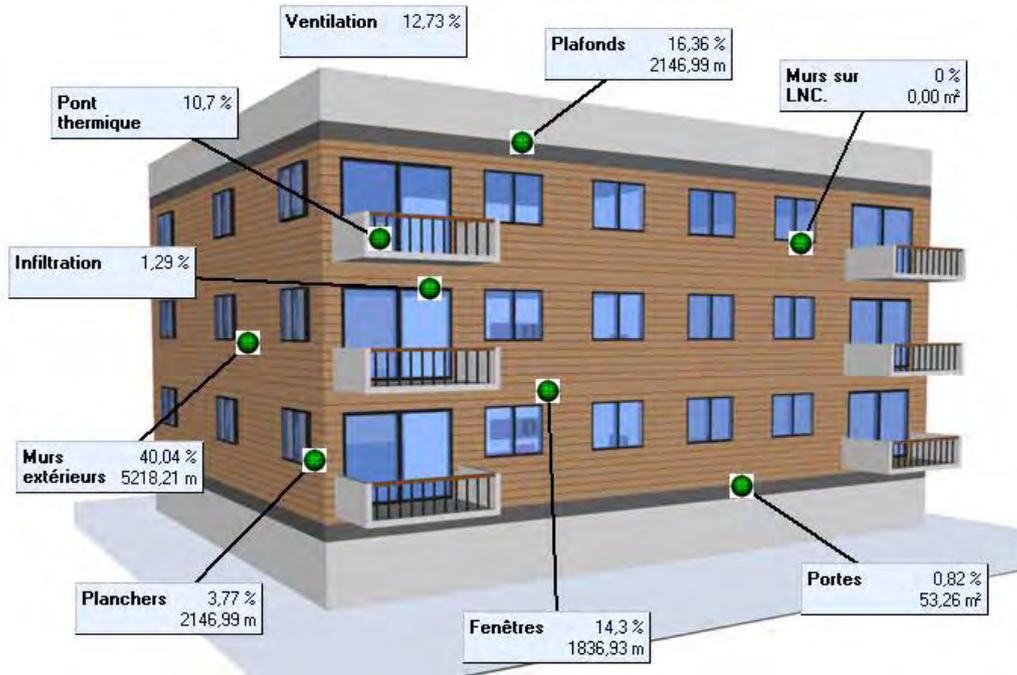


Compteur d'énergie sur réseau en partie commune



c. Déperditions thermiques du bâtiment existant :

La répartition des déperditions ci-dessous correspondent à la résidence complète (5 bâtiments collectifs).



Bâtiment	DEPERDITIONS (W/K)	DEPERDITIONS (kW)
B1	6 718	175
B2	7 139	186
B3	5 468	142
B4	5 804	151
B5	6 112	159
TOTAL	31 241	813

Les déperditions de la copropriété correspondant à la puissance de chauffage nécessaire est de **31 241 W/K** (K étant l'unité de température). Les déperditions correspondent à la puissance de chauffage nécessaire pour chauffer de 1°C le bâtiment dans son ensemble. Par exemple pour le Bâtiment B1, en considérant une température de consigne de 21°C et une température extérieure de base à -5°C (hypothèse de conditions extrême pour Nice), il faudrait une puissance de chauffage égale à : $6\,718 \times (21 - (-5)) = \mathbf{175\,kW}$ de puissance de chauffage

Les déperditions par **renouvellement d'air** correspondent au degré d'étanchéité à l'air global du bâtiment, estimé lors de l'audit (déperditions par les grilles d'extractions des pièces humides et absence d'étanchéité à l'air efficace des nombreuses baies coulissantes. Ils correspondent à une part très importante dans les déperditions globales du bâti mais ne peuvent être réglés aisément. La pose d'une VMC ne résoudrait pas le problème car des débits d'air seraient imposés également et on ajouterait la consommation des ventilateurs. Les **ponts thermiques** représentent les nombreux divers défauts d'isolation rencontrés au niveau des jonctions entre les murs extérieurs et les planchers intermédiaires et haut. Leur traitement n'est pas prioritaire sur une rénovation thermique d'un bâtiment initialement non isolé.



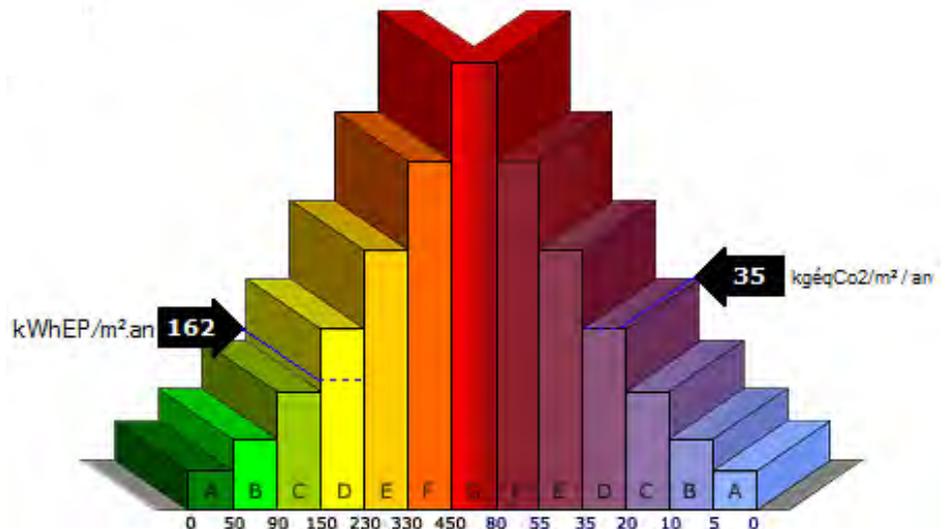
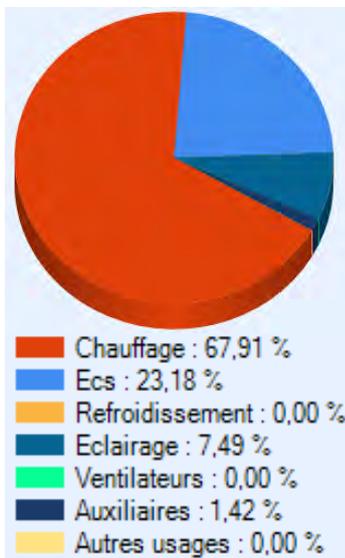
2. CONSOMMATIONS CALCULEES DU BATIMENT EXISTANT

Les valeurs données ci-après concernent la copropriété dans son intégralité et ne ventilent pas chaque logement. Elles sont issues de la modélisation thermique du bâtiment existant selon une **méthode comportementale mensuelle**. Elles sont dans le présent cas très proches des consommations réelles (environ 4%). Ces valeurs « simulées » nous permettent de donner par la suite les gains énergétiques des actions d'améliorations proposées.

a. Consommations simulées :

Les consommations des équipements électro-domestiques (plaques de cuisson, téléviseurs, réfrigérateurs-congérateurs, etc.) sortent de l'audit énergétique.

Détails des consommations	Energie finale	Energie primaire	Dépenses estimées
	kWh _{ef} /an	kWh _{ep} /(m ² SHON.an)	€/an
CHAUFFAGE	1 222 534	110,06	57 695
EAU CHAUDE SANITAIRE	417 398	37,58	19 698
ECLAIRAGE	52 268	12,14	6 168
AUXILIAIRES	9 911	2,3	1 170
VENTILATEURS	0	0	0
TOTAL	170 112	162,08	84 730



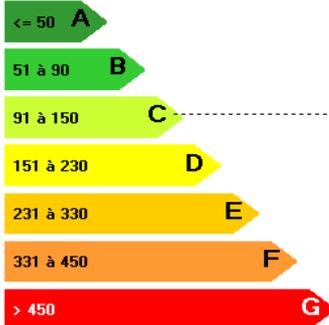


b. Etiquette D.P.E du bâtiment :

Le **D.P.E** (Diagnostic de Performance Energétique) est un outil réglementaire obligatoire dans toute transaction immobilière et permettant de caractériser la performance énergétique et climatique d'un bien par la sortie d'une **étiquette « énergie »** (consommations en kWhEP/(m²SHAB.an)) et **« climat »** (consommations en kg_{CO2}/(m²SHAB.an)). Les résultats émanant des étiquettes ci-dessous présentent des valeurs différentes des consommations réelles du bâtiment du fait de l'utilisation d'un moteur de calcul différent (méthode conventionnelle 3CLV15c par arrêté du 15/09/2006) :

BATIMENT B1

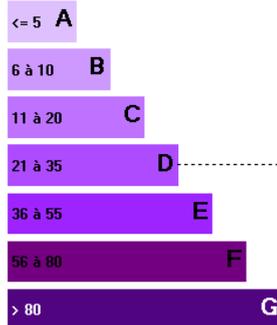
Logement économe



Logement

116
kWhEP/m².an

Faible émission de GES



Logement

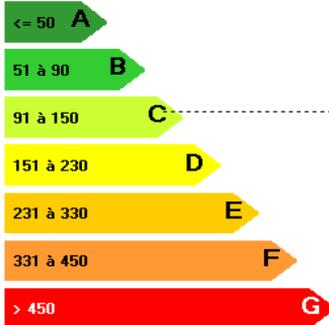
27
kgéqCO₂/m².an

Forte émission de GES

Logement énergivore

BATIMENT B2

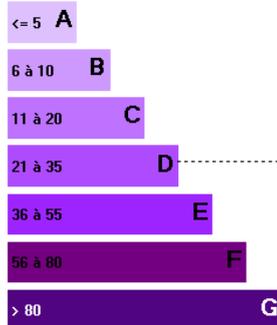
Logement économe



Logement

111
kWhEP/m².an

Faible émission de GES



Logement

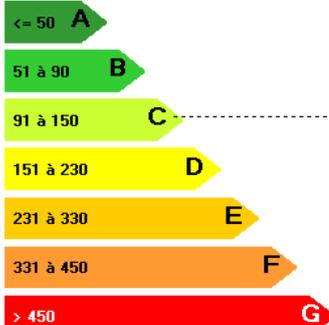
26
kgéqCO₂/m².an

Forte émission de GES

Logement énergivore

BATIMENT B3

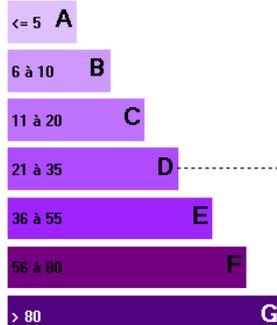
Logement économe



Logement

116
kWhEP/m².an

Faible émission de GES



Logement

27
kgéqCO₂/m².an

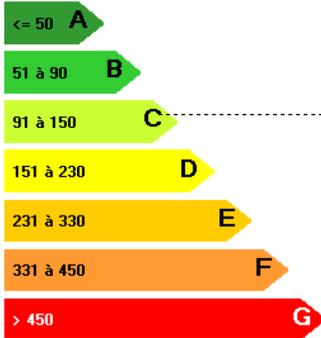
Forte émission de GES

Logement énergivore



BATIMENT B4

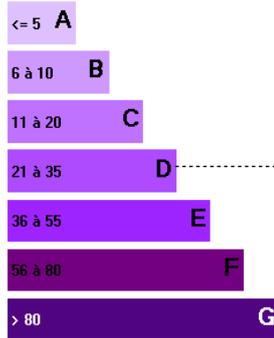
Logement économe



Logement

110
kWhEP/m².an

Faible émission de GES



Logement

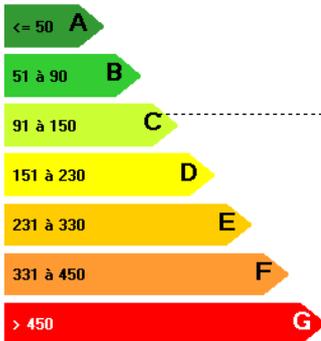
26
gégCO2/m².an

Forte émission de GES

Logement énergivore

BATIMENT B5

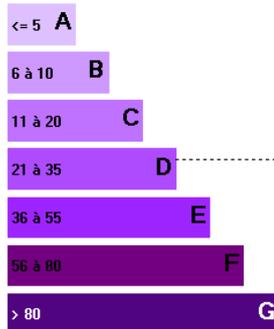
Logement économe



Logement

104
kWhEP/m².an

Faible émission de GES



Logement

24
gégCO2/m².an

Forte émission de GES

Logement énergivore

Les principales différences dans le calcul par rapport aux consommations réelles sont la prise en compte de 3 usages de l'énergie uniquement (chauffage, refroidissement et eau chaude sanitaire), une consommation ramenée à la surface habitable et non la SHON, puis des scénarios d'occupation et de gestion de l'énergie simplifiés. Les étiquettes ci-dessus sont données à titre d'information mais ne remplacent pas un rapport D.P.E réalisé par un diagnostiqueur certifié D.P.E « avec mention ».



MESURES D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

1. PROPOSITIONS D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

a. Listing des améliorations proposées :

Ci-dessous sont recensées des pistes d'améliorations permettant d'atteindre un meilleur niveau de performance énergétique globale sur le bâtiment et permettant de trouver un bon compromis avec le confort thermique des occupants. Y sont intégrés également les divers avantages et inconvénients de chacun d'eux, ainsi que les signes de qualité des différents produits à usiter de préférence. Les caractéristiques thermiques préconisées sont celles permettant d'obtenir les aides financières publiques (version 2017).

Désignation des solutions techniques envisageables	Caractéristiques thermiques minimales / type / pose	Avantages	Inconvénients et préconisations
AMELIORATION 1 (A1) : Isolation thermique par l'extérieur des murs extérieurs	Mise en place de panneaux de polystyrène extrudé chevillé sur l'extérieur type KNAUF Fibra Th38 sur 14 cm (résistance thermique R=3,70 (m².K)/W)	Baisse significative des déperditions thermiques des logements par les murs extérieurs ; ce dernier étant le poste déperditif le plus important initialement (40%). Amélioration de l'inertie thermique et généralement du confort thermique. Permet de répondre aux exigences de l'arrêté du 30 mai 2016 relatif aux travaux d'isolation des murs en cas de ravalement de façade.	Création de ponts thermiques (zone plus froide) au niveau des jonctions entre plancher avec balcon et mur. Retour d'isolation en périphérie des menuiseries à traiter pour éviter un pont thermique à ces endroits. Réfection des enduits de façade. Accès obligatoire aux balcons pour les artisans.
AMELIORATION 4 (A4) : Isolation thermique de la toiture	Mise en place de panneaux de polyuréthane type EFISOL Efiguren Duo Th26 sur 11 cm (R=4,61 (m².an)/W)	Baisse intéressante des déperditions thermiques du fait d'une surface de toiture importante. Amélioration du confort thermique pour les logements du dernier niveau. Permet de répondre aux exigences de l'arrêté du 30 mai 2016 relatif aux travaux d'isolation des toitures en cas de réfection de l'étanchéité.	L'étanchéité venant se placer sur l'isolant, il est nécessaire de la remplacer entièrement.



<p>AMELIORATION 2 (A2) : Remplacement des menuiseries extérieures</p>	<p>Mise en place de menuiseries aluminium, double-vitrage remplissage argon, traitement faible emissivité et intercalaires Warm-edge (coefficient de conductivité thermique Uw=1,30 W/(m².K) et facteur solaire hiver Sw=0,40)</p>	<p>Amélioration importante du confort thermique à proximité des surfaces vitrées. Amélioration de l'étanchéité à l'air des logements.</p>	<p>Obligation de placer des modules d'entrées d'air aux fenêtres conformément à la Réglementation Thermique des bâtiments existants afin d'éviter les phénomènes de condensation. Le temps de retour sur investissement est largement supérieur à 30 ans, du fait d'une part de surface vitrée relativement faible par rapport à la surface de mur opaque (22% environ).</p>
<p>AMELIORATION 3 (A3) : Mise en place d'une VMC Hygro B</p>	<p>Mise en place d'un caisson de ventilation dans chaque immeuble type ALDES Inovec 6500 Microwatt (puissance unitaire = 280W). Remplacement des bouches ou grilles d'extractions fixes actuelles par des bouches d'extraction hygro-réglables type ALDES Bahia microwatt dans les pièces de service (cuisine, sanitaires et salles de bain) et de modules d'entrées d'air hygro-réglables dans les pièces principales. <i>Autre solution : Des tourelles d'extraction mécanique peuvent également être imaginées en haut de chaque conduit shunt, afin d'éviter de placer un réseau de conduits en acier galvanisé.</i></p>	<p>Le débit d'extraction des bouches régulant en fonction de l'humidité relative de l'air et la ventilation tournant 24h/24, les débits seront moindres lors des périodes d'absence permettant alors une baisse significative des déperditions thermiques par renouvellement d'air.</p>	<p>L'absence d'étanchéité à l'air sur les conduits shunts peut rendre nécessaire la pose de conduit métallique et d'un collecteur en toit-terrasse ; ainsi qu'un chemisage complet des conduits shunts pour assurer leur étanchéité à l'air. Au même titre que n'importe quelle bouche, il est recommandé de nettoyer fréquemment les bouches d'extraction. Cette installation n'amène pas à des aides financières publiques.</p>
<p>AMELIORATION 5 (A5) : TRAVAUX BATI + VMC HYGRO B</p> <p>A1 + A2 + A3 + A4</p>	<p>Ensemble des travaux ci-dessus</p>	<p>Ensemble des avantages ci-dessus + Amélioration conséquente de la performance énergétique par une baisse très forte des déperditions thermiques menant à une puissance nécessaire de l'ordre de 320 kW seulement au lieu de 815 Kw.</p>	<p>Ensemble des inconvénients ci-dessus</p>



<p>AMELIORATION 6 (A6) : Passage à un mode de chauffage gaz individuel (solution évoquée par le C.S)</p>	<p>Adaptation ou remplacement des chaudières existantes par une technologie gaz double-service permettant, en plus de la production individuelle d'eau chaude actuelle, d'assurer la génération de chauffage individuel et sa distribution aux radiateurs existants. Mise en place de robinet thermostatique sur tous les radiateurs.</p>	<p>Le passage à un mode individuel de chauffage par logement, solution évoquée par le C.S, permettrait une gestion individuelle totale de la production et une individualisation fidèle des frais de chauffage. La mise en place de robinet thermostatique permettrait du coup une régulation fine de l'émission de chauffage pour chaque radiateur et une baisse des consommations pour le logement concerné.</p>	<p>Des travaux assez importants de plomberie sont nécessaires pour acheminer les réseaux de distribution de la chaudière du logement aux radiateurs desservies. Seule la baisse importante des déperditions des linéaires de réseaux de distribution actuels permettrait un gain sur les consommations. Ce dernier est du coup assez faible menant alors vers un temps de retour sur investissement supérieur à 30 ans.</p>
<p>AMELIORATION 7 (A7) : Mise en place de poêle à granulés individuel (solution évoquée par le C.S)</p>	<p>Mise en place de poêle à granulés individuel type ATLANTIC Nuance 5006 (Puissance = 6 kW et rendement $\eta = 94\%$) par logement placé dans le salon et raccordée sur conduit individuel existant.</p>	<p>Le passage à un mode individuel de chauffage par logement, solution évoquée par le C.S, permettrait une gestion individuelle totale de la production et une individualisation fidèle des frais de chauffage ; ainsi qu'une absence de déperditions sur des réseaux de distribution. Le combustible « bois - granulés » proposé est une énergie renouvelable à faible poids carbone. Le poêle à granulés permet une régulation automatique fine, couplé à un thermostat d'ambiance.</p>	<p>Etude de faisabilité à réaliser par l'installateur pour s'assurer de la conformité préalable au DTU « Fumisterie » (tirage suffisant, amenée d'air, écart au feu, etc.). Le poêle à granulés impacte la surface du séjour avec un espace à vivre un peu réduit.</p>
<p>AMELIORATION 8 (A8) : TRAVAUX BATI + VMC HYGRO B + POLE A GRANULES A1 + A2 + A3 + A4 + A7</p>	<p>Ensemble des travaux ci-dessus</p>	<p>Ensemble des avantages ci-dessus + Gains important sur la consommation globale du bâtiment (environ 61%)</p>	<p>Ensemble des inconvénients ci-dessus</p>



b. Analyse des consommations de la copropriété par amélioration :

Désignation	Estimation des consommations en kWhep/(m ² SHON.an)	Gain sur la consommation (%)	Consommation GES kgeqCO ₂ /(m ² SHON.an)
Etat existant	162,1		34,8
A1	106,8	34	22,0
A2	142,0	12	30,1
A3	151,1	7	32,2
A4	157,4	3	33,1
A5	73,3	55	13,7
A6	157,8	3	34,3
A7	127,7	21	10,0
A8	63,2	61	9,2



2. ANALYSE FINANCIERE DES ACTIONS D'AMELIORATIONS

a. Présentation sommaire des aides et analyse financière comparative :

Il est proposé ci-dessous un plan de financement grossier ne tenant compte que de certaines aides, les conditions de ressources individuelles n'ayant pas été analysées. L'investissement ci-dessous est donné à titre indicatif, ne constitue pas une garantie de prix et n'intègre pas les coûts de maîtrise d'œuvre (architecte, etc.) et autres prestations intellectuelles. Il s'agit donc d'une projection financière et n'est aucunement un engagement sur un budget de fonctionnement futur.

Le **Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE)** peut être réalisé par chaque copropriétaire selon les conditions de ressources notamment. Le **crédit d'impôt** est attribuable pour tout type de travaux, qu'importe leur nombre, et que la personne soit contribuable ou non. Il est à partager à hauteur de la quote-part des copropriétaires et correspond à ce jour à **30% du montant de la fourniture** (prix du produit installé).

L'**éco-prêt à taux 0 % Copropriété** peut être demandé par le syndicat de copropriété et se cumule également avec un éco-prêt à taux 0 individuel. L'estimation du **temps de retour net** sur investissement a été réalisée sans la prise en compte de ce prêt, puis avec la prise en compte de ce prêt sur une période de **10 ans** pour l'**intégralité** du montant des travaux, en considérant une évolution **moyenne** du prix de l'énergie. Les **éco-prêts à taux 0** individuel ou copropriété ne sont délivrés que selon les conditions suivantes :

- Eco-PTZ individuel : 10000€ maximum par logement sur 10 ans pour une action simple de travaux éligibles (si couplé avec un éco-PTZ Copropriété), 20000€ maximum sur 10 ans pour 2 travaux éligibles et 30000€ sur 15 ans pour 3 travaux éligibles ou atteinte d'une performance énergétique globale.
- Eco-PTZ Copropriété : 10000€ maximum par logement pour 1 action simple de travaux éligibles et 30000€ maximum par logement pour 3 travaux éligibles ou atteinte d'une performance énergétique globale.

Les montants financés proposés dans le tableau ci-dessous tiennent compte de la déduction du montant du crédit d'impôt.

La **T.V.A à 5,5%** est quant à elle accordée sur la fourniture et la pose des produits éligibles au CITE, et également les travaux induits inhérents à leur mise en oeuvre (exemples : réfection d'une étanchéité à l'eau ou d'un enduit de façade). Les financements proposés ci-après sont donnés en €HT cependant.

Les devis proposés par les entreprises devront bien détaillés les prestations de fourniture, pose des produits et travaux induits.

Plus d'information sur les aides financières mobilisables associées des performances énergétiques minimales à respecter sur les produits en fin de rapport ou dans le guide de l'ADEME « **Aides financières 2016** » associé au présent rapport. Notamment concernant les conditions de **cumulabilité** des aides financières.

Dans le tableau suivant, les montants proposés pour le financement par l'Eco-PTZ tiennent compte de la déduction du montant du CITE. Ce dernier étant récupérable par les copropriétaires à l'année N+1, il n'est pas intéressant que l'intégralité de l'investissement soit financé par l'Eco-PTZ.



Désignation	Estimation de l'investissement TOTAL (€TTC)	Estimation du crédit d'impôt à partager à la hauteur de la quote-part des copropriétaires	Montant financé par l'Eco-PTZ Copropriété sur <u>10 ans</u>		Estimation du temps de retour net avec demande de l'Eco-PTZ Copropriété
			Montant financé (€TTC)	Estimation du montant mensuel de remboursement par logement* (€TTC)	
A1	859 616	257 885	601 731	42	Entre 15 et 16 ans
A2	340 036	102 011	238 025	17	Entre 15 et 16 ans
A3	811 279	220 387	590 892	41	Supérieur à 30 ans
A4	80 887	NON ELIGIBLE AUX AIDES FINANCIERES PUBLIQUES			Entre 14 et 15 ans
A5	2 091 818	580 282	1 511 535	105	Entre 22 et 23 ans
A6	834 041	250 212	538 829	41	Supérieur à 30 ans
A7	327 641	98 292	229 349	16	Entre 13 et 14 ans
A8	2 419 459	678 575	1 740 884	121	Entre 23 et 24 ans

*Le montant mensuel de remboursement par logement est une moyenne en fonction du nombre de logement et donné à titre indicatif. Il n'est pas calculé à partir d'un prorata de surface ou de tantième.

L'investissement n'est donné qu'à titre informatif, il s'agit d'étudier les propositions tarifaires délivrées par les différentes entreprises.

Conformément au **décret n°2016-170 du 30 Mai 2016** et au **guide ADEME « Quand devez-vous isoler ? »**, les copropriétés souhaitant réaliser à partir du **1^{er} Janvier 2017** des **travaux importants de ravalement** des parois de locaux chauffés donnant sur l'extérieur, doivent prévoir la pose d'une **isolation thermique**. Les travaux de ravalement concernés sont des travaux comprenant la réfection de l'enduit existant, le remplacement d'un parement existant ou la mise en place d'un nouveau parement, concernant au moins 50 % d'une façade du bâtiment, hors ouvertures.

Ces dispositions ne sont pas applicables dans les cas cités par le décret, notamment en cas de modification importante de l'aspect architectural du bâtiment ou de temps de retour sur investissement des travaux supérieur à 10 ans, déduction faite des aides financières publics mobilisables : crédit d'impôt et CEE (mais pas l'éco-prêt à taux 0%). Les investissements ci-après, ne sont donnés qu'à titre informatif et peuvent faire l'objet de chiffrage par des entreprises :

Estimation de l'investissement du ravalement de façade <u>seul</u> TOTAL (€TTC)	Ravalement de façade avec Isolation Thermique par l'Extérieur (I.T.E)			Surcoût S entre ravalement de façade seul et ravalement avec isolation (€TTC)
	Estimation de l'investissement TOTAL (€TTC)	Estimation du crédit d'impôt à partager à la hauteur de la quote-part des copropriétaires	Investissement restant à charge (€TTC)	
344 300	859 616	257 885	601 731	257 431

Le calcul du **temps de retour sur investissement TRI** tient compte du taux d'actualisation annuel estimé à 4% (inflation comprise), du taux d'évolution du prix des énergies annuel estimé à 4%, du gain énergétique Ge (kWh d'énergie finale) induit par la pose de l'isolant et du coût Ce (€TTC) du kWh énergétique à l'année de réalisation des travaux.



Soient les consommations de chauffage en énergie finale suivante :

- Avec ravalement classique sans ITE : 1 222 534 kWh_{ef}/an
- Avec ITE : 616 972 kWh_{ef}/an

$$TRI = \frac{S}{Ge \times Ce} = \frac{257\,431}{(1\,222\,534 - 616\,972) \times 0,062} = 6,85$$

Dans le présent cas, le temps de retour sur investissement net est évalué à 7 ans.

Les hypothèses prises pour déterminer la formule de calcul ci-avant sont données dans le guide **guide ADEME « Quand devez-vous isoler ? »**.

Nous rapellons que ces investissements ne sont donnés qu'à titre informatif et que, au-delà de cette note de calcul, seul des devis comparatif d'entreprises devront justifier clairement le résultat de Temps de Retour sur Investissement.



b. Analyse financière détaillée par amélioration :

L'évolution du tarif de l'énergie a été estimée à **3%**.

- **AMELIORATION A1 avec demande d'Eco-PTZ :**

Année	AVANT TRAVAUX		APRES TRAVAUX					TOTAL	ECONOMIE
	Entretien et Abonnements	Conso.	Investissement hors emprunt	Annuité emprunt	Entretien et Abonnements	Conso.			
0	0	0	257884,7	0	0	0	257884,7	-257885	
1	22014	84730	-257885	60173	22014	55778	-119920	226664	
2	22674	87272	0	60173	22674	55778	138626	-28679	
3	23355	89890	0	60173	23355	57451	140979	-27734	
4	24055	92587	0	60173	24055	59175	143403	-26761	
5	24777	95364	0	60173	24777	60950	145900	-25759	
6	25520	98225	0	60173	25520	62779	148472	-24726	
7	26286	101172	0	60173	26286	64662	151121	-23663	
8	27074	104207	0	60173	27074	66602	153849	-22568	
9	27887	107333	0	60173	27887	68600	156660	-21440	
10	28723	110553	0	60173	28723	70658	159554	-20278	
11	29585	113870	0	0	29585	72778	102363	41092	
12	30473	117286	0	0	30473	74961	105433	42325	
13	31387	120805	0	0	31387	77210	108596	43595	
14	32328	124429	0	0	32328	79526	111854	44903	
15	33298	128162	0	0	33298	81912	115210	46250	
16	34297	132007	0	0	34297	84369	118666	47637	
17	35326	135967	0	0	35326	86900	122226	49066	
18	36386	140046	0	0	36386	89507	125893	50538	
19	37477	144247	0	0	37477	92193	129670	52055	
20	38602	148575	0	0	38602	94958	133560	53616	



- **AMELIORATION A2 avec demande d'Eco-PTZ :**

Année	AVANT TRAVAUX		APRES TRAVAUX					
	Entretien et Abonnements	Conso.	Investissement hors emprunt	Annuité emprunt	Entretien et Abonnements	Conso.	TOTAL	ECONOMIE
0	0	0	102010,8	0	0	0	102010,8	-102011
1	22014	84730	-102011	23803	22014	74218	18024	88720
2	22674	87272	0	23803	22674	74218	120695	-10749
3	23355	89890	0	23803	23355	76445	123602	-10357
4	24055	92587	0	23803	24055	78738	126596	-9954
5	24777	95364	0	23803	24777	81100	129679	-9538
6	25520	98225	0	23803	25520	83533	132856	-9110
7	26286	101172	0	23803	26286	86039	136127	-8669
8	27074	104207	0	23803	27074	88620	139497	-8215
9	27887	107333	0	23803	27887	91279	142968	-7748
10	28723	110553	0	23803	28723	94017	146543	-7266
11	29585	113870	0	0	29585	96838	126423	17032
12	30473	117286	0	0	30473	99743	130215	17543
13	31387	120805	0	0	31387	102735	134122	18070
14	32328	124429	0	0	32328	105817	138145	18612
15	33298	128162	0	0	33298	108992	142290	19170
16	34297	132007	0	0	34297	112261	146558	19745
17	35326	135967	0	0	35326	115629	150955	20338
18	36386	140046	0	0	36386	119098	155484	20948
19	37477	144247	0	0	37477	122671	160148	21576
20	38602	148575	0	0	38602	126351	164953	22223



- **AMELIORATION A3 avec demande d'Eco-PTZ :**

Année	AVANT TRAVAUX		APRES TRAVAUX					
	Entretien et Abonnements	Conso.	Investissement hors emprunt	Annuité emprunt	Entretien et Abonnements	Conso.	TOTAL	ECONOMIE
0	0	0	220386,9	0	0	0	220386,9	-220387
1	22014	84730	-220387	59089	22014	78967	-60317	167061
2	22674	87272	0	59089	22674	78967	160731	-50784
3	23355	89890	0	59089	23355	81336	163780	-50535
4	24055	92587	0	59089	24055	83776	166921	-50279
5	24777	95364	0	59089	24777	86289	170156	-50014
6	25520	98225	0	59089	25520	88878	173488	-49742
7	26286	101172	0	59089	26286	91544	176919	-49462
8	27074	104207	0	59089	27074	94291	180454	-49173
9	27887	107333	0	59089	27887	97119	184095	-48875
10	28723	110553	0	59089	28723	100033	187846	-48569
11	29585	113870	0	0	29585	103034	132619	10836
12	30473	117286	0	0	30473	106125	136598	11161
13	31387	120805	0	0	31387	109309	140695	11496
14	32328	124429	0	0	32328	112588	144916	11841
15	33298	128162	0	0	33298	115966	149264	12196
16	34297	132007	0	0	34297	119445	153742	12562
17	35326	135967	0	0	35326	123028	158354	12939
18	36386	140046	0	0	36386	126719	163105	13327
19	37477	144247	0	0	37477	130520	167998	13727
20	38602	148575	0	0	38602	134436	173038	14139



- **AMELIORATION A4 sans demande d'Eco-PTZ (non éligible) :**

Année	AVANT TRAVAUX		APRES TRAVAUX					ECONOMIE
	Entretien et Abonnements	Conso.	Investissement hors emprunt	Annuité emprunt	Entretien et Abonnements	Conso.	TOTAL	
0	0	0	80886,85	0	0	0	80886,85	-80887
1	22014	84730	0	0	22014	82257	104271	2473
2	22674	87272	0	0	22674	82257	104931	5015
3	23355	89890	0	0	23355	84725	108079	5165
4	24055	92587	0	0	24055	87266	111322	5320
5	24777	95364	0	0	24777	89884	114661	5480
6	25520	98225	0	0	25520	92581	118101	5644
7	26286	101172	0	0	26286	95358	121644	5814
8	27074	104207	0	0	27074	98219	125294	5988
9	27887	107333	0	0	27887	101166	129052	6168
10	28723	110553	0	0	28723	104201	132924	6353
11	29585	113870	0	0	29585	107327	136912	6543
12	30473	117286	0	0	30473	110547	141019	6740
13	31387	120805	0	0	31387	113863	145250	6942
14	32328	124429	0	0	32328	117279	149607	7150
15	33298	128162	0	0	33298	120797	154095	7365
16	34297	132007	0	0	34297	124421	158718	7585
17	35326	135967	0	0	35326	128154	163480	7813
18	36386	140046	0	0	36386	131998	168384	8047
19	37477	144247	0	0	37477	135958	173436	8289
20	38602	148575	0	0	38602	140037	178639	8538



- **AMELIORATION A5 avec demande d'Eco-PTZ :**

Année	AVANT TRAVAUX		APRES TRAVAUX					
	Entretien et Abonnements	Conso.	Investissement hors emprunt	Annuité emprunt	Entretien et Abonnements	Conso.	TOTAL	ECONOMIE
0	0	0	580282,4	0	0	0	580282,4	-580282
1	22014	84730	-580282	151154	22014	38155	-368960	475704
2	22674	87272	0	151154	22674	38155	211983	-102037
3	23355	89890	0	151154	23355	39300	213808	-100563
4	24055	92587	0	151154	24055	40479	215687	-99045
5	24777	95364	0	151154	24777	41693	217623	-97482
6	25520	98225	0	151154	25520	42944	219618	-95872
7	26286	101172	0	151154	26286	44232	221672	-94214
8	27074	104207	0	151154	27074	45559	223787	-92505
9	27887	107333	0	151154	27887	46926	225966	-90746
10	28723	110553	0	151154	28723	48334	228210	-88934
11	29585	113870	0	0	29585	49784	79369	64086
12	30473	117286	0	0	30473	51277	81750	66009
13	31387	120805	0	0	31387	52815	84202	67989
14	32328	124429	0	0	32328	54400	86728	70029
15	33298	128162	0	0	33298	56032	89330	72130
16	34297	132007	0	0	34297	57713	92010	74294
17	35326	135967	0	0	35326	59444	94770	76523
18	36386	140046	0	0	36386	61228	97613	78818
19	37477	144247	0	0	37477	63064	100542	81183
20	38602	148575	0	0	38602	64956	103558	83618



- **AMELIORATION A6 avec demande d'Eco-PTZ :**

Année	AVANT TRAVAUX		APRES TRAVAUX					ECONOMIE
	Entretien et Abonnements	Conso.	Investissement hors emprunt	Annuité emprunt	Entretien et Abonnements	Conso.	TOTAL	
0	0	0	250212,2	0	0	0	250212,2	-250212
1	22014	84730	-250212	58383	22014	82508	-87307	194051
2	22674	87272	0	58383	22674	82508	163565	-53619
3	23355	89890	0	58383	23355	84983	166721	-53476
4	24055	92587	0	58383	24055	87533	169971	-53329
5	24777	95364	0	58383	24777	90159	173319	-53177
6	25520	98225	0	58383	25520	92863	176767	-53021
7	26286	101172	0	58383	26286	95649	180318	-52860
8	27074	104207	0	58383	27074	98519	183976	-52695
9	27887	107333	0	58383	27887	101474	187744	-52524
10	28723	110553	0	58383	28723	104519	191625	-52348
11	29585	113870	0	0	29585	107654	137239	6216
12	30473	117286	0	0	30473	110884	141356	6402
13	31387	120805	0	0	31387	114210	145597	6594
14	32328	124429	0	0	32328	117637	149965	6792
15	33298	128162	0	0	33298	121166	154464	6996
16	34297	132007	0	0	34297	124801	159098	7206
17	35326	135967	0	0	35326	128545	163871	7422
18	36386	140046	0	0	36386	132401	168787	7645
19	37477	144247	0	0	37477	136373	173851	7874
20	38602	148575	0	0	38602	140464	179066	8110



- **AMELIORATION A7 avec demande d'Eco-PTZ :**

Année	AVANT TRAVAUX		APRES TRAVAUX					
	Entretien et Abonnements	Conso.	Investissement hors emprunt	Annuité emprunt	Entretien et Abonnements	Conso.	TOTAL	ECONOMIE
0	0	0	98292,24	0	0	0	98292,24	-98292
1	22014	84730	-98292	22935	22014	72517	19174	87570
2	22674	87272	0	22935	22674	72517	118126	-8180
3	23355	89890	0	22935	23355	74693	120982	-7737
4	24055	92587	0	22935	24055	76933	123923	-7281
5	24777	95364	0	22935	24777	79241	126953	-6812
6	25520	98225	0	22935	25520	81619	130074	-6328
7	26286	101172	0	22935	26286	84067	133288	-5830
8	27074	104207	0	22935	27074	86589	136598	-5317
9	27887	107333	0	22935	27887	89187	140008	-4788
10	28723	110553	0	22935	28723	91862	143520	-4244
11	29585	113870	0	0	29585	94618	124203	19252
12	30473	117286	0	0	30473	97457	127929	19829
13	31387	120805	0	0	31387	100380	131767	20424
14	32328	124429	0	0	32328	103392	135720	21037
15	33298	128162	0	0	33298	106494	139792	21668
16	34297	132007	0	0	34297	109688	143986	22318
17	35326	135967	0	0	35326	112979	148305	22988
18	36386	140046	0	0	36386	116368	152754	23677
19	37477	144247	0	0	37477	119860	157337	24388
20	38602	148575	0	0	38602	123455	162057	25119



- **AMELIORATION A8 avec demande d'Eco-PTZ :**

Année	AVANT TRAVAUX		APRES TRAVAUX					
	Entretien et Abonnements	Conso.	Investissement hors emprunt	Annuité emprunt	Entretien et Abonnements	Conso.	TOTAL	ECONOMIE
0	0	0	678574,64	0	0	0	678574,64	-678575
1	22014	84730	-678575	174088	22014	33717	-448755	555499
2	22674	87272	0	174088	22674	33717	230480	-120534
3	23355	89890	0	174088	23355	34729	232172	-118927
4	24055	92587	0	174088	24055	35770	233914	-117272
5	24777	95364	0	174088	24777	36843	235709	-115568
6	25520	98225	0	174088	25520	37949	237557	-113812
7	26286	101172	0	174088	26286	39087	239462	-112004
8	27074	104207	0	174088	27074	40260	241423	-110141
9	27887	107333	0	174088	27887	41468	243443	-108223
10	28723	110553	0	174088	28723	42712	245523	-106247
11	29585	113870	0	0	29585	43993	73578	69877
12	30473	117286	0	0	30473	45313	75785	71973
13	31387	120805	0	0	31387	46672	78059	74133
14	32328	124429	0	0	32328	48072	80401	76356
15	33298	128162	0	0	33298	49515	82813	78647
16	34297	132007	0	0	34297	51000	85297	81007
17	35326	135967	0	0	35326	52530	87856	83437
18	36386	140046	0	0	36386	54106	90492	85940
19	37477	144247	0	0	37477	55729	93206	88518
20	38602	148575	0	0	38602	57401	96003	91174



3. ELIGIBILITE APRES TRAVAUX DU BATIMENT AU LABEL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Un bâtiment détenant un label de Performance énergétique suite à des travaux de réhabilitation thermique permet de **valoriser** un bien lors d'une vente notamment d'un logement dans le bâtiment. Il représente également un gage de résultat vis-à-vis des consommations énergétiques. Le label est délivré par un **organisme certificateur**. Ces organismes sont listés en dernière partie du rapport dans le cas des bâtiments d'habitation.

Désignation	Consommations Cep en kWhep/(m ² .an), issues du moteur de calcul Th-CE ex réglementaire	Label Promotelec Rénovation énergétique mention étoile	Label HPE Rénovation 2009	Label BBC-Effinergie Rénovation
A1	105	OUI	OUI	NON
A2	153	OUI	NON	NON
A3	144	OUI	NON	NON
A4	144	OUI	NON	NON
A5	74	OUI	OUI	OUI
A6	149	OUI	NON	NON
A7	110	OUI	OUI	NON
A8	68	OUI	OUI	OUI



AIDES FINANCIERES PUBLICS AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE L'HABITAT

Vous trouverez ci-dessous les aides financières mobilisables les plus fréquentes sur la base du Guide de l'ADEME « Aides financières 2017 » applicable depuis le 1^{er} janvier 2017 et jointe au présent rapport. Les **conditions** de ressources et les modalités particulières, notamment pour le cas des **copropriétés**, sont décrites dans ce même guide.

Pour la rénovation énergétique des logements, les aides nationales mobilisables ou les modalités de leur accession sont notamment renseignées sur le site **www.developpement-durable.gouv.fr**. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'Espace Info Energie ou de l'ADEME de votre région également.

1. PREAMBULE : ECO-CONDITIONNALITE ET ENTREPRISES RGE

Depuis le 1^{er} septembre 2016 pour l'Eco-Prêt à Taux Zéro et du 1^{er} janvier 2015 pour le Crédit d'Impôt Développement Durable, les aides financières seront attribuées aux particuliers ou syndicats de copropriété sur la base de travaux réalisés par des **entreprises qualifiées RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement). Ces entreprises répondent à des **compétences en matière de travaux d'économie d'énergie** par une qualification professionnelle et le suivi de formations adaptées aux économies d'énergie.



Ces professionnels, filtrés par zone géographique et domaine de travaux, sont listés sur le site d'information à la rénovation thermique des logements mis en place par le gouvernement sur le lien **http://renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel**



The screenshot shows the website interface for finding RGE professionals. It includes a navigation bar with 'Espace PRIS', 'Espace Collectivités Locales', and 'Espace Pro du Bâtiment'. The main header features the logo of the French Republic and the slogan 'J'eco-rénove, j'économise'. Below the header, there are several menu items: 'POURQUOI ECO-RENOVER?', 'VOS AIDES FINANCIERES', 'ET SI C'ETAIT VOUS?', 'TROUVEZ UN PROFESSIONNEL', and 'VOUS AVEZ UNE QUESTION?'. The main content area is titled 'Trouvez un professionnel' and contains a text block explaining the service. To the right, there are two promotional banners: one for a national number (N°Azur 0 810 140 240) and another for contacting a local advisor. At the bottom, there is a search form titled 'Localiser des entreprises RGE' with fields for postal code, commune, search radius, and domain of work, followed by a 'Localiser des entreprises' button.

Et également sur le guide ADEME « Choisir un professionnel RGE ».



2. PRESENTATION DES AIDES FINANCIERES GOUVERNEMENTALES :

La présentation ci-dessous recense les **conditions d'obtentions** des différentes aides financières mobilisables.

a. Crédit d'impôts Transition Energétique (CITE) :

Ce dispositif fiscal permet aux ménages de réduire leur impôt sur le revenu d'une partie des dépenses occasionnées lors de travaux d'amélioration énergétiques réalisés dans leur habitation principale.

Les dépenses payées entre le 1^{er} Septembre 2014 et le 31 Décembre 2017 sont soumises au taux unique de 30%. Cela signifie que vous pouvez bénéficier de 30% du montant TTC du matériel (et de la main d'œuvre pour les parois opaques uniquement : murs, plancher, toiture...) en crédit d'impôt.

Attention : Il faut différencier « crédit d'impôt » et « réduction d'impôt ». Avec le crédit d'impôt, si le montant dépasse celui de l'impôt dû alors l'excédent est remboursé.

Le montant global des dépenses engagées par propriétaire occupant doit être lié aux travaux d'amélioration énergétique d'une résidence principale. **Ces dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peuvent excéder la somme de 8 000 € pour une personne seule et 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune sans enfant à charge (majoration de 400€ / personne à charge).**

La période de référence est modifiée depuis la loi de finances 2009, présentée le 27/12/2008. L'atteinte du plafond s'apprécie sur cinq années consécutives comprises entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2016. En conséquence, le contribuable qui aurait atteint le plafond en réalisant des investissements en début de période pourrait à nouveau bénéficier du Crédit d'Impôt cinq ans plus tard.

Nous attirons votre attention sur le fait que le crédit d'impôt est calculé sur le montant des dépenses éligibles, déduction faite des subventions. Ainsi, si vous bénéficiez d'une autre aide publique pour l'achat des équipements et des matériaux (conseil régional, conseil général, ANAH), le calcul se fera sur le coût de l'équipement déductions faites des aides perçues.

Depuis le 1er janvier 2012, la possibilité de cumuler l'éco-prêt et le crédit d'impôt pour un même poste de travaux d'amélioration énergétique est rétablie, à la condition que le montant des revenus de l'année n-2 du foyer fiscal n'excède pas 25 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, 35 000 € pour un couple soumis à imposition commune et 7 500 € supplémentaires par personne à charge, pour les offres de prêt émises en 2014, avec un prêt complémentaire développement durable.

Pour obtenir ces crédits d'impôts, il suffit de remplir la ligne dédiée au crédit d'impôt sur votre déclaration de revenus et conserver la facture de l'entreprise qui vous a fourni et posé matériaux ou équipements.

Cette facture doit faire ressortir la part « fourniture des matériels, TVA comprise », les caractéristiques techniques de ces matériaux ou équipements ainsi que les surfaces d'isolant ou de capteur solaire thermique mises en œuvre et l'ampleur des travaux en cas de bouquet de travaux. Il n'est plus nécessaire de joindre la facture à la déclaration quel que soit le mode de déclaration (papier ou Internet), mais vous devez tenir à la disposition de l'administration son original.



b. Eco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) :

Accessible à tout particulier propriétaire, occupant ou bailleur sans condition de ressources pour des projets dans les logements individuels ou collectifs à usage d'habitation principale.

- Pour un logement construit avant le 01/01/1990 (et après 1948 pour bouquet *performance globale*) ;
- Trois possibilités pour l'accèsion à l'éco-PTZ :

Réhabilitations lourdes basées sur une série de « bouquets de travaux » (au minimum 2) dans la liste suivante :

- Travaux d'isolation thermique des toitures ;
- Travaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur ;
- Travaux d'isolation thermique des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur ;
- Travaux d'installation, de régulation ou de remplacement de systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire ;
- Travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable ;
- Travaux d'installation, d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

Dans le cas de la réalisation d'un bouquet de travaux comprenant au moins deux actions efficaces d'amélioration de la performance énergétique, les conditions du prêt sont les suivantes :

	Montant du prêt	Durée du prêt
Bouquet deux travaux	20 000€	120 mois
Bouquet trois travaux ou plus	30 000€	(modulable de 36 à 180 mois)

Réalisation de travaux permettant d'atteindre globalement une performance énergétique minimale :

- Le logement doit être construit entre le 01/01/1948 et le 01/01/1990 ;
- Audits énergétiques obligatoires par un bureau d'étude technique avant et après travaux. La présente étude est éligible dans le cadre de l'étude énergétique obligatoire avant travaux ;
- Les conditions de performance requises sont les suivantes :

Performance initiale	Performance après travaux
> 234 kWh/m ² /an	< 195 kWh/m ² /an
< 234 kWh/m ² /an	< 104 kWh/m ² /an

Dans le cas de la réalisation de travaux permettant d'atteindre globalement une performance énergétique minimale, les conditions du prêt sont les suivantes :

	Montant du prêt	Durée du prêt
Gain en performance globale	30 000€	Modulable de 36 à 180 mois

Réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectifs par des dispositifs ne consommant pas d'énergie :

Conditions spécifiques

Les propriétaires n'étant pas raccordés au réseau doivent soit se raccorder, soit s'équiper d'un dispositif de collecte des eaux usées. Ces travaux de réhabilitation d'un dispositif de traitement non consommateur d'énergie sont éligibles au crédit d'impôt sous conditions de ressources (réservé aux seuls ménages dont les ressources n'excèdent pas 45 000€). Le prêt sera plafonné à 10 000 €. (cf. : loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 Décembre 2006 – ANC).



3. PERFORMANCES THERMIQUES MINIMALES POUR L'OBTENTION DES AIDES FINANCIERES :

Travaux éligibles au bouquet de travaux	Caractéristiques techniques minimales exigées
Matériaux d'isolation thermique et coût de la main d'oeuvre pour les parois opaques	Murs extérieurs et pignons : $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ Planchers hauts combles perdus : $R \geq 7,0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ Planchers bas : $R \geq 3,0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ Toitures terrasses : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ Rampants de toiture et plafonds de combles : $R \geq 6,0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Matériaux d'isolation thermique pour les parois vitrées	Fenêtres ou portes-fenêtres tous matériaux : $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ET $Sw \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ET $Sw \geq 0,36$ Fenêtres de toit : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ET $Sw \leq 0,36$ Doubles fenêtres : $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ET $Sw \geq 0,32$ Vitres : $U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
Matériaux de calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	Classe de l'isolation \geq à 3 au sens de la norme NF EN 12828
Chaudières à condensation, individuelles ou collectives, utilisées pour le chauffage ou la production d'eau chaude	Si puissance \leq à 70 kW, efficacité énergétique saisonnière \geq 90 % Si puissance > 70 kW, l'efficacité utile mesurée à 100 % de la puissance thermique nominale \geq à 87 % et efficacité utile mesurée à 30 % de la puissance thermique nominale \geq 95,5 %
Appareils de régulation et de programmation des équipements de chauffage	Régulation centrale par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure avec programmeur
Equipements de production d'énergie utilisant l'énergie solaire thermique (chauffe-eau solaire individuel et système solaire combiné)	Capteurs solaires thermiques (équipant les systèmes) couverts par une certification <u>CSTBat</u> ou <u>Solar Keymark</u> ou équivalente
Chauffage ou production d'eau chaude au bois ou autres biomasses	Rendement énergétique respectant les seuils de la classe 5 de la norme NF EN 303.5
Appareils de chauffage au bois ou biomasse	Concentration moyenne de monoxyde de carbone (E) \leq 0,3 % Rendement énergétique (h) \geq 70% Indice de performance environnemental (I) \leq 2
Pompe à chaleur géothermique eau/eau, sol/eau, sol/sol et Pompe à chaleur air /eau utilisées pour le chauffage ou le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire	Efficacité énergétique \geq 117 % pour les PAC basse température Efficacité énergétique \geq 102 % pour les PAC moyenne ou haute température
Pompes à chaleur air / eau et pompes à chaleur géothermique pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire	Doit également être vérifiée : Efficacité énergétique \geq 65 % si profil de sous-tirage de classe M Efficacité énergétique \geq 75 % si profil de sous-tirage de classe L Efficacité énergétique \geq 80 % si profil de sous-tirage de classe XL Efficacité énergétique \geq 85 % si profil de sous-tirage de classe XXL
Pompes à chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire	Efficacité énergétique \geq 95 % si profil de sous-tirage de classe M Efficacité énergétique \geq 100 % si profil de sous-tirage de classe L Efficacité énergétique \geq 110 % si profil de sous-tirage de classe XL



4. LES AUTRES AIDES

- Aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).
- Certificats d'Economie d'Energie (ou CEE) : présentation et simulateur de « **primes énergie** » de CEE notamment sur nr-pro.fr ou ceenergie.com avec mise en concurrence des offres de primes par les différents fournisseurs d'énergie.



MESURES D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

1. VOCABULAIRE TECHNIQUE

Energie finale : énergie nécessaire chez l'utilisateur. Il s'agit de l'énergie payée. Exprimée en KiloWatt-heure.

Energie primaire : énergie disponible dans la nature à l'état fossile et avant toute transformation. Exprimée en KiloWatt-heure.

P.C.I : Pouvoir Calorifique Inférieur correspondant à l'énergie thermique libérée par la combustion de 1kg de combustible sous forme de chaleur sensible.

P.C.S : Pouvoir Calorifique Supérieur correspondant à l'énergie thermique libérée par la combustion de 1kg de combustible sous forme de chaleur sensible et également, dans le cas des chaudières à condensation, l'énergie thermique libérée par la condensation de la vapeur d'eau contenue dans les fumées sous forme de chaleur latente.

D.J.U : Degrés jours unifiés. Ils permettent d'estimer les consommations d'énergie en proportion de la rugosité de l'hiver. Pour les consommations de chauffage, il s'agit du nombre de jours dans l'année au-dessus où la température moyenne extérieure est au-dessus d'une température de référence. La base est communément prise à 18°C (D.J.U de base 18).

SHON : Surface hors œuvre nette.

R : Résistance thermique d'un matériau caractérisant sa capacité à freiner un flux de chaleur d'un milieu chaud à un milieu froid. Exprimée en $(m^2.K)/W$.

Uw : Conductivité thermique d'une fenêtre (châssis + vitrages) caractérisant sa capacité à transmettre la chaleur d'un milieu chaud à un milieu froid. Exprimée en $W/(m^2.K)$.

Ug : Conductivité thermique d'un vitrage. Exprimée en $W/(m^2.K)$.

Ujn : Conductivité thermique d'une fenêtre, tenant compte de l'utilisation des volets (battant ou ouvrant). Exprimée en $W/(m^2.K)$.

Ud : Conductivité thermique d'une porte d'entrée. Exprimée en $W/(m^2.K)$.

COP : Coefficient de Performance d'une pompe à chaleur. Sans unité.

η : Rendement d'un générateur de chaleur à combustible solide, liquide ou gazeux caractérisant sa capacité à produire de la chaleur tout en consommant le moins possible. Exprimée en %.

2. ETUDE DE FAISABILITE

Avant tout travaux et en plus de l'audit énergétique, la demande d'une étude de faisabilité technique (ou d'un avis motivé) est fortement recommandée à l'entreprise en charge des travaux, quelques exemples :

- Isolation thermique des murs par l'extérieur : traitement des retours d'isolant en tableau contre les menuiseries, isolation de l'acrotère du toit-terrasse, etc.
- Changement de l'installation de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire : gaine technique assez large pour un nouveau circuit de distribution, place dans la chaufferie, radiateurs adaptés au nouveau générateur, etc.
- Changement du système de ventilation : place pour des conduits métalliques dans les conduits existants maçonnés, chemisage possible des conduits existant, etc.



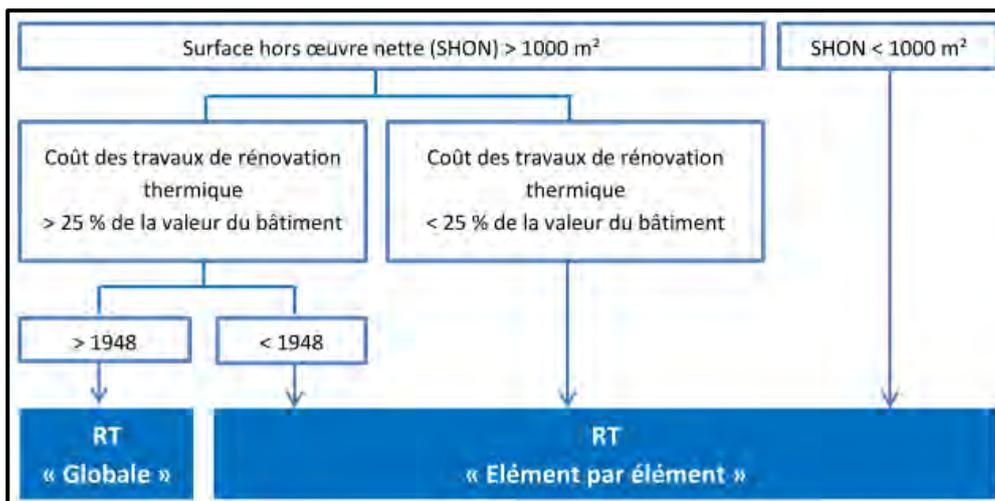
3. ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DE LA RT EXISTANT A L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Si des travaux sont engagés dans la copropriété et soumis à Permis de Construire ou à Déclaration Préalable de travaux, une **attestation** est à délivrer à l'achèvement des travaux lors de la **déclaration de conformité**, conformément au **décret n°2012-490 du 13 avril 2012** « relatif à l'attestation à établir à l'achèvement des travaux de réhabilitation thermique des bâtiments existants et soumis à autorisation de construire ».

Dans le cas des bâtiments collectifs, l'attestation est rédigée par une des personnes **habilitées** suivantes :

- Un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 (exemple : le bureau de contrôle ayant suivi les travaux)
- Un organisme certificateur de bâtiment dans le cas d'une demande de certification de Performance Energétique (exemple : organisme Cerqual pour leur certification « Patrimoine Habitat & Environnement »)
- Un architecte au sens de l'article 2 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, pour tout type de bâtiment (exemple : l'architecte maître d'œuvre ayant suivi les travaux)

Ce dernier vérifie la **bonne application de la Réglementation Thermique des bâtiments existants** appliquée pour le projet, à savoir la RT dite « élément par élément » (arrêté du 22 mars 2017) ou la RT dite « globale » (arrêté du 8 aout 2008), distinguées selon les conditions ci-dessous :



Les documents justificatifs doivent être conservés (exemple : facture des isolants du toit-terrasse mentionnant sa surface et sa résistance thermique, celle-ci devant être supérieure à la résistance thermique minimale imposée par la RT existant « élément par élément »).



4. LISTE DES ORGANISMES CERTIFICATEURS DELIVRANT DES LABELS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Organisme	Travaux	Certifications associés	Domaine d'application « Résidentiel »	Site internet
	Neuf	<ul style="list-style-type: none"> Label Performance 	<ul style="list-style-type: none"> Maisons individuelles en secteur diffus Maisons individuelles en secteur groupé Logements collectifs 	www.promotelec.com
	Rénovation	<ul style="list-style-type: none"> Label Rénovation Energétique 		
	Neuf	<ul style="list-style-type: none"> Qualitel Habitat & Environnement Habitat & Environnement EHPA-EHPAD 	<ul style="list-style-type: none"> Maisons individuelles en secteur groupé Logements collectifs EHPA-EHPAD 	www.cerqual.fr
	Rénovation	<ul style="list-style-type: none"> Patrimoine habitat Patrimoine Habitat & Environnement 		
	Rénovation	<ul style="list-style-type: none"> NF Bâtiments tertiaires - démarche HQE & Label HPE NF Bâtiments tertiaires – Label HPE 		

H2

Experts en Technique du Bâtiment

Copropriété immobilière « le Lyautey »

Immeuble sis à NICE (06000) – 51, avenue Henri Matisse
Le Lyautey – parties communes

5022
COURRIER REÇU LE
1^{er} NOV. 2004

CABINET SALMON S.A.R.L.

ETAT PARASITAIRE

Loi n° 99-471 du 8 juin 1999

Tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages.
(valable trois mois à dater des présentes).

Nombre de pages du rapport : 7

Intervention du 29 octobre 2004 à 09h.00
réalisée par Claude Herman

Mission :

Audit par examen visuel **sans dégradation** afin de chercher la présence d'insectes xylophages (termites ou autres), ou d'indices caractéristiques.

Responsabilité du cabinet H2:

- Notre responsabilité ne saurait être engagée par la présence de parasites dans les parties inaccessibles ou non visibles (présence de meubles, obstacles, ou autre) ; qu'il s'agisse de parties privées ou de parties communes (structure du bâtiment). Nous sommes à la disposition du donneur d'ordres pour lui indiquer les emplacements où devront être réalisés les éventuels sondages (destructifs ou autres) afin de compléter notre mission.
- Ce document n'est pas un diagnostic technique (solidité, salubrité, ...) ; il n'engage pas notre responsabilité en dehors du cadre précis de notre mission (cf. ci-dessus)

Constat parasitaire :

Immeuble sur rue	Oui
Immeuble sur jardin	/
Nombre de bâtiments	3
Nombre d'étage	5
Nombre de sous-sol	1
Nombre de cage d'escalier / bâtiment	1
Toit terrasse	Oui

Combles	/
Loge	/
Piscine	/
Espace vert	/
Divers	/

CONCLUSION

Présence de traces d'insectes xylophages et traces d'humidité.

PARTIES INACCESSIBLES OU NON VISIBLES :
toit bât. A5 et B5 (pas de clef)

CH

H2

Experts en Technique du Bâtiment

ETAT PARASITAIRE

Immeuble sis à NICE (06000) – 51, avenue Henri Matisse

Le Lyautey – parties communes

Parties visitées	Etage	Huissieries	Portes	Rambarde / rampe	Garde-corps	Faux-plafond bois	Lambris sur mur	Parquet	Plinthes bois	Poutres	Boîtes aux lettres	Essences diverses	Autres
Entrée extérieure	Bât.A2		X										
Local entretien	RDC	X											
Local vide ordure	RDC		X										
Hall d'entrée	RDC		X										
Escalier	R-1												
Circulation	R-1		X										
Placard technique x4	R-1		X										
Escalier	R+1	X											
Palier	R+1		C1										
Placard technique	R+ 1		X										
Escalier	R+2	X											
Palier	R+2		C1										
Placard technique	R+2		X										
Escalier	R+3	X											
Palier	R+3		C1										
Placard technique	R+3		X										
Escalier	R+4	X											
Palier	R+4		C1										
Placard technique	R+ 4		X										
Escalier	R+5	X											
Palier	R+5		C1										
Placard technique	R+ 5		X										
Entrée extérieure	Bât. B2												
Bâtiment identique au bâtiment A2													
5 Paliers	R+	X											H
Toit terrasse													
Entrée extérieure	Bât. C2												
Bâtiment identique au bâtiment A2													
Local chaufferie	Pour toute la copropriété												



H2

Experts en Technique du Bâtiment

ETAT PARASITAIRE

Immeuble sis à NICE (06000) – 51, avenue Henri Matisse

Le Lyautey – parties communes

Parties visitées	Étage	Huissieries	Portes	Rambarde / rampe	Garde-corps	Faux-plafond bois	Lambris sur mur	Parquet	Plinthes bois	Poutres	Boîtes aux lettres	Essences diverses	Autres
Entrée extérieure	Bât. C1												
Hall d'entrée	RDC		X								X		
Accès	R-1												
Circulation	R-1		X										
Placard technique	R-1		X										
Escalier	R+1												
Palier	R+1		X										
Placard technique	R+1		X										
Escalier	R+2												
Palier	R+2		X										
Placard technique	R+2		X										
Escalier	R+3												
Palier	R+3		X										
Placard technique	R+3		X										
Escalier	R+4												
Palier	R+4		X										
Placard technique	R+4		X										
Escalier	R+5												
Palier	R+5		X										
Placard technique	R+5		X										
Entrée extérieure	Bât. B1												
Bâtiment identique au bâtiment C1													
Escalier terrasse		X											
Toit plat													
Réservoir d'eau HS	Toit												
Entrée extérieure	Bât. A1												
Bâtiment identique au bâtiment C1													
Local réunion													
Entrée extérieure	Bât. B4												

ETAT PARASITAIRE

Assurance Responsabilité Professionnelle : Covéa Risk n° 112.435.598

3

37 Bd Dubouchage 06000 Nice

Tél : 06 84 21 44 55 E-mail : h2.experts@wanadoo.fr

S.A.R.L. au capital de 100 €. - R.C.S. Nice 478 619 810

H2

Experts en Technique du Bâtiment

Immeuble sis à NICE (06000) – 51, avenue Henri Matisse
Le Lyautey – parties communes

Parties visitées	Etage	Huisseries	Portes	Rambarde / rampe	Garde-corps	Faux-plafond bois	Lambris sur mur	Parquet	Plinthes bois	Poutres	Boîtes aux lettres	Essences diverses	Autres
Local vide ordure	RDC		X										
Hall d'entrée													
Accès	R-1												
Circulation	R-1		X										
Placard technique x3	R-1												
Escalier	R+1												
Palier	R+1		X										
Placard technique	R+1		X										
Escalier	R+2	X											
Palier	R+2		X										
Escalier	R+3	X											
Palier	R+3		X										
Escalier	R+4	X											
Palier	R+4		X										
Escalier	R+5	X											
Palier	R+5		X										
Escalier	Toit												
Local vélo	RDC												
Entrée extérieure	Bât. A4		X										
Hall d'entrée	RDC		X										
Escalier	R+1												
Palier	R+1		X										
Placard technique	R+1		X										
Escalier	R+2												
Palier	R+2		X										
Placard technique	R+2		X										
Escalier	R+3												
Palier	R+3		X										
Placard technique	R+3		X										

ETAT PARASITAIRE

Immeuble sis à NICE (06000) – 51, avenue Henri Matisse

Assurance Responsabilité Professionnelle : Covéa Risk n° 112.435.598

37 Bd Dubouchage 06000 Nice

Tél : 06 84 21 44 55 E-mail : h2.experts@wanadoo.fr

S.A.R.L. au capital de 100 €. - R.C.S. Nice 478 619 810

H2

Experts en Technique du Bâtiment

Le Lyautey – parties communes

Parties visitées	Etage	Huisseries	Portes	Rambarde / rampe	Garde-corps	Faux-plafond bois	Lambris sur mur	Parquet	Plinthes bois	Poutres	Boîtes aux lettres	Essences diverses	Autres
Escalier	R+4												
Palier	R+4		X										
Placard technique	R+4		X										
Escalier	R+5												
Palier	R+5		X										
Placard technique	R+5		X										
Entrée extérieure	Bât. B3												
Local vide ordure	RDC		X										
Placard technique	RDC												
Hall d'entrée	RDC		X										
Accès	R-1												
Circulation	R-1		X										
Placard technique	R-1		X										
Escalier	R+1												
Palier	R+1	X											
Escalier	R+2												
Palier	R+2	X											
Escalier	R+3												
Palier	R+3	X											
Escalier	R+4												
Palier	R+4	X											
Escalier	R+5												
Palier	R+5	X											
Escalier toit		X											H
Entrée extérieure	Bât. A3												
Bâtiment identique au bâtiment B3													
Entrée extérieure	Bât. A5												
Espace vert	RDC											X	
Local vide ordure	RDC												

ETAT PARASITAIRE

Immeuble sis à NICE (06000) – 51, avenue Henri Matisse
Le Lyautey – parties communes

Assurance Responsabilité Professionnelle : Covéa Risk n° 112.435.598

5

37 Bd Dubouchage 06000 Nice

Tél : 06 84 21 44 55 E-mail : h2.experts@wanadoo.fr

S.A.R.L. au capital de 100 €. - R.C.S. Nice 478 619 810

H2

Experts en Technique du Bâtiment

Parties visitées	Etage	Huisseries	Portes	Rambarde / rampe	Garde-corps	Faux-plafond bois	Lambris sur mur	Parquet	Plinthes bois	Poutres	Boîtes aux lettres	Essences diverses	Autres
Hall d'entrée	RDC		X								X		
Accès	R-1												
Circulation	R-1		X										
Escalier	R+1												
Palier	R+1		X										
Placard technique	R+1		X										
Escalier	R+2	X											
Palier	R+2		X										
Escalier	R+3	X											
Palier	R+3		X										
Escalier	R+4	X											
Palier	R+4		X										
Escalier	R+5	X											
Palier	R+5		X										
Escalier	Toit	X											
Entrée extérieure	Bât. B5												
Bâtiment identique au bâtiment A5													
Entrée extérieure	Bât. Boutique		X										
Local poubelle	RDC		X										
Local technique	RDC		X										
Auvent													
Hall d'entrée	RDC												
Hall	RDC		X										
Placard technique	RDC		X										
Escalier	R+1												
Placard technique	R+1		X										
Palier	R+1		X										
Escalier	R+2												
Local vide ordure	R+2		X										

ETAT PARASITAIRE

Immeuble sis à NICE (06000) – 51, avenue Henri Matisse

Le Lyautey – parties communes

H2

Experts en Technique du Bâtiment

Parties visitées	Etage	Huisseries	Portes	Rambarde / rampe	Garde-corps	Faux-plafond bois	Lambris sur mur	Parquet	Plinthes bois	Poutres	Boîtes aux lettres	Essences diverses	Autres
Placard technique	R+2		X										
Palier	R+2		X										
Placard technique	R+2		X										

Elément faisant l'objet de l'expertise

COMMENTAIRES

X. Élément inspecté : rien à signaler.

C1. Traces d'insectes xylophages (vrillettes), sans activité apparente.

H. Trace d'humidité.

Le présent certificat pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à NICE, le 29 octobre 2004

Valable jusqu'au 28 janvier 2005

Claude HERMAN

H2
EXPERTS TECHNIQUE DU BATIMENT
37 Bd DUBOUCHAGE NICE 06000
RCS NICE 478619810 - 0684214445
COVEA RISK 112 435 598